

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024

**Délibération n° 2024-013
Séance du 5 mars 2024**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration
en date du 7 novembre 2023

Le Conseil d'Administration,

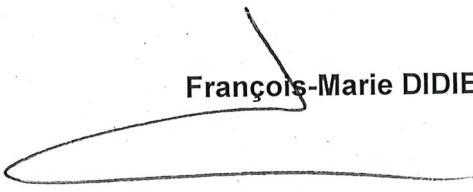
Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du
7 novembre 2023, ci-joint.

Le Président

François-Marie DIDIER





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 14 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules-César, à Paris, 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membre en exercice : 32

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 23

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Monsieur Nicolas BESCOND
Monsieur Hamid CHABANI
Monsieur Philippe DALLIER
Madame Rachida DATI
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Madame Frédérique DENIS
Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Chantal DURAND
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Vincent FRANCHI
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Jérôme GLEIZES
Madame Pascale LABBÉ
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Madame Marion MARTIN
Madame Nadia MOUADDINE
Madame Déborah MÜNZER
Monsieur Rémi MUZEAU
Madame Raphaëlle PRIMET
Monsieur Germain ROESCH
Monsieur Karim ZIADY

Étaient excusés ou absents :

Madame Delphine TERLIZZI

Étaient représentés :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Monsieur Emmanuel CONSTANT donne pouvoir à Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Hervé GICQUEL donne pouvoir à Madame Chantal DURAND
Monsieur Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Madame Raphaëlle PRIMET
Monsieur Denis LARGHERO donne pouvoir à Monsieur Hamid CHABANI
Madame Kristell NIASME donne pouvoir à Monsieur Germain ROESCH
Madame Inès de RAGUENEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Monsieur Azzédine TAÏBI donne pouvoir à Madame Nadia MOUADDINE

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Jean LAUSSUCQ
Monsieur Richard BUISSET
Monsieur Hervé CROUX
Monsieur Christophe DEJOIE
Monsieur Émeric LABEDAN
Monsieur Vincent ROCHER

Madame Sylvie DOUÉ
Madame Sylvie VILLETTE

Directeur de Cabinet
Directeur Général
Directeur Général Adjoint chargé des Ressources
Directeur Général Adjoint Technique
Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation
Directeur Délégué à l'Innovation, la Stratégie
et l'Environnement
Directrice des Affaires Financières
Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 mars 2024.

SOMMAIRE

- C2023/155P – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2023
- C2023/157D – Décision Modificative du SIAAP pour l'exercice 2023 - Fonctionnement et Investissement
- C2023/156D – Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et sur les engagements pluriannuels envisagés
- C2023/160D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 1er décembre 2023
- C2023/161D – Modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels
- C2023/162D – Modification de la liste des emplois de catégorie B pouvant être pourvus par des agents contractuels
- C2023/158D – Contrat de projet sur le thème « développer les outils numériques opérationnels d'aide à la décision » – Direction de l'Innovation
- C2023/178C – Communication relative au programme scientifique innEAUvation et aux programmes de recherche 2024
- C2023/169D – Programme scientifique innEAUvation – Conventions relatives au programme de recherche OPUR, au partenariat de recherche SIAAP-OTV Grand Paris-Veolia Recherche et Innovation-Enercat et au partenariat de recherche SIAAP-EPTB Seine Grands Lacs – Avenants relatifs aux programmes de recherche Mocopée, MeSeine Innovation, PIREN-Seine
- C2023/167D – Convention de coopération avec la ville de Noisy-le-Grand – Sensibilisation des plaisanciers et du public aux enjeux de préservation de la Marne
- C2023/170D – Convention de collaboration avec l'Association Régionale de Pêche d'Île-de-France – ARDIF
- C2023/176D – Subvention 2023 à l'Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France – ARCEAU-IdF
- C2023/174D – Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Il est procédé à l'appel et le Président donne les pouvoirs.

M. le Président. – Je voudrais vous faire part de quelques informations. Tout d'abord, je voudrais vous dire qu'en novembre et en décembre, il y aura un certain nombre d'événements organisés et auxquels le SIAAP va participer.

- Tout d'abord, le 14 novembre, nous aurons les Assises dans Paris. Un certain nombre d'entre vous seront présents, et j'aurai l'honneur d'intervenir sur le thème de l'eau avec d'autres élus en clôture de ces assises.
- Le 21 novembre, nous aurons la journée recherche du programme Mocopée. C'est un programme qui est engagé depuis 2014 et qui se déroulera à la Cité de l'eau et de l'assainissement, et vous serez évidemment invités.
- Le 22 novembre, il y aura la journée de plantation de la forêt de Maubuisson dans le Val d'Oise.
- Le 22 novembre, il y aura également, dans le cadre du salon de l'association des maires de France, une signature avec la banque des territoires, des contrats de prêts que j'ai pu évoquer plusieurs fois dans le cadre du Conseil d'Administration.
- Le 28 novembre, nous aurons la seconde conférence d'assainissement de l'année. C'est un engagement que j'avais pris, mais je vais y revenir après.
- Le 30 novembre, nous aurons aussi le lancement des chantiers de la clarifloculation. C'est un moment important pour le SIAAP, la clarifloculation est un bâtiment qui avait pris feu en 2019. Vous serez évidemment les bienvenus à cette occasion.
- Tant que nous sommes dans les dates, je vous donne aussi la date des vœux : ce sera le 19 janvier, à la cité de l'eau et de l'assainissement, à l'heure du déjeuner.

Je voulais donner ces dates à titre d'information, vous allez recevoir un message un peu plus complet qui les regroupe.

Dans les informations générales, nous avons subi une cyberattaque la semaine du 23 octobre. Il n'y a eu aucun dégât, il ne s'en est suivi aucun problème opérationnel. C'est le carnet d'adresses du SIAAP qui a pu être récupéré dans le cadre de cette cyberattaque. Le risque est que ce carnet d'adresses soit revendu sur le dark web et que les agents soient sollicités dans des tentatives frauduleuses. Ce risque a été neutralisé puisque les agents n'utilisaient qu'un seul identifiant. Nous avons évidemment fait en sorte qu'il y ait dorénavant deux identifiants. Si je ne dis pas de bêtises, Monsieur Christophe DEJOIE, il y aura un audit de cybersécurité de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

M. le Directeur Général Adjoint Technique. – Oui, nous sommes accompagnés par l'ANSSI avec 21 points pour répondre à la directive NIS (Network & Information Security). Comme nous sommes opérateurs de services essentiels (OSE), nous allons nous conformer à ces 21 points. C'est en cours, mais aujourd'hui, nous ne sommes pas encore au point. Il reste des éléments à déployer. L'ANSSI va nous accompagner début 2024, l'objectif étant que pour les JOP nous ayons atteint un niveau de sécurité, non pas maximum, mais robuste.

M. le Président. – Merci Monsieur DEJOIE. Je vais faire aussi un petit point sur la prime pour le pouvoir d'achat. Comme vous l'avez vu, le décret qui permet aux collectivités locales de verser à leurs agents éligibles une prime en faveur du pouvoir d'achat est paru au journal officiel le 31 octobre dernier. Cette publication nous permet de lancer le travail de concertation nécessaire pour la mise en place de ce dispositif au sein de notre institution. Ce que j'ai pu dire aux organisations syndicales que j'ai vues ce matin dans le cadre d'une réunion, c'est qu'il y aura une consultation, tout d'abord interne avec eux, au comité social territorial le 12 décembre. Ensuite, nous adopterons, si vous en êtes d'accord, le projet définitif lors de notre séance du Conseil

d'Administration du 19 décembre prochain, avec un traitement pour les agents concernés dès le mois de janvier. Tout cela sera évidemment vu dans le cadre du prochain Conseil.

J'en parlais, vous avez sur table l'invitation à la seconde conférence d'assainissement. J'avais effectivement pris, lors de la dernière conférence d'assainissement d'avril dernier, certains d'entre vous avaient pu y participer, un accord avec le Préfet de région pour organiser cette deuxième conférence d'assainissement, dans le même format que la précédente. Je la coprésiderai avec le Préfet, Monsieur Marc GUILLAUME. Nous sommes en train de travailler sur le programme. Vous avez reçu un mail donnant la date qui sera le mardi 28 novembre 2023 à 16 heures à la cité de l'eau et de l'assainissement à Colombes. J'ai souhaité vous envoyer cet avis de réunion le plus en amont possible, pour que vous puissiez vous organiser et être présents. Cette conférence permettra d'approfondir le dialogue avec nos maîtres d'ouvrage de la grande couronne, en toute transparence. Nous allons évoquer le document tout à l'heure, présenter ces grandes options, parler de notre actualité et de nos travaux. Cela nous permet de nourrir une concertation institutionnelle souhaitée par un certain nombre de collectivités ou d'organismes qui ne participent pas à la gouvernance du SIAAP, mais qui, dans le cadre de cette conférence d'assainissement, peuvent être informés de tous les travaux menés par le SIAAP.

Voilà les informations que je voulais vous communiquer avant de passer à l'ordre du jour. Y a-t-il des observations sur ces éléments ?

Nous allons commencer par la désignation d'un secrétaire de séance. Dans l'ordre inverse du tableau, je vous propose de désigner Madame Nadia MOUADDINE comme secrétaire de séance. Comme secrétaire auxiliaire, je propose Madame Sylvie VILLETTE, qui est cheffe du service des assemblées délibérantes au sein de la direction des affaires juridiques.

C2023/155P – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2023

M. le Président. – La première délibération concerne l'approbation du procès-verbal de notre précédent Conseil d'Administration du 26 septembre 2023. Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de l'approuver.

M. BEDREDDINE. – Monsieur le Président, je souhaiterais qu'il y ait les noms lorsqu'il y a des votes sur des questions sur lesquelles nous ne sommes pas tous d'accord. Il est indiqué « *le vote est adopté* », mais les noms des votants ne sont pas marqués.

M. le Président. – Nous allons modifier cela. Mis à part cette observation, qui est pour ?

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-088
Séance du 7 novembre 2023**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration
en date du 26 septembre 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L.5421-1 et L.3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du
26 septembre 2023, ci-joint.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/157D – Décision Modificative du SIAAP pour l'exercice 2023 - Fonctionnement et Investissement

M. le Président. – Nous passons aux points importants de cet ordre du jour, les points financiers. Cette délibération vise à actualiser notre budget pour l'année 2023, après le budget supplémentaire adopté l'an dernier. C'est notre dernière étape budgétaire pour l'année 2023. Je laisse la parole à Monsieur Philippe DALLIER, Président de la Commission des finances.

M. DALLIER. – Merci, Monsieur le Président. Madame Sylvie DOUÉ prendra la suite pour entrer dans le détail des choses, c'est un peu une mise en bouche avant la délibération suivante qui nous permettra de parler de l'année 2024 et des suivantes. Il y a simplement quelques ajustements de crédits, avec la réduction de 15 millions environ des dépenses de fonctionnement. C'est à noter, nous sommes obligés de retrancher une petite dizaine de millions d'euros sur le produit de la redevance attendu pour l'année 2023 : c'est le signe que la consommation d'eau est en train de se réduire, doucement mais sûrement. Nous en parlerons pour 2024 et les années suivantes, parce que c'est quand même un sujet de préoccupation.

La seule chose qu'il faut retenir, c'est que nous aurons un budget 2023 qui a été tenu, grâce aux économies qui ont été trouvées en cours d'année, et nous arriverons probablement en bout de course avec des dépenses qui se situeront légèrement en deçà de ce que nous avons adopté au moment des budgets primitifs. C'est le signe que les choses ont été maîtrisées en 2023, malgré un contexte particulièrement difficile lié à l'inflation. Nous finirons avec 1,4 milliard d'euros de dette. La quasi-totalité des emprunts a été souscrite, je crois qu'il reste 52 millions d'emprunt à souscrire. C'est en tout cas le chiffre que l'on m'a donné depuis la dernière commission des finances, là aussi dans un contexte de hausse des taux par rapport aux années précédentes.

M. le Président. – Merci, Monsieur DALLIER. Madame DOUÉ, je vous laisse présenter.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – Merci, Monsieur le Président. Je vais vous présenter, comme l'a dit Monsieur DALLIER, les principaux éléments de la décision modificative (DM) 2023 en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, nous avons un budget 2023 respecté et inférieur en DM au BP 2023. Il y a quelques restitutions dans les charges :

- 8,7 millions dans les charges courantes, principalement en électricité et réactifs.
- 2,4 millions sur les frais financiers, car nous avons souscrit des emprunts un petit peu moins chers que prévu et un petit peu plus tard.
- Une diminution de 4 millions des dépenses exceptionnelles, principalement liée au fait que nous n'aurons pas d'appel de fonds sur l'aménagement de la forêt de Pierrelaye-Bessancourt cette année, avec une contrepartie en recettes.
- Et une diminution de 5 millions d'euros des amortissements.

À l'inverse, comme l'a dit Monsieur DALLIER, le point majeur est une diminution de 10 millions d'euros des prévisions de redevance, avec des estimations tendanciellées à la baisse sur les deux principales zones que sont Paris et la petite couronne.

Concernant l'investissement, le budget d'investissement 2023 est confirmé. Il y a une légère diminution des dépenses d'équipement de 10 millions d'euros, mais un montant de dépenses d'équipement de 547 millions d'euros en décision modificative. Nous étions à 548 millions au BP, donc nous sommes quasiment à l'identique avec la poursuite du programme d'investissement.

Il y a 2,7 millions d'euros de moins de remboursement d'emprunt, parce qu'effectivement nous avons emprunté un peu plus tard que ce qui était prévu au BP 2023. Néanmoins, il y a des emprunts bancaires, dont 278 millions d'euros d'emprunts bancaires d'équilibre. 227 millions ont effectivement déjà été souscrits sur le premier semestre, donc il reste 52 millions. Sachant qu'en suivant les principales opérations, vous avez dans le rapport les quelques ajustements sur le montant des opérations, le principal étant l'ajustement de 18,5 millions d'euros sur la paie de la clarifloculation.

Enfin, s'agissant du tableau de financement, il y a des flux de trésorerie en ligne avec la trajectoire initiale, après affectation du résultat, qui reste effectivement déficitaire au sens où la poursuite du programme d'investissement entraîne une augmentation des emprunts bancaires, et donc une dette prévisionnelle qui s'élève à 1,4 milliard d'euros à fin 2023.

Voilà les principaux éléments de la décision modificative.

M. le Président. – Merci beaucoup, Madame DOUÉ. Y a-t-il des observations ? Je propose que l'on passe au vote. Merci pour le travail réalisé par les équipes.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée avec 20 voix pour, 0 voix contre et 11 abstentions (Monsieur BEDREDDINE en son nom et en celui de Monsieur CONSTANT ; Monsieur BESCOND ; Madame DENIS ; Madame PRIMET en son nom et en celui de Monsieur GILLET ; Madame MARTIN ; Madame MOUADDINE en son nom et en celui de Monsieur TAÏBI).

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Approbation de la Décision Modificative
pour l'exercice 2023

C2023/157D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre le projet de Décision Modificative (DM) du SIAAP pour l'année 2023 à votre approbation.

Le Budget Primitif (BP) 2023, approuvé le 6 décembre 2022, a été construit avec une augmentation de 12,5 % du taux de la redevance d'assainissement de la zone SIAAP pour l'exercice 2023, dans un contexte économique et inflationniste inédit, avec des conséquences sur l'énergie, les prix des réactifs et autres prestations du SIAAP (maintenance et prestations externes) ainsi que sur les taux d'intérêt, dans un contexte de maintien de coûts d'investissement élevés compte-tenu des opérations actuellement en cours.

Le Budget Supplémentaire (BS), voté le 13 juin 2023, a constitué la première étape budgétaire modificative du BP. Il a permis d'intégrer les dernières estimations des prix de l'énergie, la baisse de certains réactifs, les mesures salariales mises en œuvre par le SIAAP au 1^{er} avril 2023 ainsi que la hausse importante des indices d'actualisation des prix et des coûts des matériaux et matières premières qui ont fait augmenter les dépenses d'investissement.

La Décision Modificative (DM) constitue une troisième étape budgétaire pour l'année 2023. Elle est principalement marquée par quelques baisses complémentaires des coûts d'exploitation, par l'actualisation de certaines planifications de travaux, mais également par une diminution des redevances, compte-tenu de baisses de consommations d'eau sur les périmètres de Paris et de la zone SEDIF.

Les principales évolutions budgétaires portent sur les éléments suivants :

- ✓ En fonctionnement (hors opérations d'ordre), une baisse des dépenses de 15,3 M€ et des recettes de 10 M€ ;
- ✓ Un autofinancement en hausse de 4,7 M€, s'établissant à 37,1 M€ ;
- ✓ Une diminution de 12,5 M€ des dépenses réelles d'investissement par rapport au BS 2023 ;
- ✓ Une baisse du montant des emprunts (- 17,3 M€).

Les mouvements principaux et leur comparaison avec le Budget Supplémentaire 2023 sont analysés ci-dessous par section.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA DM 2023

Le montant de la section de fonctionnement est ramené à 812,6 M€ vs 828,2 M€ au BS 2023 soit une baisse de 15,6 M€ (- 2 %).

1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement en M€ à la DM 2023

Chapitre	Libellé	BP 23	BS 23	Var. DM 23	DM 23	DM 23 / BP 23 en %
011	Dépenses de gestion courante (hors stocks)	306,5	311,0	-8,5	302,5	-1%
	Stocks	14,6	14,9		14,9	2%
012	Dépenses de personnel	105,8	108,4		108,4	2%
65	Autres dépenses de gestion courante	0,3	0,3	-0,2	0,2	-53%
66	Frais financiers	28,1	25,9	-2,4	23,5	-16%
67	Dépenses exceptionnelles (y/c prime solidaire)	30,5	33,3	-4,1	29,2	-4%
68	Dotations aux dépréciations des actifs roulements		0,2	-0,2	0,0	
022	Dépenses imprévues	5,0	5,0		5,0	
042	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	296,8	296,8	-5,0	291,9	-2%
023	Virement à la section d'investissement	7,6	32,3	4,7	37,1	388%
TOTAL		795,2	828,2	-15,6	812,6	-2%

1.1.1. LES DEPENSES DE GESTION COURANTES (CHAPITRE 011) : - 8,5 M€

La diminution proposée repose essentiellement sur les variations des prix et quantités sur le poste d'exploitation (- 7,7 M€).

Elle concerne principalement le poste électricité soit - 3,6 M€ (dont - 3 M€ d'effet prix et - 0,6 M€ de diminution des consommations) et celui dédié aux réactifs avec - 5,1 M€ (dont - 2,7 M€ d'effet prix et 2,4 M€ d'effets quantité). Les autres postes d'exploitation représentent une augmentation de 1 M€ (carburants, gaz, eau, déchets, boues).

A cela se rajoute des ajustements budgétaires à la hausse (+ 0,4 M€) comme à la baisse (- 1,2 M€) sur la maintenance et prestations diverses.

1.1.2. AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : - 0,2 M€

Ce montant concerne la restitution des crédits relatifs aux admissions en non-valeur.

1.1.3. LES FRAIS FINANCIERS (CHAPITRE 66) : - 2,4 M€

Intérêts des emprunts et dettes (66111) :

Cette allocation de crédits est revue en baisse (- 2,1 M€). Tout d'abord, le montant prévisionnel des emprunts de l'exercice est en baisse 19 M€, de 297 M€ à 278 M€, suite aux ajustements en décision modificative. Par ailleurs, les emprunts contractés depuis le Budget supplémentaire 2023 l'ont été à des taux inférieurs aux prévisions. 125 M€ de nouveaux emprunts ont ainsi été souscrits à taux fixe et sur un taux moyen de 3,85%. Ainsi, bien qu'élevés les taux fixes se sont avérés plus bas que les hypothèses retenues pour le Budget Supplémentaire (pour mémoire, 4,5% au premier

semestre et 5% au second semestre). Au global les emprunts souscrits depuis début 2023 sont de 227M€ et l'ont été à taux fixe, sur 25 ans, pour un taux moyen de 3,77%. 50 M€ pourraient encore être contractés d'ici à la fin de l'exercice. L'hypothèse de taux fixe retenue pour ces derniers emprunts est un taux fixe de 4,50%. Par ailleurs, l'inscription budgétaire inclut les prévisions d'intérêts versés en cas de tirages en cours de phase de mobilisation sur les emprunts à option revolving.

Intérêts courus non échus - ICNE (66112) :

Les ICNE suivent l'évolution des charges d'intérêts et sont donc en baisse (- 0,3 M€). Les dates précises des encaissements d'emprunts ont cependant une forte influence sur la valeur finale des ICNE.

1.1.4. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : - 4,1 M€

Les principaux mouvements sur ce chapitre sont les suivants :

- Les subventions exceptionnelles d'équipement (6742) qui baissent de 5 M€ et celles de fonctionnement (6743) en hausse de 0,6 M€ pour le 6743 par rapport au budget précédent.

La totalité des crédits 2023, prévus en subventions d'équipement pour le projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, soit 5 M€ est restituée : le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) ne fera pas d'appel de fonds cette année.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, elles concernent notamment la participation du SIAAP aux actions de coopération décentralisée et sont ajustées au regard des conventions en cours.

- Les autres dépenses exceptionnelles : + 0,4 M€

Hors subventions, les dépenses exceptionnelles budgétées étaient de 0,9M€. Elles ont été consommées à hauteur de 0,6M€, notamment compte-tenu du protocole qui a été validé avec la Communauté d'Agglomération Val Parisien lors du Conseil d'Administration du 26 septembre 2023 pour le reversement des sommes trop perçues au titre de l'épuration des eaux usées d'une partie de la commune d'Herblay pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2020 (0,4M€). Il est proposé de réabonder ce chapitre à hauteur de 0,4M€.

1.1.5. LES DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS (CHAPITRE 68) : - 0,2 M€

Il est proposé d'ajuster les crédits 2023 au montant de la provision constituée de 36 K€.

1.1.6. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 042) : - 5 M€

L'ensemble des opérations comptabilisées au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement trouve sa contrepartie au chapitre 040, en recettes d'investissement (Cf. § 2.2.4).

La première mise à jour concerne la dotation aux amortissements, revue à la baisse de 4,7 M€ soit - 1,6%.

La seconde modification concerne les dotations liées à l'étalement des charges, dans le cadre de la convention de financement du projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, qui sont revues à la baisse en raison de l'absence de versement en 2023 (- 0,25 M€).

1.1.7. L'AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE (CHAPITRE 023) : + 4,7 M€

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers l'investissement (chapitre 021) représente l'excédent prévisible des recettes sur les charges d'exploitation pour la durée de l'exercice budgétaire.

La réévaluation de cette donnée résulte des modifications apportées à la DM en section de fonctionnement. Les ajustements effectués en dépenses, hors autofinancement, représentent une diminution de 20,3 M€ et en recettes – 15,4 M€.

Compte-tenu de ces effets conjugués, l'autofinancement est ainsi augmenté de 4,7 M€ pour s'établir à 37,1 M€.

1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement en M€ à la DM 2023

Chapitre	Libellé	BP 23	BS 23	Var. DM 23	DM 23	DM 23 / BP 23 en %
002	Résultat reporté N-1		31,9		31,9	100%
013	Atténuation de charges - stocks	14,8	14,9		14,9	2%
	Atténuation de charges - autres produits	0,2	0,2		0,2	
70	Ventes de produits- redevances d'assainissement	660,2	660,2	-9,8	650,4	-1%
	Ventes de produits- divers	0,7	0,7	-0,2	0,6	-20%
74	Subventions d'exploitation (prime pour épuration et subventions diverses)	26,4	27,1		27,1	3%
75	Autres produits de gestion courante	1,2	1,2		1,2	
76	Produits financiers	0,4	0,4		0,4	
77	Produits exceptionnels	1,3	1,3		1,3	
042	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	90,2	90,2	-5,6	84,6	-6%
TOTAL		795,2	828,2	-15,6	812,6	2%

1.2.1. REDEVANCES - VENTE DE PRODUITS : - 10 M€

Comme évoqué en introduction, les prévisions des produits issus de la redevance d'assainissement sont en baisse par rapport au BS 2023 en raison d'une révision des volumes d'eau prévus sur la zone Eau de Paris (0 % au lieu de + 2 %) pour l'année 2023 (l'année 2022 ayant été supérieure de 1% aux prévisions), et sur la zone SEDIF (- 1,95 % au lieu de – 0,4 %) pour l'année 2023. Le montant prévisionnel pour 2023 est ainsi de 651 M€ soit - 9,8 M€ par rapport au BS2023.

Ce chapitre intègre également une diminution de 0,2 M€ liée à un ajustement des recettes à percevoir au titre de la cogénération sur l'usine des Grésillons.

1.2.2. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 042) : - 5,6 M€

Les écritures comptables d'ordre du chapitre 042 en recettes de fonctionnement trouvent leur contrepartie au chapitre 040 en dépenses d'investissement (cf. § 2.1.4), qui est donc revu à l'identique. Elles comprennent :

- La quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice diminuée de 0,6 M€, au regard des calculs finaux effectués sur les subventions reçues en 2022.
- Le transfert de charges vers la section d'investissement au titre de l'étalement des charges de la convention de financement du réaménagement du projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt dont les crédits prévus sur 2023 sont restitués (Cf. § 1.1.6).

1.3. SECTION DE FONCTIONNEMENT – SYNTHÈSE

La section de fonctionnement de la DM 2023 se présente donc de la façon suivante :

Dépenses DM 2023 en M €		Recettes DM 2023 en M €	
Dépenses de gestion courante (hors stocks)	-8,5	-10,0	Redevances et produits divers
Stocks	0,0		
Dépenses de personnel et frais assimilés	0,0	0,0	Subventions d'exploitation (primes pour épuration)
Autres dépenses de gestion courante	-0,2	0,0	Autres produits de gestion courante
Frais financiers	-2,4	0,0	Produits financiers
Dépenses exceptionnelles	-4,1	0,0	Produits exceptionnels
Dotations pour dépréciation	-0,2	0,0	Atténuation de charges (dont variation des stocks)
Dépenses imprévues	0,0		
Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	-5,0	-5,6	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)
Autofinancement complémentaire	4,7	0,0	Résultat reporté N-1
TOTAL	-15,6	-15,6	TOTAL

2. SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DM 2023

Les crédits de paiement proposés à la section d'investissement sont de 964,7 M€ contre 982,8 M€ inscrits au BS 2023, soit une baisse de 18,1 M€ (- 2 %).

2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement (CP) en M€ à la DM 2023

Chapitre	Libellé	BP 23	BS 23	Var. DM 23	DM 23	DM 23 / BP 23 en %
001	Résultat reporté N-1					
13	Subventions d'investissement - reversement	0,2	0,2	0,0	0,2	2%
20, 21, 23	Dépenses d'équipement	546,4	554,9	-9,8	545,1	0%
16	Dettes bancaires et non bancaires	117,4	114,0	-2,7	111,3	-5%
	Crédits revolving	0,0	210,0	0,0	210,0	100%
020	Dépenses imprévues	2,5	2,5	0,0	2,5	0%
040	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	90,2	90,2	-5,6	84,6	-6%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0	0,0	11,0	0%
TOTAL		767,7	982,8	-18,1	964,7	26%

2.1.1. SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : - 347,4 M€

Le niveau des autorisations de programme (AP) figurant au BS 2023 s'élevait à 6 202,4 M€. A la DM 2023, les autorisations de programme sont ramenées à 5 896,6 M€, soit une baisse de 347,4 M€.

Cette évolution du montant des AP s'explique par la clôture de 129 AP effectuée en DM (- 326,6 M€) et par des modifications d'opérations (+ 20,8 M€).

Les soldes d'AP concernent des opérations qui sont achevées et dont les autorisations de programme n'ont donc plus lieu d'être. Pour les plus significatives, sont notamment soldées les AP concernant la construction de l'usine d'épuration des Grésillons (168,3 M€), la maintenance des lignes d'incinération des fours de l'usine de Colombes (19,5 M€), le collecteur d'alimentation de l'usine de la Morée (17,5 M€), la réhabilitation du SAR Aval (16,5 M€) et les travaux d'amélioration du système de curage du TIMA (12,3 M€).

En ce qui concerne les modifications d'opérations, les justifications sont apportées ci-après pour les plus importantes.

2.1.2. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT (CHAPITRES 20, 21, 23) : - 9,8 M€

LES CREDITS DE PAIEMENT

Des restitutions sont effectuées par rapport aux crédits votés au BS 2023 à hauteur de 9,8 M€. Les crédits de paiement étant de 554,9 M€ au BS, la diminution observée est de 2 % par rapport au BS, et revient au montant du BP 2023.

AFFECTATION DES DEPENSES D'IMMOBILISATIONS

Les dépenses d'immobilisations vous sont présentées, pour la partie hors refonte de Seine Aval, en fonction de la typologie des autorisations de programme du SIAAP, à savoir :

- Travaux neufs ;
- Réhabilitations ;
- Etudes et divers ;
- Crédits annualisés d'investissement.

Sont commentées, de façon détaillée, les créations ou variations d'AP et les modifications de CP les plus significatives. Le détail des mouvements figure dans l'annexe des AP / CP de la maquette budgétaire.

❖ Les opérations dédiées à la refonte de Seine aval (SAV)

- 2015-561 « Refonte des homogénéisateurs de l'UP Biogaz à Seine Aval » (AP : + 2,3 M€ / CP : - 0,7 M€). La demande d'AP complémentaire est destinée, d'une part, à la reprise des fissures constatées pendant les travaux du radier du stockeur 3 (+ 0,7 M€) et d'autre part, pour permettre la passation d'un avenant au marché de refonte des homogénéisateurs afin de prendre en compte des standards incendie et de reprises d'études. La restitution de CP prend en compte les conséquences du décalage de la mise en service de la Décantation Primaire sur le planning de réalisation de la refonte des homogénéisateurs.

- 2013-545 Décantation primaire de Seine Aval (CP - 7,6 M€). Cette restitution sur le marché de conception-réalisation se justifie par un décalage de la fin des travaux et de la mise en service.

❖ Les opérations de travaux neufs (hors refonte de SAV)

- 2019-654 « Rénovation de l'unité de clariflocculation à Seine Aval » et 2017-BNF « Adaptation de la Clariflocculation » (AP : + 18,5 M€ / CP : +6,5 M€). L'augmentation d'AP prend en compte les évolutions sur plusieurs marchés (génie civil et réhabilitation process) et le réajustement de l'estimation du lot dédié à la construction du stockage de chlorure ferrique et ses équipements. La demande de CP est liée à la signature de l'Arrêté Préfectoral qui a conduit à démarrer le chantier avec des opérations de préparation du chantier anticipées.

- 2011-627 « Collecteur VL8 » (CP + 5 M€). La demande de CP complémentaires permettra le règlement d'une partie des avenants des lots 1 et 3 de VL8 (respectivement tunnel Valenton – Orly et tunnel Athis Mons-Vigneux sur Seine). Ces avenants intègrent essentiellement les mesures d'accélération prises pour respecter les objectifs JO 2024 malgré le retard dans l'obtention des autorisations administratives.

- 2011-641 « Autosurveillance Valenton » (CP + 0,5 M€). Il s'agit d'inscrire les CP disponibles en reste à phaser afin de réaliser des travaux complémentaires sur la ventilation de la désinfection.

- 2011-516 « Reconstruction de l'usine de Clichy » (CP - 8 M€). La restitution de CP est liée d'une part à un retard dans les travaux du lot 1 concernant la réalisation des ouvrages de Génie Civil du site amont et du lot 8 relatif aux équipements de traitement de l'eau et, d'autre part, à l'attribution tardive du lot 7 concernant la conduite d'eau industrielle et du lot 13 sur l'électricité, l'automatisme et la supervision.

❖ Les opérations de réhabilitation (hors refonte de SAV)

- 2014-BHK « Modernisation biogaz à Valenton » (CP + 1 M€). Le phasage des crédits permet de prendre en compte l'avancement du projet et les mandatements qui seront à réaliser sur 2023.

- 2021-BXI « Rénovation haute tension de la salle des machines AIV à Seine Aval » (AP/CP : + 0,4 M€). L'augmentation est demandée pour couvrir l'impact de la hausse des prix des matières premières (0,3 M€) et le surcoût de la partie étude par rapport à l'estimation initiale (0,1 M€).

- 2022-BYD « Remplacement des analyseurs de poussières sur le site de Seine Aval » (AP/CP : + 0,15 M€). L'étude menée sur les équipements existants a mis en évidence la nécessité de rajouter des équipements complémentaires (débitmètre et sonde de température sur chaque cheminée) afin d'exprimer les rejets de poussières en flux gazeux (mg/Nm³). Des hausses de prix des fournitures et pose sont également prises en compte.

A l'inverse de ces demandes, des décalages de crédits de paiement (CP) vers les exercices suivants sont également effectués en raison de la mise à jour de la programmation des opérations, tant dans leurs supports (marchés publics) que leur réalisation technique (certaines ne pouvant être réalisées avant les Jeux Olympiques), et au regard de la planification prévue des paiements. Cela concerne principalement les CP des opérations suivantes :

- 2022-CAU « Réhabilitation de l'alimentation de la filière boues de Colombes » (CP - 1,4 M€).

- 2021-BWA « Travaux de fiabilisation du bassin de l'Hay-les-Roses » (AP/CP - 0,3 M€ au titre de l'avance forfaitaire. A cela se rajoute - 0,5 M€ en CP suite au décalage de la programmation du marché).

- 2020-BUO « CAA32 : Rénovation totale du site de vannage » (CP - 0,6 M€)

- 2019-BTH « Renouvellement amélioratif des chambres de combustion des sécheurs » (CP - 0,5 M€)

- 2021-BWS « Rénovation et adaptation des sites de vanne du SAN 12/15/18 » (CP - 0,5 M€)

2.1.3. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : - 2,7 M€

- Remboursement de la dette en capital

La baisse est liée pour l'essentiel au décalage des dates d'encaissement par rapport aux prévisions, ce qui restreint le nombre d'échéances à acquitter dès 2023 et en particulier des encaissements prévus au quatrième trimestre qui ne généreront pas d'échéance de remboursement avant 2024. Dès lors, 2,7 M€ peuvent être restitués.

2.1.4. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 040) : - 5.6 M€

Cf. § 1.2.2 supra.

2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement passent de 982,8 M€ au BS 2023 à 964,7 M€ au BS 2023 soit une baisse de 18,1 M€ (- 2 % par rapport au BS2023 et par rapport au BP2023).

Recettes d'investissement (CP) en M€ à la DM 2023

Chapitre	Libellé	BP 23	BS 23	Var. DM 23	DM 23	DM 23 / BP 23 en %
001	Résultat reporté N-1	0,0	55,0	0,0	55,0	100%
10	Affectation (1064) - Excédent BF N-1	0,0	0,1	0,0	0,1	100%
021	Virement de la section d'exploitation	7,6	32,3	4,7	37,1	388%
13	Subventions d'investissement reçues	81,9	77,3	-0,6	76,7	-6%
20, 21, 23	Recettes liées aux immobilisations	0,3	0,3		0,3	0%
16	Dettes bancaires et non bancaires	370,1	300,1	-17,3	282,8	-24%
	Emprunts bancaires	365,1	296,4	-17,8	278,6	-24%
	Emprunts AESN	5,0	3,7	0,5	4,2	-16%
	Crédits revolving	0,0	210,0	0,0	210,0	100%
040	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	296,8	296,8	-5,0	291,9	-2%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0		11,0	0%
TOTAL		767,7	982,8	-18,1	964,7	26%

2.2.1 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13) : - 0,6 M€

Les subventions prévues en 2023 sont essentiellement liées à des conventions passées avec l'AESN, mais comprennent également quelques subventions d'autres organismes.

La prévision est basée sur les demandes de versement que le SIAAP prévoit de transmettre à l'AESN au cours de l'exercice.

La restitution comprend une restitution de 1,7 M€ sur l'opération 2018-BPB « Limitation des DO Parisiens » et à l'inverse une inscription supplémentaire de 1,1 M€ pour la 2016-570 « Renforcement du transfert des eaux usées de la ville d'Achères ».

2.2.2 LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : - 17,3 M€

2.1.1.1 - LES AVANCES (PRETS A TAUX ZERO) DE L'AESN (ART 1678) : + 0,5 M€

Le montant a été ajusté à hauteur du réalisé (4,2 M€).

2.1.1.2 - LES PRETS BANCAIRES (ART 1641) : - 17,8 M€

L'inscription au compte 1641 est ramenée à 278,6 M€, au lieu de 296,4 M€ au BS 2023. A la date de rédaction de ce rapport, 227 M€ ont été souscrits sur l'année 2023. Un complément de mobilisation de 50 M€ pourrait être effectué en fin d'année, dans la limite de l'emprunt d'équilibre. Les hypothèses de frais financiers prévoient cette hypothèse.

Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette

En millions €	Encours le 1er janvier 2023 (I)	Nouveaux emprunts (II)	Emprunts complémentaires éventuels (III)	Annuité		Encours le 31 décembre 2023 (I+II+III-IV)
				Intérêts de l'exercice	Amortissements de l'exercice (IV)	
Emprunts auprès d'organismes bancaires	821,29	227,00	50,00	20,44	75,24	1 023,05
Prêts à taux zéro de l'Agence de l'eau Seine-Normandie	404,80	4,20	0,00	0,00	36,08	372,92
	1 226,09	231,20	50,00	20,44	111,32	1 395,97

2.2.3 CONTRIBUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION A CELLE D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 021) : 4,7 M€

L'autofinancement complémentaire est en hausse de 4,7 M€ (cf. § 1.1.7 supra).

2.2.4 LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 040) : - 5 M€

L'ensemble des opérations comptabilisées est en baisse de 5 M€ (cf. § 1.1.6 supra).

2.3. SECTION D'INVESTISSEMENT – SYNTHÈSE

La section d'investissement de la DM 2023 se présente donc de la façon suivante :

Dépenses DM 2023 en M €		Recettes DM 2023 en M €	
Subventions d'investissement - reversement	0,0	4,7	Autofinancement complémentaire
Dépenses d'équipement	-9,8	-0,6	Subventions d'investissement AESN et autres financeurs
Participations et créances rattachées à des participations	0,0	0,0	Recettes liées aux immobilisations
Remboursement des prêts (bancaires et AESN)	-2,7	-17,3	Emprunts (bancaires et AESN)
Opérations d'ordre de section à section (prise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	-5,6	-5,0	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,0	0,0	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement
Résultat reporté N-1	0,0	0,0	Résultat reporté N-1
TOTAL	-18,1	-18,1	TOTAL

3.3 FINANCEMENT – SYNTHÈSE

En M€	BP 2023	DM 2023		BP 2023	DM 2023
Dépenses fonctionnement	-476	-469	Recettes fonctionnement	690	681
Dépenses d'investissement	-549	-548	Recettes d'investissement	82	77
Dépenses	-1 025	-1 016	Recettes	772	758
Besoin de financement avant remboursements emprunts				-253	-258
Remboursements d'emprunts				-117	-111
Besoin de financement total				-370	-370
Financement (emprunts nouveaux)				370	283
Financement (excédent cumulé 2022)				0	87
Total financement 2023				370	370

Le financement 2023 est en ligne avec la trajectoire initiale, après affectation du résultat 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-089
Séance du 7 novembre 2023**

Approbation de la Décision Modificative
pour l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le Budget Primitif du SIAAP pour l'exercice 2023, adopté par délibération n° 2022-115-1 du 6 décembre 2022,

Vu le Budget Supplémentaire du SIAAP pour l'exercice 2023, adopté par délibération n° 2023-031 du 13 juin 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la Décision Modificative du SIAAP pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états ci-annexés, la Décision Modificative du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2023 est arrêtée comme suit :

Section d'investissement	
Montant d'autorisation de programme	5 896 561 592,67 €
Montant des crédits d'investissement	964 712 140,64 €
Section de fonctionnement	812 622 422,98 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

Le Président



François-Marie DIDIER

C2023/156D – Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et sur les engagements pluriannuels envisagés

M. le Président. – Nous allons à présent tenir notre débat d'orientations budgétaires sur la base des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vais évidemment donner la parole à Monsieur DALLIER, Président de la commission des finances, avant de laisser les services, comme nous venons de le faire pour la décision modificative, présenter les éléments de ce débat d'orientations budgétaires. Chacun pourra s'exprimer à l'issue de cette présentation. Pour ma part, j'aimerais simplement dire quelques éléments clés.

Ce projet de budget qui vous est présenté est un budget maîtrisé, avec des dépenses de fonctionnement que l'on essaie de diminuer et qui continuent sur une trajectoire vertueuse entamée depuis l'année 2022. Le plan pluriannuel d'investissement qui vous est proposé permet aussi de rendre la dette du SIAAP soutenable à court et surtout à moyen terme, ce qui constitue, dans le contexte actuel, selon moi, une vraie priorité. Nous aurons l'occasion d'échanger sur ce sujet. Je laisse la parole à Monsieur DALLIER.

M. DALLIER. – Merci, Monsieur le Président. Un mot, d'abord, sur la manière dont nous avons travaillé cette année et qui était un peu exceptionnelle, puisque nous avons souhaité organiser deux commissions des finances. Une première qui a traité de la DM que nous venons d'examiner, mais aussi du plan pluriannuel d'investissement, puisque lors de la séance du Conseil d'Administration du mois de juin, effectivement, un certain nombre de questions avaient été posées. Nous avons voulu, en commission des finances, que les services techniques du SIAAP viennent exposer la manière dont ils ont modifié ce plan pluriannuel d'investissement, avec deux objectifs : le premier, c'est de maintenir le niveau de l'outil industriel du SIAAP, et le deuxième, c'est de nous permettre à dix années de faire en sorte que la dette du SIAAP soit soutenable, puisque dans un contexte de très grande incertitude, il est bien évident qu'il faut que nous envisagions tous les cas de figure. Nous avons procédé en deux temps : cette première commission, et la seconde, plus traditionnelle, qui a effectivement débattu des orientations budgétaires pour le budget 2024. Vous allez voir que les choses sont relativement cadrées. Par contre, pour les années 2025 jusqu'à 2032-2033, il y a beaucoup plus d'incertitudes.

Un mot, peut-être, en chapeau, sur le contexte dans lequel nous sommes. Ce que l'on peut espérer, c'est en tous les cas ce que dit la banque centrale européenne (BCE), et ce que dit aussi la banque de France, même si leurs chiffres ne sont pas tout à fait concordants, c'est une baisse de l'inflation sur l'année 2024, le chiffre de la BCE étant un peu supérieur à celui de la banque de France. Il est espéré, à partir de 2025, un retour à une inflation qui se situerait au niveau de 2 %, objectif fixé par la BCE. Nous allons prendre ces chiffres comme tels, en espérant effectivement qu'ils soient conformes à ce que nous allons rencontrer.

Concernant les taux d'intérêt, vrai sujet de préoccupation pour notre budget, nous sommes dans une période où ils sont remontés jusqu'à 4,5 %. Nous avons eu plutôt de bonnes nouvelles à la fin du mois d'octobre, puisqu'à la fois la BCE et la FED (banque centrale des États-Unis) ont décidé de ne pas remonter leurs taux directeurs, considérant que l'inflation était en train de baisser. De l'autre côté, nous constatons également qu'il commençait à y avoir un impact sur la croissance, qui est attendue plus faible que prévu. Les deux banques centrales ont choisi effectivement de ne pas remonter leurs taux. Nous pouvons espérer dans les années qui viennent, et là il y a une grande incertitude, aller vers une détente. À quel rythme se produira-t-elle au-delà de 2024 ? C'est une grande question. À mon avis, on ne retrouvera jamais des taux d'intérêt aussi bas que ceux des années passées, mais nous pouvons espérer effectivement que par rapport à ces 4,5 %, l'on revienne à des taux beaucoup plus proches de 2,5 %. Cependant, il y a une grande incertitude à ce sujet. Bien évidemment, il ne faudrait pas être trop optimiste dans les scénarii que nous allons proposer, parce que nous pourrions avoir de grosses désillusions par la suite.

Pour l'année 2024, la bonne surprise est que les achats d'électricité qui ont été effectués par le SIAAP nous permettent d'envisager 41 millions d'euros d'économie par rapport à ce que nous avons dépensé en 2023. C'est vraiment une très bonne nouvelle. Pour autant, pour les années

ultérieures, il y a aussi beaucoup d'incertitudes et il faut les prendre en compte. Vous savez qu'au niveau européen, il y a des discussions sérieuses sur la manière dont ce marché de l'énergie est organisé, donc on peut en attendre de bonnes nouvelles, mais il y a aussi des incertitudes sur le prix de l'ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique), il ne faudrait pas être trop optimiste. En tous cas, pour 2024 c'est acquis, et c'est une bonne chose dans le cadre de la préparation de ce budget, nous pouvons inscrire une dépense inférieure de 41 millions d'euros.

Pour le reste, je vais laisser Madame DOUÉ détailler ce que l'on vous propose pour 2024, les bases sur lesquelles le budget a été construit. Après, il y a la prospective pour les années suivantes. Je pense pouvoir dire que nous n'avons été ni trop optimistes ni trop pessimistes. Après, chacun se fera son avis. En tout état de cause, la seule chose que nous ne pouvons pas faire, c'est de partir sur des hypothèses très optimistes où les taux d'intérêt baisseraient, où l'inflation serait à 2 %. Il faut faire un focus sur la consommation d'eau, souvenez-vous, l'an dernier, on nous disait qu'il y aurait une reprise de post-Covid. Nous attendions une année 2024 un peu particulière avec un rebond dû aux JOP. Aujourd'hui, le syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) et les autres opérateurs nous disent que pour 2024, au mieux, et malgré les JOP, nous serons sur une stabilité de la consommation d'eau sur Paris et la petite couronne, et que nous aurons une baisse de 0,2 % en grande couronne. Pour les années ultérieures, nous avons bien été obligés d'intégrer par prudence une baisse tendancielle de 0,2 %, ce qui est faible mais qui nous impacte fortement en termes de recettes. Il faut espérer que cette baisse de la consommation d'eau ne soit pas plus importante, parce que là aussi, l'impact sur nos recettes serait très conséquent.

Tout cela pour vous dire, et je termine là-dessus, que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) tel qu'il a été modifié permet, sur la base de ces prévisions somme toute plutôt prudentes, d'envisager que la dette à échéance d'une dizaine d'années pourrait se situer aux alentours de 1,8 milliard d'euros, ce qui nous permettrait de tenir les ratios imposés par ceux qui nous prêtent les centaines de millions d'euros dont nous avons besoin chaque année.

Voilà, Monsieur le Président, je m'arrête là pour cette présentation générale. Madame DOUÉ va rentrer dans le détail des choses.

M. le Président. – Merci beaucoup, Monsieur DALLIER.

Mme la Directrice des Affaires Financières. – Merci, Monsieur le Président. Concernant les principales hypothèses sur ces orientations budgétaires, ce sera une présentation en trois parties : les perspectives pour l'année 2024, les perspectives au-delà de 2024, et les trois scénarios qui ont été présentés dans le rapport.

Concernant les perspectives de l'année 2024, comme l'a dit Monsieur DALLIER, l'inflation tendrait à se stabiliser, avec des hypothèses entre 2,5 et 3,2 % pour 2024, et autour de 2 % à compter de 2025, avec des taux d'intérêt que nous avons gardés pour l'instant proches de 4,5 %. Les dernières cotations sont encore actuellement au-dessus de 4 %.

Il y a la poursuite du programme d'investissement sur l'année 2024, avec un plan d'investissement engagé depuis plusieurs années, entraînant une augmentation des frais financiers et l'augmentation de la dette prévisionnelle à court terme. Cette dette prévisionnelle sera de 1,4 milliard d'euros fin 2023.

Concernant le projet de loi de finances, il y a pour l'instant juste une évolution annoncée sur la caisse SEVEL qui ne devrait pas avoir un impact très important, mais nous suivons très fortement les évolutions liées à la fiscalité.

Un des points majeurs des orientations 2024 concerne les charges de gestion courante et diverse, estimées en diminution de 10 % par rapport au BP 2023, avec 41 millions, comme l'a dit Monsieur DALLIER, de diminution sur les dépenses en électricité, et la sécurisation de ces gains par des achats à terme réalisés pendant l'été. Des effets favorables sont également attendus sur le gaz. Ces gains permettent d'autofinancer les dépenses complémentaires sur la maintenance de 6 millions d'euros, ainsi que les plans de sûreté pour les JOP et l'amélioration de la performance épuratoire des usines.

Hors exploitation, il y a une augmentation des dépenses qui comprend un effet de révision qui reste de l'ordre de 5 à 6 %, avec des effets de rattrapage sur les indices de révision.

Faisons un focus sur les achats d'électricité. En moyenne, nous avons des prévisions 2024 à 102 € du mégawatt-heure, quand nous étions à 180 € du mégawatt-heure sur 2023, donc principalement sur le tarif électrique. Nous avons couvert 90 % de nos achats d'électricité.

En synthèse, vous avez les principales variations attendues par grands postes. Nous allons retrouver les effets principaux sur les énergies, l'augmentation de la maintenance et l'augmentation des plans de sûreté des JOP, avec une baisse en total de 10 %.

Concernant les charges de personnel, elles sont attendues en augmentation de 8 millions d'euros, soit 7,7 %, avec notamment des effets d'augmentation des rémunérations de 4 millions d'euros et des recrutements sur postes vacants, nouveaux postes et apprentis : 29 postes budgétaires, 40 apprentis en plus. Les augmentations des rémunérations concernent notamment les différentes évolutions réglementaires, notamment celles liées au point d'indice et à l'allocation de transport pour les principales.

Sur les autres dépenses, les frais financiers augmenteraient de 8,3 millions d'euros, avec la poursuite du programme d'investissement, un emprunt d'équilibre qui reste proche de 370 millions d'euros sur l'année 2024, et le maintien du taux d'intérêt au-delà de 4 % (donc on a pris 4,5 %). Il y a des charges exceptionnelles estimées à 17 millions d'euros, qui diminuent de 13 millions d'euros du fait de la fin du versement de la prime solidaire. Elles comprennent, sur l'année 2024, la poursuite des cofinancements baignade à hauteur de 6 millions d'euros, ainsi que 5 millions d'euros sur le projet d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt. Il y a un effet conjoncturel sur les amortissements : à compter de 2024, nous décalons d'une année la date de début d'avancement de nos travaux, ce qui génère un effet ponctuel de diminution de 17 millions d'euros. Au global, sur les amortissements, nous avons une diminution de 10 millions d'euros, puisqu'en contrepartie, ils continuent d'augmenter du fait de la poursuite du programme d'investissement.

En synthèse, les dépenses de fonctionnement 2024 sont en nette baisse par rapport au budget 2023, malgré l'augmentation des dépenses de personnel et des frais financiers.

Concernant les recettes, comme l'a dit Monsieur DALLIER, il y a deux points majeurs. Le premier est la diminution des consommations d'eau, avec un effet par rapport au BP 2023 de 14 millions d'euros, et avec des diminutions tendanciellées annoncées, et par Eau de Paris et par le SEDIF. Sur la zone SEDIF, cela se traduit par une diminution de 1,5 % additionnelle en 2024, après une première diminution de 1,95 % en 2023. Sur Eau de Paris, nous avons des volumes annoncés constants, alors que l'on a un effet ponctuel estimé à 2 % lié aux JOP.

L'autre point majeur, c'est la fin de la prime pour épuration et de la prime solidaire. Nous avons, dans le budget 2023, 26 millions de recettes au titre de la prime pour épuration et 13 millions de prime solidaire, et donc un effet net de recettes de 13 millions d'euros qui disparaissent sur le budget 2024.

Sur ce tableau, vous avez la synthèse des recettes attendues pour l'année 2024, avec les deux effets. Nous voyons donc que sur la partie redevance, dans les diverses simulations d'augmentation de tarif des redevances, l'augmentation est de 3 %. Il n'y a que 1 % d'augmentation des recettes, sachant qu'il y a bien 2 % d'effets négatifs de volume. Nous retrouvons, par ailleurs, sur la ligne « prime pour épuration », la fin des 26 millions d'euros de recettes que l'on avait en 2023.

Concernant la partie investissement, le programme d'investissement se poursuit, avec l'ensemble de toutes nos opérations importantes actuellement en cours. Il y a des dépenses d'équipements qui sont prévues à 564 millions d'euros, soit 15 millions de plus par rapport au BP 2023. Il y a des remboursements d'emprunts qui augmentent de 5 millions d'euros, avec la poursuite de l'ensemble des emprunts que l'on contracte pour financer notre programme d'investissement. Concernant les recettes, il y a des subventions en légère diminution de 4 millions d'euros. Comme je le disais précédemment, du fait de la poursuite du programme d'investissement, l'emprunt bancaire d'équilibre est entre 370 millions d'euros et 374 millions d'euros, selon les hypothèses

que l'on prend sur l'augmentation de la redevance, mais il reste au-dessus des 300 millions d'euros. Il est complété de 12 millions d'euros d'avance à taux zéro de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

En synthèse, sur le tableau de financement prévisionnel, les flux de trésorerie restent négatifs suite au maintien de dépenses d'investissement élevées, dont un emprunt d'équilibre, comme je le disais, proche de 370 millions d'euros sur l'année 2024.

Voilà pour les grands éléments du budget prévisionnel 2024.

Concernant les perspectives à partir de l'année 2025, il y a à la fois des impacts significatifs et des incertitudes à moyen terme. La première d'entre elles concerne, comme l'a dit Monsieur DALLIER, les dépenses en électricité. Le marché souscrit en 2023 couvre aussi l'année 2025, donc il permet de sécuriser une grande partie des volumes pour l'année 2025. Nous avons intégré à ce stade un prix proche de 90 € du mégawatt-heure pour la partie électron, donc plus favorable que celui qui était anticipé l'année dernière pour cette même année 2025. C'est le tarif que l'on a poursuivi sur les simulations, le tarif de l'année 2024. Il est à noter toutefois que le dispositif ARENH, comme l'a dit Monsieur DALLIER, se termine en 2025, et que nous n'avons pas aujourd'hui de visibilité sur les mécanismes de son remplacement. Compte tenu de la part d'électricité dans notre modèle économique, cela reste par essence significatif dans nos prévisions budgétaires.

Le deuxième impact significatif et incertain, c'est l'actualisation de la DERU (Directive Européenne relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbain) qui est en cours de discussion, avec un potentiel niveau d'exigence qui pourrait nécessiter des investissements actuellement non programmés dans le cadre de notre PPI.

Sur le projet de loi de finances, il y a la réforme des redevances de l'AESN. C'est le principal effet significatif actuellement noté, même si, là encore, nous suivons de façon importante l'évolution de la fiscalité. Voilà les principaux éléments qui ont été intégrés. De toute façon, les simulations sont revues annuellement.

Ensuite, sur les principales hypothèses en termes de prospective, je commence par les charges de fonctionnement. Comme je l'avais mentionné en introduction, l'inflation tendrait à se stabiliser. Il y a des hypothèses autour de 2 % à compter de l'année 2025, et nous avons gonflé nos charges de gestion courante et de personnel de ces 2 %.

Il y a des cofinancements baignade qui se poursuivent jusqu'en 2029. Il y a le bassin d'Austerlitz, le ru Saint-Baudile, le ru de la lande, le Moulin de Berny. De 2021 à 2032, nous aurons participé à hauteur de 71 millions d'euros de cofinancement et plus 31 millions d'euros de prime solidaire.

Enfin, sur la dotation aux amortissements et aux frais financiers, la poursuite du programme d'investissement entraîne une augmentation régulière des avancements et des frais financiers, puis une stabilisation à partir de l'année 2028.

Voilà pour les principales hypothèses concernant les charges de fonctionnement.

Sur les recettes, comme l'a souligné Monsieur DALLIER, il y a une évolution tendancielle à la baisse qui est annoncée par les deux principaux distributeurs, avec des hypothèses sur la zone Eau de Paris et une correction à la baisse en 2025 de 2 %, puisque l'on a un effet de 2 % lié aux JOP sur Paris sur l'année 2024, et ensuite une baisse tendancielle de 0,2 % par an. Cette baisse tendancielle est également prise en compte sur la zone SEDIF et sur les autres communes des départements 92, 93 et 94. Nous avons pris, sur la grande couronne et sur les autres départements, une stabilité des volumes.

Ce tableau compare les estimations de volumes depuis quatre ans, telles qu'elles ont été remontées par les distributeurs et prises en compte dans nos prévisions budgétaires. Vous avez en bleu les prévisions que l'on avait sur l'année 2020, et en jaune les prévisions que l'on a actuellement, sachant que l'on part de l'année 2019, qui est un peu notre année de référence avant la pandémie. Nous étions autour de 530 millions de mètres cubes, et nous voyons que l'on a désormais des estimations à horizon de 10 ans qui sont à 500 millions de mètres cubes, avec une perte d'environ 30 millions de mètres cubes sur 10 ans, ainsi que la suppression de l'effet rebond

qui était attendu sur l'année 2024, lié aux JOP, que l'on avait sur les simulations précédentes et que nous n'avons plus sur nos prévisions actuelles.

Pour terminer sur les recettes, il y a un point sur la réforme des redevances de l'AESN. Comme vous le savez, dans le cadre du 11^{ème} programme, et c'est confirmé au 12^{ème} programme, la prime pour épuration est supprimée. En fait, elle va être remplacée par la mise en place d'une redevance performance assainissement. Ce qui est prévu, c'est qu'à partir de l'année 2025, le SIAAP aura à payer à l'AESN la redevance performance assainissement, en lieu et place de la perception par l'AESN, directement auprès des usagers, de l'équivalent de cette redevance. En réalité, le système change et nous devenons redevable de cette redevance. Charge à nous de la répercuter auprès des usagers avec un système de contre-valeur. Cette redevance sera modulée selon la performance du service, avec des critères liés à la conformité usine et collecte, des critères liés au rendement, à l'autosurveillance et à la destination des boues. Nous avons aujourd'hui des fourchettes de simulations qui sont très larges : nous sommes entre 50 millions d'euros par an, qui serait une hypothèse très favorable, et une hypothèse très défavorable de 140 millions d'euros par an. Cette échelle de fourchette est liée aux incertitudes à la fois sur les résultats que l'on aura en termes de critères de performance, par exemple de conformité ou de rendement, et également parce que les hypothèses de prise en charge du financement du plan eau, soit par la partie assainissement, soit par la partie eau potable, soit par l'État, et également les critères de répartition des redevances performance entre l'eau potable et l'assainissement ne sont pas encore définis. Ce montant de redevance performance assainissement sera affiné courant 2024. Dans les simulations, il est répercuté auprès des usagers et séparé de la facture, via un système de contre-valeur. Nous avons intégré, pour l'instant, 70 millions d'euros, ce qui représente à peu près 10 % de redevance. Ce sera effectivement affiné courant 2024.

Ce qui est important aussi, c'est que les impayés et la gestion de cette redevance seront à la charge du SIAAP, puisque là encore, nous aurons à la payer et ensuite à la répercuter auprès des usagers. Au-delà de la performance et du taux, il y a des enjeux sur la neutralité en trésorerie, et également sur des dispositifs pour faciliter le recouvrement de cette redevance.

Enfin, un dernier point avant de passer à la partie investissement. Comme l'a dit Monsieur DALLIER, il y a quand même des incertitudes sur l'évolution des taux d'intérêt. Nous avons effectivement pris dans les simulations la poursuite de 4,5 % de taux moyen d'intérêt pour les emprunts court terme et long terme. Nous l'avons fait pour vous présenter des tests de sensibilité par rapport à cette évolution de taux d'intérêt. Sur les 10 ans, la redevance représente, à peu près, 8 milliards d'euros, soit environ 800 millions d'euros en moyenne par an. Sur ces 8 milliards, les prêts financiers représentent environ 650 millions d'euros à 4,5 %, donc c'est environ 8 %. Si jamais les taux baissaient et que l'on était à 3,5 %, on gagnerait 88 millions d'euros sur la période. C'est l'équivalent d'un point de redevance sur une année sur l'ensemble de la période. Si les taux diminuent à 2,5 %, on gagne 68 millions complémentaires, c'est l'équivalent de 2 % de la redevance.

Voilà pour les principales hypothèses concernant le fonctionnement.

Sur la partie investissement, comme l'a dit Monsieur DALLIER, les grands éléments du plan pluriannuel ont été présentés en commission des finances. Je vais vous en donner les principaux éléments.

Le PPI a été construit pour déployer une stratégie industrielle sûre et résiliente, protectrice de l'environnement et économe en ressources. L'objectif est de permettre l'évolution de l'outil industriel du SIAAP, dans une logique financière maîtrisée et dans une logique d'écoconstruction, avec la cohérence des investissements pour une évolution agile de notre patrimoine. Cette programmation technique et financière est réalisée en coordination avec l'ensemble des directions du SIAAP.

Pour répondre à ces ambitions, dans les options qui ont été privilégiées, il s'agira de privilégier des travaux de réhabilitation par rapport à des travaux neufs et à la démolition des installations existantes, de permettre l'allongement de la durée de vie des installations, tout en améliorant la performance et en visant la baisse des coûts d'investissement et d'exploitation. C'est donc un outil

industriel qui sera plus résilient, qui s'adaptera au changement climatique et diminuera son empreinte environnementale.

Nous avons construit le PPI autour de six axes :

- La maîtrise des risques, et notamment la sécurité incendie
- La conformité à la DERU et à la DCE
- L'amélioration de l'empreinte environnementale et la préservation des ressources
- La transformation et la sécurisation numériques
- La gestion patrimoniale
- Et la pérennisation de la Baignade.

Le détail des principales opérations vous a été présenté dans le rapport en annexe. Dans les éléments principaux, nous avons :

- Le jalon qui reste au niveau des JOP 2024 avec des investissements liés à la baignade sur les premières années du PPI
- La finalisation de la refonte du traitement des eaux de l'usine de Seine-Aval, avec la décantation primaire, la nouvelle digestion biogaz et la nouvelle clarifloculation qui vont renforcer la robustesse du site
- La reprise du chantier de rénovation de l'usine de prétraitement Clichy
- De nombreux chantiers de renforcement de la sécurité industrielle, avec comme je vous le disais, un focus sur la sécurité incendie
- La maintenance et la gestion patrimoniale qui reste un élément important de notre montant de PPI
- Et notre désinvestissement nécessaire pour mener la transition environnementale et énergétique.

Nous avons un PPI qui reste significatif : 4 milliards d'euros sur dix ans, de 2023 à 1033. Un objectif est néanmoins autour de 300 millions d'euros sur la deuxième partie du PPI, sachant que sur la première partie du PPI, on a un certain nombre d'opérations qui sont de toute façon engagées depuis plusieurs années et qui génèrent des dépenses d'investissement qui restent très significatives. Dans les éléments clés, la Baignade se poursuit sur les prochaines années du PPI. Il y a également un focus qui est mis sur les premières années du PPI, à la fois sur la maîtrise des risques et sur l'amélioration de l'empreinte environnementale et la préservation des ressources. On a ensuite, en bleu et en jaune, les deux grands items majeurs de notre plan pluriannuel d'investissement. En bleu, c'est tout ce qui concerne la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la DERU, et en jaune, tout ce qui concerne la gestion patrimoniale. Ce sont les deux piliers de notre PPI sur la durée de nos dix ans.

Ce tableau est en annexe du rapport, nous allons passer rapidement dessus. C'est le détail des principales opérations, on y retrouve l'ensemble des opérations qui sont déjà engagées : Clichy, la clarifloculation, la digestion biogaz à Seine-Aval, VL8...

Par ailleurs, sur la base de ce PPI, comme les années précédentes, on prend des hypothèses sur les dépenses d'investissement. Comme pour les dépenses de fonctionnement, on gonfle les dépenses d'investissement. On les a gonflées de 2 % par an sur la période. Nous avons néanmoins pris une majoration de 3 % sur l'année 2025 en plus, compte tenu d'un effet de rattrapage de l'inflation 2023 sur nos indices de révision de marché de travaux qui est attendue. Par ailleurs, au regard de la réalisation actuelle des travaux, on a intégré un taux de réalisation de 100 % sur la période. Voilà pour les grandes hypothèses de notre plan pluriannuel d'investissement.

En recettes d'investissement, il y a deux principales recettes : les emprunts et les subventions. Sur les emprunts, la prospective intègre l'allongement des durées d'emprunt. Cette année, on a plutôt

emprunté sur 25 ans, et dans le cadre du contrat d'emprunt prévu avec la Banque des territoires pour financer les opérations de Clichy et de la clarifloculation, on a des durées de quarante ans sur Clichy et de trente ans sur la clarifloculation. Les durées d'emprunt dans les contrats sont adossées sur les durées de vie des équipements.

On a maintenu, comme je l'indiquais précédemment, au-delà de 2024, une hypothèse de 4,5 % pour l'instant sur les taux d'intérêt. On n'a pas modifié les hypothèses que l'on avait prises sur les avances à taux zéro de l'AESN sur une durée de 20 ans.

Concernant les subventions, 2024 est la dernière année du 11^{ème} programme. Les prévisions pour l'année 2024 intègrent la fin des subventions actées dans ce programme qui concerne principalement le collecteur VL8, le sol de la refonte de Seine-Aval et les opérations de réseau.

Dans le cadre de la préparation du 12^{ème} programme, le SIAAP a présenté à l'AESN en septembre 2023 des demandes de financement à hauteur de 820 millions euros de travaux. On a retenu, dans les prospectives, l'équivalent en subventions et en prêts. On a notamment un montant de subvention plus élevé, on est sur 338 millions sur 6 ans, de 2025 à 2030, par rapport aux 90 millions qui ont été pris en compte l'an dernier. Cela contribue aussi à limiter la dette. Voilà pour les principales hypothèses concernant la prospective.

En troisième partie de présentation, je vais vous présenter les trois scénarii que l'on a préparés. Ils sont composés avec des courtages d'évolution de la redevance qui sont entre 3 et 4 % pour l'année 2024. Les trois scénarios intègrent, sur la seconde partie, des simulations avec un pourcentage d'augmentation de redevance proche de l'inflation, donc on a retenu 3 %. Dans le cadre du programme d'investissement déjà engagé depuis plusieurs années, le financement bancaire sera fortement sollicité sur les premières années du PPI, donc cela nécessite de conserver des ratios de financement et une épargne suffisante. À l'inverse, les gains issus des dépenses énergétiques en 2024 permettent de proposer pour 2024 une évolution de la redevance proche de l'hypothèse d'inflation autour de 3,5 %, alors que l'on était à 5 % prévus dans les simulations l'an dernier, et de compenser intégralement l'effet de la perte de 2 % liée à la diminution des ventes d'eau, et à la fin de la prime pour épuration.

Pour mémoire, on a remis les simulations financières qui étaient présentées au Conseil d'Administration en 2022 et qui entraînaient une augmentation de la dette à hauteur de 2,8 milliards d'euros à horizon 10 ans. Pour cette année, on a intégré dans les différents scénarios l'ensemble des hypothèses que je viens de vous présenter, y compris le programme d'investissement revu.

Le scénario 1 propose une augmentation de 3 % pour l'année 2024, avec des gains sur les dépenses énergétiques qui permettent une augmentation modérée de la redevance pour 2024. Néanmoins, la poursuite du programme d'investissement, la baisse des consommations d'eau, la fin de la prime nécessitent une hausse plus importante sur 2025 et 2026 où l'on est à hauteur de 6 %. À l'inverse, l'optimisation du PPI et l'intégration des subventions agence permettent que les flux de trésorerie redeviennent positifs à compter de 2028, et donc une dette qui atteint son pic autour de 2 milliards d'euros qui revient, d'ici à 2033, à 1,8 milliard d'euros par rapport aux 2,8 milliards que l'on avait dans les estimations l'année dernière. Ce graphique illustre l'infléchissement de la dette intégrée dans les simulations proposées, en lien avec l'infléchissement du PPI sur sa deuxième partie.

Dans le scénario 2 avec une augmentation de 3,5 % en 2024, on peut limiter l'augmentation à 5,5 % en 2025. On avait 6 % de prévus l'année dernière pour cette année 2025. Si on augmente la redevance de 4 % en 2024, l'augmentation pourrait être limitée à 5,5 % en 2025 et en 2026. Là encore, on avait deux fois 6 % sur ces deux années. Voilà les principaux résultats des scénarios.

En conclusion, les gains sur les dépenses énergétiques permettent ainsi de proposer une augmentation modérée de la redevance en 2024, tout en réallouant des budgets sur la maintenance et sur les enjeux des Jeux olympiques et paralympiques. Le plan pluriannuel d'investissement a ainsi été revu, avec des arbitrages qui remplacent des refontes complètes par de la réhabilitation, ce qui permet de réallouer des budgets à la maîtrise des risques, et notamment à tout ce qui est lié à la sécurité incendie, de réduire l'empreinte environnementale des travaux

neufs, de diminuer l'utilisation des ressources, et donc de baisser la perspective à moyen terme de la dette.

Comme je l'ai dit précédemment, on a intégré des hypothèses augmentées sur le montant des subventions du 12^{ème} programme. La recherche de ces financements et subventions, et également de toutes les nouvelles recettes, reste une priorité et est de nature, de toute façon, à diminuer les redevances que l'on doit percevoir pour financer l'ensemble de notre activité. Les simulations réalisées à périmètre constant, avec une redevance transport et épuration sur la zone SIAAP, et une redevance épuration en Grande couronne, montrent que l'évolution de la redevance Grande couronne serait comprise entre 3 et 4 %. Voilà les principaux éléments. On a mis dans le rapport un certain nombre d'éléments que vous pourrez retrouver.

M. le Président. – Merci infiniment Madame DOUÉ. Je souhaite, au nom de l'ensemble des administrateurs, remercier tout le travail qui a été effectué par votre équipe en un temps record, on a eu deux commissions des finances. Je remercie aussi les administrateurs qui se sont rendus disponibles pour être présents. On va débattre. Monsieur Jérôme GLEIZES, j'espère que vous serez content : slide 6, on a fait un slide électricité, on vous a donc écouté. On a aussi écouté le Président, Monsieur DALLIER – je le remercie – sur le slide 21 sur l'évolution des taux d'intérêt et leur impact. Je le remercie, parce qu'il y a eu deux Commissions des finances : une où l'on a parlé PPI, et une autre du DOB, ce n'était jamais arrivé. Ayant été Président de la Commission des finances, je ne l'avais jamais fait. Je voulais vous remercier au nom de tous les administrateurs.

Avant de passer au débat, je vous donne quelques chiffres sur l'électricité, puisqu'il y a des incertitudes sur l'électricité et sur les consommations d'eau. Le SIAAP, c'est 0,5 térawattheure d'électricité par an consommé, donc c'est à peu près 1/1000 de la production française d'électricité. Ces chiffres, il faut aussi les avoir en tête. Sur les consommations d'eau, effectivement, on se réfère évidemment aux distributeurs : Eau de Paris et le SEDIF. Il y a une baisse tendancielle que Mme DOUÉ a parfaitement présentée. Place aux débats, je vous laisse intervenir.

Mme MOUADDINE. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, permettez-moi, au nom des élus communistes du SIAAP, d'exprimer notre avis concernant le rapport qui nous est soumis relatif au débat d'orientations budgétaires.

Mon intervention s'inscrit dans la prolongation des diverses remarques déjà faites par les élus de mon groupe lors du vote du budget supplémentaire, et notamment lors de la commission des finances par Monsieur Belaïde BEDREDDINE. Il s'agit, à l'occasion de notre séance, nous l'espérons, d'avoir un débat éclairé – je dis bien « éclairé » – concernant les futures décisions de notre assemblée s'agissant du vote du prochain budget primitif, ainsi que du PPI à venir. Ces décisions nous engagent, nous, élus, en premier chef, elles engagent le SIAAP et son avenir en tant que service public, elles engagent les usagers de l'assainissement à qui nous devons le meilleur, elles engagent les agents du service public, elles engagent la solidité de l'outil industriel.

Lors du vote du budget supplémentaire, nous avons considéré que le débat n'était pas éclairé, puisque de manière unilatérale, vous aviez décidé de modifier les autorisations de programme, de supprimer plusieurs opérations d'investissement, alors que le PPI 2022 avait été voté. Vous l'avez fait sans répondre à une question essentielle qui concerne l'usine de Colombes et l'usine de Seine-Aval. À propos de l'évaluation des conséquences techniques de ces décisions, sans que nous aient été communiquées les études pour le démontrer, ces raisons ont motivé notre vote contre le budget supplémentaire. Vous persistez encore, puisque vous avez proposé lors de la Commission des finances un nouveau PPI. Il y a eu trois PPI en un an, tout cela n'est pas très sérieux. C'est à l'image du fil conducteur du rapport du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président du SIAAP, Monsieur le Président de la Commission des finances, franchement, vous nous présentez des orientations pour un budget de rigueur et d'économies drastiques. Elles sont construites sur un renoncement à l'investissement et au maintien de la qualité du patrimoine industriel, des augmentations de la redevance assainissement, des projections financières aléatoires en introduisant, pour la première fois dans l'histoire du SIAAP, la notion de « cash-flow », que vous avez, depuis la Commission des finances, renommée « flux de trésorerie », mais l'esprit reste le même. Cette colonne plutôt singulière qui est apparue dans les

scénarii met au grand jour l'esprit qui vous anime depuis le budget supplémentaire, et ce que vous entendez construire pour l'avenir du SIAAP. Pour les initiés, le « cash-flow » ou « flux de trésorerie » est par définition un critère de comptabilité des entreprises privées, à savoir les flux nets de trésorerie en tenant compte des entrées (*cash in*) et des sorties (*cash out*) présentes et à venir, c'est-à-dire la détermination pour les entreprises des liquidités et flux de trésorerie des activités d'exploitation de vente de produits pour connaître la rentabilité économique générée par l'entreprise, mais aussi des activités d'investissement pour la prise de participation de l'entreprise dans d'autres entreprises ou cessions de parts.

Enfin, ce cash-flow détermine les activités de financement permettant la distribution de dividendes. Il sert essentiellement pour les entreprises à engager des économies au vu de la rentabilité financière de l'entreprise au travers du ratio cash-flow/chiffre d'affaires/rentabilité nette des capitaux. Le cash-flow, pour les entreprises capitalistiques, c'est simple : c'est le résultat dégagé de l'entreprise. Nous sommes restés sans voix – enfin, presque – : qu'a donc à voir un service public avec cela, qui par essence n'a pas vocation à étudier son cash-flow, puisqu'il n'a pas de clients, qu'il ne produit pas de dividendes, qu'il vote un budget en équilibre, et que l'investissement public, par nature, est source de 70 % de développement économique ? Les redevances perçues par le SIAAP ont vocation à financer des missions de service public, des équipements au service de l'intérêt général, et non de dégager des produits financiers.

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, pourquoi introduire ce critère capitalistique ? Peut-être que vous, qui venez d'une entreprise comme EDF qui fut publique puis transformée en société anonyme en 2004 sous statut privé, vous pensez que le SIAAP ne devrait plus être régi par le Code général des collectivités territoriales, mais par des critères marchands en introduisant ce critère « entreprise » que vous connaissez bien ? Y aurait-il un futur actionnaire dont nous ignorons encore l'existence ? L'autofinancement et l'épargne nette des collectivités, s'il est un indicateur de bonne santé, est aussi un indicateur pour l'investissement public. La justification de la baisse de l'endettement qui traverse la décision d'un rabotage sans précédent de l'investissement est sans commune mesure avec la réalité qu'est la capacité de désendettement du SIAAP, qui se situe aujourd'hui bien en deçà de nombreuses collectivités et bien loin des 12 années qui peuvent théoriquement constituer un risque pour les collectivités.

L'argument du tableau des dépenses d'investissement et de l'évolution de la dette qui justifie 850 millions d'euros de baisse d'investissement d'ici 2032 n'a pas de sens. Cela a d'autant moins de sens qu'il n'est pas produit à notre assemblée, dans le même temps, les études techniques et financières des conséquences de telles décisions sur l'ensemble de l'outil industriel en matière de maintenance, d'équipements, de process, de respect des normes environnementales, des impacts sanitaires et de sécurité, d'efficience du système de l'assainissement francilien.

Le SIAAP représente un patrimoine de 10 milliards d'euros, riche de son outil industriel, de ses savoir-faire, de son innovation, de ses compétences. C'est un service public unique en France et en Europe, construit par la volonté politique des élus franciliens qui à l'époque, au nom de l'intérêt général, ont dépassé les clivages politiques pour construire un outil public au service des départements et de la population, pour offrir par le service public l'égalité de traitement des eaux usées et la modernité à grande échelle du système d'assainissement de notre grande Métropole. Ce système est le garant pour répondre aux enjeux climatiques mais aussi à la réussite des futurs JO, et aussi pour l'héritage que nous laisserons aux générations futures. L'intérêt général a motivé des choix ambitieux, portés par vos prédécesseurs de droite, qu'ils aient présidé le SIAAP ou qu'ils aient présidé la Commission des finances, comme ce fut le cas pendant de nombreuses années, notamment par Monsieur Jean-Didier BERTHAULT, mais aussi par vous-même, Monsieur le Président, durant la dernière mandature, je vous le rappelle. C'est cet héritage public, collectif, industriel qui, avec les orientations que vous proposez, risque d'handicaper le futur de l'assainissement francilien. Ces choix d'investissement, de modernisation, d'innovation, d'adaptation se sont construits par les PPI co-élaborés dans le consensus assumé et au service de l'avenir de l'assainissement francilien.

Alors même que vous en avez été partie prenante hier avec vos collègues de droite, vous proposez de faire aujourd'hui volte-face en refondant un nouveau PPI qui se finaliserait par 850 millions d'euros d'économies d'ici 2032, avec un montant raboté de 300 millions d'euros par an à

compter de 2027, sans aucune étude sérieuse ni outil d'analyse pertinent qui puissent confirmer que ces décisions n'auront pas de conséquences industrielles et environnementales.

Malgré nos demandes répétées, vous ne répondez pas à nos questions. Y aurait-il des études élaborées par les services qui ne seraient pas à la disposition des élus ? Est-ce une gouvernance sans véritable débat que vous souhaitez ? C'est très loin, en tout cas, de vos engagements lors de votre investiture. Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, une nouvelle fois, pouvez-vous fournir aux membres du Conseil d'Administration toutes les études techniques et financières qui conduisent à décider de la suppression des autorisations de programme et l'évaluation technique de l'option d'un volet investissement à 300 millions d'euros dès 2027 ? L'évaluation de l'impact réel de la baisse de la redevance avec la baisse programmée des investissements et la fin des JOP sont-ils intégrés dans le tableau où apparaissent les chiffres d'affaires 2024 et 2032 ? Combien représente la redevance dans le ratio des dépenses d'investissement ? Quelle sera l'évaluation du chiffre d'affaires 2023, notamment l'excédent budgétaire au regard du réalisé ? Les estimations concernant l'impact de la redevance performance sont-elles confirmées ? Avant même sa mise en œuvre, dont on ne connaît pas les aboutissants dans les deux prochaines années, pourrions-nous connaître quelle bataille politique est engagée au niveau du comité du bassin par le SIAAP et par vous-même, Monsieur le Président, afin d'éviter un impact supplémentaire sur la redevance ?

Enfin, ce que vous nous demandez finalement, c'est de débattre aujourd'hui de scénarios de montant des redevances, estimé à 660 millions d'euros en 2023, et qui passerait donc à 938 millions d'euros d'ici 2032, avec une baisse de 850 millions d'euros d'investissement, tout en faisant des bas de laine de trésorerie dus au cash-flow. Pour être clair, l'augmentation de la redevance a été de 10,19 % en 2022, de 12,5 % en 2023, et vous proposez 25 % d'ici 2028, date des élections départementales, je vous le rappelle, sauf à Paris.

D'ici la fin de cette mandature en 2028, la droite majoritaire du SIAAP propose une augmentation de la redevance de 47,5 %. Nous sommes très loin de la maîtrise de la redevance et de sa baisse soutenue en son temps par les élus de droite lors de la précédente mandature dirigée par mon collègue Belaïde BEDREDDINE, et dont vous aviez la présidence de la Commission des finances. Vous proposez de faire payer plus les usagers de l'assainissement et leurs collectivités, tout cela justifié par des critères de rentabilité valables pour des entreprises privées. Tout cela est loin de la bonne gestion du service public et de l'argent des contribuables pour laquelle nous avons été élus, pour laquelle, Monsieur le Président, vous avez été élu. C'est un changement de cap pour l'avenir du SIAAP que vous assumerez. Ces décisions auront, si elles s'appliquent, des conséquences très importantes pour les départements et leurs habitants. Elles méritent clarté auprès des usagers et des collectivités concernées.

Il reste quelque jour avant le vote du budget primitif et du PPI. Nous vous demandons donc de revoir votre copie pour fournir aux élus que nous sommes des éléments sérieux et techniques qui motivent vos choix, et pour permettre enfin à notre assemblée de retrouver l'esprit d'ouverture, de dialogue et de consensus qui a motivé la gouvernance du SIAAP depuis sa création, à l'image des autres grands syndicats urbains. Je vous remercie.

M. le Président. – Je vais passer la parole à Monsieur BERTHAULT, et je préciserai à Madame MOUADDINE qu'il n'y a pas de groupe politique au SIAAP. Il y a une sensibilité politique, certainement, mais il n'y a pas de groupe politique.

M. BERTHAULT. – Merci, Monsieur le Président. Je ne parlerai ni au nom de mon groupe, ni au nom de ma sensibilité, mais en mon nom personnel. J'espère essayer de vous convaincre le plus possible.

Je suis assez étonné par ce que je viens d'entendre, qui était précis et assez brillant dans votre style. Je pensais quand même que vous auriez commencé par d'abord nous féliciter du travail qui a été réalisé, car je voudrais remercier à la fois Monsieur DALLIER et les services, parce que la présentation était de qualité. Il faut peut-être que l'on se félicite aussi du fait que l'on arrive à l'atterrissage, compte tenu du climat d'incertitude qui est le nôtre sur des éléments que nous ne maîtrisons pas. C'est bien la différence avec les années précédentes, c'est que l'on a beaucoup d'éléments exogènes à la vie du SIAAP qu'il est compliqué de maîtriser. C'est un atterrissage entre

3 et 4 % dans tous les scénarii qui nous ont été présentés, ce qui nous ramène à une évolution de la redevance qui est quand même tout à fait acceptable dans un contexte tel qu'il est.

Je voudrais juste revenir sur un point technique que vous avez mentionné. Cela m'a rajeuni, cela m'a rappelé mes cours de finance et de comptabilité budgétaire. Sur la notion de cash-flow, ce que vous avez dit est tout à fait exact, mais pour des entreprises privées. Vous l'avez même dit dans votre démonstration, d'ailleurs : cela sert notamment à préparer une distribution de dividendes. Ce n'est pas le cas du SIAAP, qui n'a pas de dividendes. On ne va même pas distribuer d'indemnité, si je comprends bien, donc ce n'est même pas pour cela. En revanche, il s'agit de garantir dans une neutralité du budget – puisque l'on vote un budget à l'équilibre, quoi qu'il arrive, des dépenses et des recettes – une capacité d'autofinancement, et c'est de cela qu'on parle. Quand on a cette notion-là, c'est pour préserver une capacité d'autofinancement dans un climat – cela a été répété et expliqué tout à l'heure par Monsieur DALLIER – sur lequel on a encore des incertitudes en matière de prix d'énergie, en matière de taux d'intérêt. Vous le voyez bien, aujourd'hui, quels sont nos postes ? C'est l'évolution du point d'indice, donc forcément, de la masse salariale – et elle est importante aussi au SIAAP –, c'est l'évolution des coûts de l'énergie, et on ne les maîtrise pas non plus. Derrière, ce sont les taux d'intérêt, et donc les investissements d'hier qu'il faut quand même payer aujourd'hui par les charges de la dette, que l'on arrive encore à maîtriser de façon régulière.

C'était simplement pour vous dire que sur la démonstration en tant que telle, franchement, c'est un mauvais procès que celui de l'angle du cash-flow, parce que ce n'est pas un angle de gestion, c'est un angle réaliste pour montrer qu'il nous faut une capacité d'autofinancement, dans un climat et dans un contexte aussi compliqué que celui qui est le nôtre.

Enfin, pour terminer, vous avez conclu votre propos sur les choix qui sont faits, la façon dont ils sont faits, et la gouvernance générale du SIAAP. Vous avez eu l'amabilité de rappeler qu'effectivement, j'ai une certaine antériorité dans cette maison, et que j'y ai occupé différentes fonctions. Je voudrais simplement dire qu'à chaque fois qu'il a fallu prendre des décisions compliquées – et Dieu sait qu'il y en a eu entre 2001, date à laquelle je suis arrivé au SIAAP, et 2020/2021 – la sensibilité d'un groupe auquel j'appartiens a toujours fait preuve d'une grande responsabilité et d'esprit constructif pour arriver à un atterrissage. Cela a été le cas quand il a fallu revoir des programmes d'investissement – je pense à Achères il y a quelques années –, et cela a été le cas quand il a fallu aussi parler d'augmentation de la redevance à des niveaux que l'on n'avait jamais connus auparavant. On travaillait dans un climat qui était consensuel que nous impose celui des grands syndicats. Je ne voudrais pas qu'il y ait des postures qui fassent que l'on casse ce climat. Je sens aujourd'hui que c'est plus une conclusion de posture qu'une conclusion de fond. On a encore un mois pour arriver à cela.

Vous avez vu que le PPI – vous l'avez regretté – a été modifié, vous l'avez dit trois fois. Ce n'est pas un manque de sérieux, c'est une volonté d'atterrir, c'est une volonté de trouver un consensus avec vous. Je pense qu'il nous reste un mois maintenant pour aller dans ce bon sens. Le travail qui a été fait, sous l'autorité du Président, du Directeur général et du Président de la Commission des finances, est sérieux, et il est justement fait pour que l'on arrive à ce consensus. On n'est pas arrivé au niveau du budget modificatif, parce que vous êtes restés, comme on était sur un modificatif, sur quelque chose qui était antérieur et sur des décisions d'avant qu'il a fallu assumer. Ce n'est pas du tout dans cet état d'esprit que sont construites les orientations budgétaires et que le budget 2024 sera présenté dans l'esprit des orientations budgétaires. C'était mon message : que l'on arrive à sortir de cette posture, et peut-être d'un ressenti que vous avez et qui, à mon avis, n'est pas exact, parce qu'atterrir entre 3 et 4 % d'augmentation d'une redevance, alors qu'aujourd'hui, on a plus d'éléments que l'on n'est pas en mesure de maîtriser que d'éléments maîtrisés – ce qui est la grande différence avec les années passées, et notamment les 20 dernières années passées où l'on était maîtres de notre propre programme d'investissement, et donc des décisions qui pouvaient ensuite être actées en Conseil d'Administration –, ce n'est pas neutre. Je pense que le job a été fait. Il nous reste un mois pour se parler, pour travailler, donc j'ai bon espoir que ce qui vous est présenté aujourd'hui fasse l'unanimité dans un mois.

M. le Président. – Merci beaucoup, Monsieur BERTHAULT. Je préciserai, concernant le cash-flow ou le flux de trésorerie, que c'est une faculté qui nous est offerte par un décret du 19 juillet 2022

qui nous permet de présenter un tableau des flux de trésorerie. On est en droit de le faire, et on l'a fait. Monsieur GLEIZES, vous vouliez prendre la parole.

M. GLEIZES. – Merci, Monsieur le Président. Je vais commencer par m'excuser, parce que je dois m'absenter après le débat d'orientations budgétaires, puisque je dois participer à la Commission des finances du Conseil de Paris, cela fait partie de mes obligations.

Je vais commencer par remercier les services pour les deux commissions des finances, pour la qualité des travaux qui nous sont donnés pour apporter en partie des réponses à nos questions, mais je reste quand même dubitatif. La présentation de Monsieur DALLIER, dans une vision plutôt comptable, ne me rassure pas. Je trouve qu'il y a une sorte de contradiction avec votre présentation, Monsieur DALLIER, et la question que vous avez citée dans un de vos premiers points : la préservation de l'outil industriel. C'est à ce niveau qu'il faut que l'on soit rassurés sur la préservation de l'outil industriel, avec les informations qui vont avec. On en a déjà parlé : la valeur actuelle des investissements qui sont prévus, la hiérarchisation des investissements, la priorisation. À ce stade, quand on coupe 850 millions – c'est ce qui est prévu de réduction des investissements – sur une longue période, c'est inquiétant. Même s'il n'est pas question pour moi de lier la question de la difficulté financière à la contrainte financière du moment, à un moment donné, il y a aussi le fait de voir que la dégradation des équipements (parmi les éléments qui ont été présentés, il y a notamment l'augmentation de la durée de vie des équipements). Je sais qu'à un moment donné, la dégradation des équipements peut entraîner une augmentation des dépenses. S'il y a des fuites non contrôlées dans la Seine ou la Marne, cela entraîne des frais, on a déjà eu affaire à ce type de situation niveau du SIAAP. Il y a donc des risques du fait que quand un investissement vieillit, de fait, il peut avoir plus de dégâts, et entraîner des dépenses supplémentaires.

Oui, il y a un problème du modèle économique. Oui, il faudrait que l'on sorte – je l'ai déjà dit – de l'idée de l'eau qui finance l'eau, qui fait partie du modèle économique français. Ce n'est pas ici qu'on le décide, mais on peut aussi en tirer les conséquences. Au lieu de réduire des investissements, ce qui pourrait nous mettre en difficulté demain sur la pérennisation de l'appareil industriel, il faut dire qu'il faut que l'on fasse quelque chose. On pourrait aussi avoir des notions qui vont dans ce sens, et qui font que l'on revoit notre position sur la situation actuelle. Mais là, on se met en situation difficile. C'est vrai qu'il y a une contrainte financière sur la hausse des taux d'intérêt, sur le taux d'inflation, sur le BCE, sur le niveau de la dette, il n'y a pas de problème par rapport à cela.

Cependant, comme je le rappelle, et c'est ce que j'ai déjà dit dans d'autres instances, la France a pu bénéficier de la suspension des critères de Maastricht pour augmenter et exploser sa dette. À un moment donné, il faut aussi que l'État prenne ses responsabilités et qu'il aide les collectivités territoriales, tout le SIAAP et d'autres structures qui font un travail de terrain, à financer les investissements. Je suis bien d'accord pour dire que l'on ne dégage pas assez de recettes pour financer nos investissements, mais dans ce cas, il faut savoir qui finance. Je préférerais que l'on prenne d'abord la position : « Je prends l'outil industriel, il faut ça, et après, on regarde comment on finance », plutôt que de dire : « Il y a une contrainte financière, donc je réduis les investissements », parce qu'à terme, on risque d'être dans une situation où des accidents techniques vont nous mettre dans une situation difficile. Il faut avoir l'honnêteté entre nous de le dire : on peut prendre une posture où l'on part du problème de ratio par rapport à la BEI, de tous ces éléments, et donc il faut que l'on soit sérieux budgétairement, mais il y a aussi le fait que l'on a un appareil industriel à maintenir. C'est là-dessus qu'il faut trouver un équilibre que l'on n'a pas trouvé pour l'instant. C'est pour cela que je n'ai pas voté la décision modificative.

Concernant d'autres éléments par rapport à ce qui a été dit, la baisse de la consommation d'eau, je la soulève depuis que je suis élu ici. J'ai une constance par rapport à cela, c'est que la consommation va baisser. Vous étiez trop optimistes avec l'effet rebond par rapport aux JOP, et on peut reprendre mes interventions, j'ai toujours dit que la baisse de la consommation d'eau était structurelle (et c'est une bonne chose). C'est une bonne chose de dire que l'on réduit la consommation d'eau, cela veut dire que l'on préserve la ressource. Bien sûr, cela pose la question du modèle de financement que l'eau ne peut pas financer.

M. DALLIER. – Les activités économiques font partie du modèle.

M. GLEIZES. – Bien sûr, il y a des éléments liés à cela, mais il y a aussi une baisse de la consommation. Dans ce cas-là, je veux bien que l'on pose l'hypothèse et que l'on nous dise le type de consommation qui a diminué par département. Est-ce l'outil industriel ? Est-ce à cause de la consommation individuelle ? Est-ce que ce sont les touristes ? On est bien obligés de tenir compte du fait que la partie production et la partie qui vend vont produire moins d'eau parce qu'il y a moins de consommation. Bien sûr que nous sommes affectés par cela, mais de fait, il y a une relation symbiotique entre Eau de Paris, le SEDIF et le SIAAP, personne ne va nier ce point. Avant, j'étais au Conseil d'Administration d'Eau de Paris, et Monsieur BERTHAULT aussi : depuis combien de temps disons-nous qu'il y a une baisse de la consommation à Paris ? J'ai toujours vu cela au niveau d'Eau de Paris. À un moment, il faut que les deux institutions se parlent et tiennent compte des hypothèses. Ce ne sont pas des hypothèses, ce sont des faits réels.

M. le Président. – Pardon, Monsieur GLEIZES, mais on a toujours pris les hypothèses d'Eau de Paris et du SEDIF, que les choses soient très claires. Nous n'avons pas inventé les hypothèses. Je veux bien que l'on fasse certains procès, mais on n'est pas responsables de tout.

M. GLEIZES. – Je ne fais aucun procès, je ne fais d'accusation par rapport à personne. J'explique pourquoi je me suis abstenu sur la décision modificative et pourquoi on a besoin de se rassurer par rapport au BP de l'année prochaine. C'est ce dont on a besoin pour pouvoir le voter.

Je vais terminer sur un dernier élément. J'insiste peut-être un peu trop là-dessus, mais le dernier point des investissements qu'il faut mettre à l'amende, c'est la pérennisation de la Baignade dans le trou d'investissement. Je suis désolé, mais le métier du SIAAP n'est pas la pérennisation de la Baignade, ce n'est pas son métier premier. Cela nous a été imposé par les JOP.

Mme DATI. – Il faut le rappeler au Conseil de Paris, ça !

M. GLEIZES. – Je le dis tout le temps. Je suis désolé, mais là-dessus, s'il y a vraiment quelque chose que l'on dit, c'est le fait que les JOP coûtent trop cher aux collectivités territoriales, au Conseil de Paris et dans ces instances. Là-dessus, on est assez cohérents par rapport à cela. Cela fait très longtemps que l'on dit que ce n'est pas à nous de financer cela. J'ai peut-être été long par rapport à ça, mais je pense que l'on doit préserver notre outil industriel. On veut des éléments techniques par rapport à la préservation, on ne veut pas que des éléments comptables et financiers pour nous rassurer là-dessus. Je conclurai là-dessus.

M. le Président. – Merci Monsieur GLEIZES. Vous parlez de l'outil industriel, mais en tout cas, il ne me semble pas que vous ayez visité d'usine du SIAAP encore. Je vous y accompagnerai et je vous montrerai que l'on assure la maintenance de nos installations, que l'on a renforcé la maîtrise de la sécurité, et que l'on n'est pas en train de réduire les investissements, qui vont d'ailleurs augmenter en 2024 et en 2025. J'entends vos questionnements, mais je vous accueillerai avec plaisir sur une usine du SIAAP et je vous montrerai ce que font les équipes, parce que je pense que quand on parle d'outil industriel, il faut aussi s'être rendu sur place. Monsieur DAVIAUD, je vous laisse la parole.

M. DAVIAUD. – Merci, Monsieur le Président. D'abord, je vais commencer, comme mes collègues, par remercier les services pour le gros travail et la présentation très précise et très claire qui a été faite, que ce soit en Commission des finances ou aujourd'hui. Cette présentation fait assez bien émerger les enjeux de ce budget 2024 et des années qui suivent. Il y a plusieurs aspects. D'abord, je répète un peu ce qui a été dit, parce que c'est particulièrement marquant : la très grande difficulté de prévision des années à venir. Sur 2024, on maîtrise un petit peu plus les différents paramètres, mais sur les années suivantes, on voit bien que c'est extrêmement compliqué, alors même que l'on a des besoins de financement très importants pour assumer les investissements qui ont été prévus. Je rebondis sur ce point, et un peu sur ce que vient d'évoquer Monsieur GLEIZES.

J'avais posé la question en commission des finances, mais je reviens dessus, parce que je crois que c'est utile que tout le monde entende cette réponse. Mon interrogation portait sur les réhabilitations, en posant la question de savoir si les réhabilitations plutôt que le choix parfois d'équipements neufs ne risquait pas simplement de différer les dépenses qui, au bout du bout, viendraient s'ajouter aux montants des réhabilitations qui ne sont pas neutres, bien évidemment, et peut-être avec un certain nombre de dégâts collatéraux, comme cela vient d'être évoqué. J'ai

compris que tel n'était pas le cas, et qu'en tout cas, ce qui était envisagé par les services était davantage un changement de philosophie, plutôt qu'une prise de risque différée. Je l'ai plutôt compris comme ça, mais je souhaite que l'on se le reprécise collectivement, car si c'est effectivement un changement de philosophie qui conduit à économiser de l'argent, mais aussi à avoir une empreinte environnementale plus faible, alors je pense que l'on ne peut qu'y souscrire (encore faut-il en être certain).

On voit bien que l'on a cette question de financement qui est devant nous. Nous sommes déjà dedans, mais nous discutons de la suite, de 2024 et des années à venir. Sur les diminutions des ressources, je ne reviens pas dans le détail de ce qui a été exposé. Il y a également des incertitudes sur un certain nombre de coûts, sur l'inflation, sur les taux d'intérêt, etc.

Je vais m'attarder un petit peu sur cette question des taux d'intérêt et donc de l'emprunt, de la dette. On voit bien qu'aujourd'hui, nos trois leviers sont : limiter l'investissement, augmenter la dette et augmenter la redevance. Finalement, ce sont les trois leviers que l'on a à notre disposition. Cela paraît assez clair, sans avoir fait des études très longues en finances publiques. Pour le coup, on appartient peut-être à une sensibilité de ce côté-là où la dette ne nous effraie pas. Non pas que nous soyons des fous de la dette, mais nous considérons qu'un service public, une collectivité ont des investissements à faire dans la durée, et qu'effectivement, la dette est un outil auquel on doit recourir, parce que c'est tout simplement de la bonne gestion, on doit utiliser ce type de leviers. D'ailleurs, je remarque ce qui était évoqué de façon très intéressante sur la Banque des territoires qui propose des durées d'emprunt qui sont en lien avec la durée de vie envisagée des équipements. Je pense que c'est un angle très intéressant, car on voit bien qu'à ce moment-là, la dette est un moyen de faire de l'investissement, sans prendre de risques inutiles, puisque l'on se cale sur la durée de vie potentielle des équipements.

Le point d'interrogation que j'ai à ce stade, c'est l'équilibre entre la hausse de la redevance et la dette. Je ne nie pas, évidemment, que le consommateur, à un moment ou à un autre, va participer au financement. Cependant, le consommateur – on l'est tous – est quand même mis à rude épreuve depuis un certain nombre d'années. Personne n'a choisi l'explosion des coûts de l'énergie, personne n'a choisi la guerre en Ukraine, personne n'a choisi l'explosion de l'inflation, bien évidemment, mais au bout d'un moment, il y a bien quelqu'un qui paie *in fine*. Cependant, je m'interroge quand même sur le choix qui est fait – et ce sera ma conclusion – de l'équilibre entre augmentation de la redevance et maîtrise de la dette. Je n'ai pas l'impression – mais peut-être me détrompez-vous – que nous soyons à des ratios qui soient particulièrement préoccupants en matière d'endettement. Si c'est le cas, on pourrait peut-être rediscuter à nouveau de notre recours à l'emprunt.

M. le Président. – Merci Monsieur DAVIAUD.

M. DALLIER. – Je voudrais commencer par dire qu'il y a au moins un point sur lequel nous pourrions être tous d'accord, c'est qu'aucune majorité du SIAAP depuis des lustres, aucun gouvernement, aucune collectivité territoriale, aucun français n'a eu à faire face à une année 2023 telle que nous l'avons connue, ou à une année 2024 telle que nous la connaissons. Au moins, on pourra être d'accord là-dessus. Qu'après, on nous reproche de tenir compte de cette situation, de nous y adapter pour faire en sorte qu'à dix ans, les finances du SIAAP soient encore d'aplomb... Après, on peut discuter de la manière, mais on ne peut pas dire : « Dans le passé, tout se passait bien, on arrivait ici à trouver des accords à l'unanimité ». Oui, mais vous avez connu une période, et la France a connu une période, en matière de taux d'intérêt, d'énergie, et dans beaucoup de domaines, de long fleuve tranquille pendant laquelle le pays s'est endetté pour atteindre aujourd'hui 3 000 milliards d'euros de dette, ce qui un jour nous rattrapera. Là-dessus, cher collègue DAVIAUD, je ne peux pas partager votre avis, parce que dans ce pays, depuis 40 ans, on a toujours eu de bonnes raisons de s'endetter, toujours ! Il y avait toujours les meilleures justifications. Si ce n'est qu'aujourd'hui, nous devrions pouvoir tomber d'accord sur le fait de dire que les 3 000 milliards d'euros de dette, il va falloir commencer à les prendre en considération de manière sérieuse. Je ne veux pas invoquer la Grèce, mais regardez l'Italie, quand même. Les taux d'intérêt en Italie sont deux ou trois points au-dessus de ce qu'ils sont en France encore aujourd'hui. Il ne faudrait pas effectivement que les taux que la France et que le SIAAP devraient payer pour s'endetter se décalent de manière importante par rapport au taux allemand. Le

décalage existe déjà, tout cela pourrait arriver. Ne pas tenir compte de la situation qui nous est faite, ce n'est pas un choix de la majorité du SIAAP : on a une situation qui est devenue extrêmement difficile.

Nous avons demandé – et c'est pour répondre à notre collègue GLEIZES – aux services techniques de cette maison – en lesquels tout le monde ici, je le crois sincèrement, a parfaitement confiance – de nous proposer des solutions pour effectivement préserver l'outil industriel et nous permettre de réaliser, je n'ose pas dire « quelques économies », mais en tout cas, par rapport aux dix prochaines années, de moins investir pour moins s'endetter, parce que cela deviendrait intenable. C'est cela que nous avons fait. Ce n'est pas au vice-président en charge des finances qu'il faut poser des questions à caractère technique. Moi comme vous, honnêtement, je pense que nous ne sommes pas les mieux placés pour qualifier les propositions qui nous ont été faites. Je fais parfaitement confiance aux services techniques de cette maison pour nous avoir proposé les meilleures solutions pour préserver l'outil industriel. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on le fait, mais parce que la période qui est encore devant nous comporte de telles incertitudes que l'on ne peut pas prendre ici collectivement le risque de dire : « On continue comme si de rien n'était, et on verra bien ce qu'il se passe ». Parce que l'alternative est là, et comme le dit notre collègue DAVIAUD, il n'y a que trois leviers.

Sur la redevance, là aussi, il faut être cohérent. Vous ne pouvez pas nous reprocher d'un côté d'augmenter la redevance, en disant « Sur dix ans, elle va augmenter et rapporter tant », et de l'autre côté, nous reprocher de ne pas assez investir. Il faut choisir ! Votre discours n'est pas cohérent. Ou alors, vous nous dites ici que l'on peut aller à 2,8, à 3 milliards de dette. Contrairement à ce que certains ont peut-être l'air de penser, oui, il y a des ratios auxquels nous devons nous tenir. Eu égard aux incertitudes de la période qui s'ouvre, nous nous adaptons. Je le redis avec force, parce que j'en ai été convaincu par les services techniques, et j'espère que tout le monde l'est ici : en préservant l'outil industriel qu'est le SIAAP. C'est tout ce que j'ai à rajouter cet après-midi. On en reparlera au moment du vote du budget primitif. Oui, nous nous adaptons, parce que nous ne pouvons pas faire autrement, c'est la responsabilité qui est la nôtre.

M. le Président. – Merci Monsieur DALLIER. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. GLEIZES. – Je voudrais revenir sur un premier point, celui sur la prime de l'AESN. Elle n'a pas disparu cette année, elle a disparu l'année d'avant, puisque l'on avait voté ensemble la délibération C2022/06D. On avait un avenant où la prime d'épuration était reversée à la prime solidaire pour le département dans le cadre des JOP. La prime solidaire disparaît, mais c'était déjà la prime d'assainissement qui avait payé cela. On ne peut pas répercuter deux fois une dépense. À mon avis, il y a un petit souci de lecture là-dessus. On a voté en 2021 le fait que la prime d'épuration était reversée aux collectivités territoriales par rapport à la pénibilité en Seine, en complément des 3 millions d'euros qu'avait mis la Mairie de Paris à l'époque. C'est le premier point.

Deuxième point. Ce n'est pas que l'on ne fasse pas confiance, c'est que l'on a besoin d'éléments concrets. Je dis toujours que la confiance n'empêche pas le contrôle. À un moment donné, il faut être sérieux : prendre une décision importante, cela s'appuie aussi sur des connaissances. On ne va pas rentrer dans le super pointu, mais il faut rester quand même dans quelque chose qui nous explique comment on réussit à faire de la jouvence (puisque le mot a disparu entre la commission et la réunion d'aujourd'hui). Il est important pour nous de comprendre exactement quels sont les types de travaux qui seront faits à la place, donc il faut que l'on nous donne des éléments là-dessus. Cela demande du travail, il s'agit simplement de ne pas avoir un coup de fil la veille du CA pour voir si tout va bien, mais de travailler plus en profondeur et d'échanger sur les procédés. J'aurais aimé que l'on me démontre que c'est vraiment économique et que cela n'entraîne pas une perte de la qualité de l'outil industriel du SIAAP. Ces questions se posent, et on a le droit de les poser. C'est le but du débat d'orientations budgétaires, et il faut bien respecter le mot « débat ». Après, c'est à vous de nous convaincre là-dessus.

Après, aujourd'hui, je constate que l'on augmente la taxe d'assainissement, on augmente le budget, l'épargne nette et l'épargne brute. Je n'ai pas d'éléments là-dessus pour savoir exactement où l'on en est. Cependant, on laisse les investissements, il n'y a jamais rien qui se répercute pour le public. Vous n'allez pas avoir de meilleures installations. Peut-être qu'elles seront

moins bien aujourd'hui, mais vous allez encore payer plus, et ainsi de suite. Je me pose la question : dans le tableau, dans les propositions, on voit que l'épargne brute explose, qu'elle augmente de façon considérable. Si on diminue la dette, pourquoi avoir une épargne brute qui augmente ? Là aussi, cette question se pose. On n'est pas fait pour avoir une épargne brute de 300 ou 400 millions d'euros en début d'année. Certains départements l'ont, mais je viens d'un département où l'on n'a pas autant d'épargne, et pourtant, on avance. Merci.

M. le Président. – Merci beaucoup. Merci pour toutes ces interventions. Comme vous le savez, ce débat n'est pas l'objet d'un vote; on doit simplement prendre acte, conformément aux articles que j'ai cités tout à l'heure du Code général des collectivités territoriales, que notre débat sur les orientations budgétaires 2024 et sur les engagements pluriannuels envisagés s'est tenu. Si vous en êtes bien d'accord, nous en prenons acte.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 septembre 2023

Débat sur les orientations budgétaires
pour l'exercice 2024 et sur les
engagements pluriannuels envisagés

C2023/156D

**RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de présenter au Conseil d'Administration les principaux enjeux du SIAAP sur 2024 et sur les années à venir, les hypothèses budgétaires retenues dans ce contexte, et de proposer les orientations budgétaires qui en découlent pour l'année 2024, telles qu'elles ont été analysées par la Commission des Finances qui s'est réunie les 11 et 24 octobre 2023.

Les premières analyses faites par la Commission des Finances ont conduit son Président à vous proposer plusieurs scénarii, basés sur trois hypothèses de redevances (3 %, 3,5 % et 4 %) pour l'année 2024, qui seront examinés lors de ce présent Conseil d'Administration.

Pour rappel, le vote du Budget Primitif 2024 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

A l'instar du dernier exercice, la préparation du budget 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Concernant les dépenses, l'inflation tendrait à se stabiliser. La Banque Centrale Européenne (BCE) prévoit une inflation de 5,6% en 2023, 3,2% en 2024 puis une stabilisation autour de 2% à partir de 2025. De son côté, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances pour 2024 se basent sur une croissance à + 1,4 % (contre 1 % en 2023), sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et à 2,6 % en 2024.

Après deux années 2022 et 2023 marquées par des hausses très importantes des tarifs de l'énergie et des matières premières, il est actuellement observé, d'une part, une baisse des tarifs énergie et, d'autre part, un ralentissement de l'évolution de certains indices de révision.

A l'inverse, les taux d'intérêt continuent de monter progressivement depuis début 2023, pour se situer actuellement au-dessus de 4%, sans baisse attendue à court terme. La dette sera de 1,4Md€ d'ici fin 2023. Compte-tenu du programme d'investissement engagé depuis de nombreuses années par le SIAAP, la dette augmentera sur les prochaines années. Le maintien de taux d'intérêt élevés aura un effet amplificateur de l'effet de cette augmentation sur les frais financiers.

S'agissant des recettes, trois éléments majeurs sont à noter :

Après la reprise des volumes post Covid, les deux principaux distributeurs d'eau potable en Ile-de-France (SEDIF et Eau de Paris) anticipent une diminution tendancielle des consommations d'eau, dans un contexte de sensibilisation du grand public, telle que relayée dans le Plan Eau du Gouvernement suite aux deux années de sécheresse 2022 et 2023, et de possibles changements de comportement d'usagers nés du contexte inflationniste global. Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 représentent un effet conjoncturel favorable pour l'année 2024, notamment sur Paris, mais la tendance globale reste baissière.

Pour le cadre du XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), le XIème programme se terminant en 2024, des hypothèses de subventions et avances à taux 0 ont été intégrées et doivent être confirmées au cours de l'année 2024.

Enfin dans le prolongement de la suppression définitive de la prime pour épuration, le projet de loi de finances 2024 a confirmé la refonte des redevances de l'AESN, avec la mise en place à compter de l'année 2025 de nouvelles redevances AESN, dont une redevance performance assainissement, qui devra être collectée par le SIAAP auprès des usagers pour être reversée à l'AESN.

II. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024

Comme évoqué ci-dessus, les recettes de 2024 sont obérées par la diminution des consommations d'eau potable et la fin de la prime pour épuration.

Néanmoins, le budget 2024 se caractérise par une diminution de 10% des dépenses de gestion courante, principalement portée par des gains sur l'électricité. Cette diminution permet, malgré la diminution de la base des recettes, d'autofinancer des dépenses complémentaires sur la maintenance, les plans de sureté pour les JOP, l'amélioration de la performance épuratoire des usines, les dépenses de personnel, et les frais financiers, tout en proposant une évolution modérée de la redevance, proche de l'inflation.

Les hypothèses détaillées vous sont présentées ci-après.

II.1. Les dépenses de fonctionnement

❖ Synthèse des dépenses de fonctionnement

Libellé (en M€)	BP 2023	BP 2024 (avec 3% aug red)	BP 2024 /BP2023	BP 2024/BP2023 (%)	BP 2024 (avec 3,5% aug red)	BP 2024 (avec 4% aug red)
Charges d'exploitation (hors stocks) et diverses (*)	312	280	-32	-10%	280	280
Stocks	15	15	0	2%	15	15
Charges de personnel	106	114	8	8%	114	114
Charges financières	28	36	8	29%	36	36
Charges exceptionnelles	31	17	-14	-44%	17	17
Provisions créances douteuses		0	0		0	0
sous-total Opérations Réelles	491	463	-28	-6%	463	463
Dotations aux amortissements, cessions, charges à répartir	297	286	-11	-4%	286	286
Autofinancement	8	26	18	236%	29	32
sous-total Opérations d'Ordres	304	312	7	2%	315	318
Total Budget Fonctionnement	795	775	-21	-3%	778	781

(*) y/c 5 M€ de budget pour dépenses imprévues

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 seront en nette baisse par rapport au budget 2023 et ce, malgré la hausse des dépenses de personnel et des frais financiers.

❖ Les charges de gestion courantes

En M€	BP 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023	BP 2024 / BP 2023 en %	
Exploitation	222,8	182,2	-40,7	-18%	
Electricité	97,5	56,6	-41,0	-42%	Effet prix
Gaz	6,6	3,5	-3,2	-48%	
Combustibles et carburants stockés	1,2	1,5	0,2	20%	
Réactifs	37,2	38,4	1,2	3%	
Boues	20,1	20,4	0,3	2%	
Déchets	3,4	3,9	0,5	13%	
Eau	1,1	1,6	0,5	44%	
Frais de gestion Départements	13,7	15,0	1,3	9%	
Sous-traitance du cycle d'exploitation	41,9	41,4	-0,5	-1%	
Maintenance	35,7	41,4	5,7	16%	Renforcement de la maintenance
Maintenance	35,7	41,4	5,7	16%	
Hors exploitation	48,2	51,7	3,4	7%	
Gardiennage	4,2	5,2	1,0	22%	Plan de sûreté pour les JO
Nettoyage	3,4	3,9	0,6	16%	
Fiscalité	12,4	12,4	0,0	0%	
Commission de recouvrement	3,1	3,6	0,5	16%	
Etudes	4,7	5,2	0,6	12%	
Formation	1,4	1,4	0,0	2%	
Autres	19,1	19,9	0,9	5%	
Total général	306,8	275,3	-31,5	-10%	

Les charges de gestion courante diminuent de 10% par rapport au BP 2023.

En exploitation :

L'année 2024 est caractérisée par des **gains significatifs sur les dépenses énergétiques**, à la fois du fait de la diminution des tensions sur les marchés d'approvisionnement en énergie, et des marchés et souscriptions de couverture effectuées cet été par le SIAAP.

Pour les **achats d'électricité**, le marché souscrit pour l'année 2024 prévoit l'achat de MWh bénéficiant du tarif Arenh (Accès à l'énergie nucléaire historique), à hauteur de la dotation après écartement, complété par des achats au tarif de marché. Il a été maintenu une estimation de dotation Arenh proche de celle obtenue l'an dernier (environ 61% de nos consommations à 42 €/MWh, le guichet pour 2024 aura lieu le 1^{er} décembre), et des achats à terme ont été effectués cet été à hauteur de 29% des consommations annuelles, portant la couverture totale à environ 90% des consommations estimées pour 2024. Ces achats au tarif du marché ont été réalisés au tarif de 163€/MWh, à comparer aux achats autour de 400 €/MWh souscrits à la même période l'an dernier. Des achats complémentaires (avec un tarif objectif de 150 €/MWh) seront éventuellement effectués d'ici la fin de l'année, en fonction de l'évolution des cours, et du montant définitif issu du guichet Arenh du 1^{er} décembre. Aussi le **prix moyen anticipé pour 2024 (transport et taxes comprises) est de 102 €/MWh contre 182 €/MWh au BP 2023 soit une baisse de 45%**.

Comme l'an dernier, le tarif définitif pour la part couverte sera connu mi-décembre, après connaissance de la dotation Arenh définitive (guichet du 1^{er} décembre) et du tarif des derniers achats de couverture. Par ailleurs, une part marginale des consommations estimées de l'année (haut de courbe de 2%) restera au tarif SPOT. L'hypothèse retenue dans le cadre de la préparation budgétaire est un prix (SPOT) du marché à 200 €/MWh pour cette part, marginale, des MWh non couverts.

En comparaison au BP 2023 cette tendance baissière représente un effet prix favorable de - 42 M€). En complément de cet effet favorable, la reprise en année pleine du traitement nominal à Seine Centre, et la mise en service de nouvelles installations à Seine Aval (Décantation primaire puis nouvelle digestion) entraînent une augmentation des consommations électrique estimée à 1,8M€.

De même que pour l'électricité, il est anticipé une diminution des prix sur les marchés du **gaz naturel**, ce qui a permis de réduire l'estimation de ce poste de consommation en énergie (-3,2 M€), hypothèse prise à 50€/MWh. Le marché 2024 sera attribué en novembre, et donnera lieu à des achats fermes. A la date de rédaction de ce rapport, le prix à terme 2024 était de 56€/MWh, à comparer au prix moyen 2023 de 120€/MWh.

Les dépenses de **réactifs** intègrent notamment l'augmentation des consommations pour atteindre un rendement de traitement de l'azote de 75% sur les usines hors Seine Aval (+0,5M€), l'objectif de Seine Aval restant à 70%, l'augmentation des consommations en produits calmants (+1M€) pour limiter les nuisances olfactives, et la restauration des capacités épuratoires de Seine Centre (+0,5 M€). Les effets prix sont globalement favorables (-4,1 M€).

En termes **d'évolution de périmètre**, deux nouvelles installations vont être mises en service à Seine Aval (Décantation primaire et nouvelle digestion). L'impact des nouveaux périmètres (après neutralisation de la baisse favorable des prix de l'énergie) concerne la nouvelle Décantation primaire et la nouvelle digestion biogaz à Seine Aval, ainsi que le collecteur Athis-Mons/Valenton (collecteur VL8).

S'agissant de la nouvelle Décantation primaire, l'impact budgétaire au BP 2024 de sa mise en service au 4^{ème} trimestre 2023 est peu significatif. Le BP 2023 intégrait une ½ année de fonctionnement (mise en service initialement prévue en juillet 2023), et il est pris en compte en 2024 en contrepartie des nouvelles consommations de cette installation la réduction des consommations électriques liées à l'arrêt planifié des anciennes installations de traitement de l'eau par boues activées en 2024.

Pour la nouvelle digestion biogaz, dont la mise en service est prévue mi 2024, il est noté une évolution des consommations électriques liées à la mise en service progressive à hauteur de +0,8M€, s'expliquant par la nécessité d'une continuité de fonctionnement avec les anciennes unités de digestion dont la mise à l'arrêt débutera au 2^e semestre 2024 et se réalisera surtout en 2025.

En complément, la mise en service du collecteur Athis-Mons/Valenton (collecteur VL8) à partir de juin 2024 génère des dépenses complémentaires d'exploitation limitées à +0,2 M€.

Hors exploitation, les dépenses augmentent de +11% au BP 2024 par rapport au BP 2023. Il est intégré une évolution des tarifs ou des indices entre 5 et 6%, avec des effets de rattrapage de l'inflation sur les marchés de maintenance, de travaux, de prestations et de fournitures d'équipements.

Les gains en énergie permettent de réallouer des budgets à la maintenance (+6 M€), et au plan de sûreté des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (+1 M€).

Le budget fiscalité est maintenu, comprenant principalement la taxe hydraulique à hauteur de 9M€, et la taxe foncière sur l'usine de Valenton (2,3 M€).

❖ Les dépenses de personnel

Les charges du personnel sont estimées en hausse de 8,2 M€ (soit + 7,7 %). Elles comprennent notamment l'augmentation des rémunérations (4,2 M€, soit +3,9%) dont le Glissement Vieillesse Technicité (1,6 M€), les évolutions des dispositifs liés au point d'indice (2,2 M€) et l'augmentation de l'allocation transport (0,4 M€). Il est intégré 29 postes budgétaires nouveaux, la diminution du nombre de postes vacants ainsi que le recrutement de 80 apprentis. Ces évolutions de postes représentent un effet de 4,7 M€, et une augmentation de 1,6 M€ par rapport au BP 2023, ce dernier incluant également une diminution des postes vacants, et le recrutement d'apprentis. L'analyse des effectifs et dépenses de personnel est précisé en Annexe II.

❖ Les frais financiers

La poursuite du programme d'investissement et le maintien de taux d'intérêt au-delà de 4% (hypothèse retenue 4,5% pour les emprunts et lignes de trésorerie) expliquent l'augmentation de 8,3M€.

❖ Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles sont estimées à 17 M€ en diminution de 13,5 M€ par rapport au BP 2023 compte tenu de la fin du versement de la prime solidaire (13,2 M€ ont été versés en 2023). A noter que les co-financements Baignade continuent à hauteur de 6 M€, ainsi que la contribution au projet d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt pour 5 M€.

❖ Les dotations aux amortissements, provisions et cessions, dépenses imprévues

Comme l'an dernier, il est prévu une dotation de 5 M€ dépenses imprévues. Par ailleurs, à compter de 2024, le SIAAP décale d'une année la date de début d'amortissements de ses travaux, pour se mettre en conformité avec la réglementation. Ce changement de méthode génère une diminution des amortissements de 17 M€, partiellement compensée par l'augmentation des amortissements due à la poursuite du programme d'investissement. La diminution nette est de 10M€.

II.2. Les recettes de fonctionnement

❖ Synthèse des recettes de fonctionnement

Libellé (en M€)	BP 2023	BP 2024 (avec 3% aug red)	BP 2024 /BP2023	BP 2024/BP202 3 (%)	BP 2024 (avec 3,5% aug red)	BP 2024 (avec 4% aug red)
Redevance (zone SIAAP / Syndicats / Industriels)	660	665	5	1%	668	671
Produits divers (dont stocks)	17	17	1	5%	17	17
Prime d'épuration	26	0	-26	-99%	0	0
Produits financiers	0	1	0	25%	1	1
Produits exceptionnels	1	1	0	-22%	1	1
sous-total Opérations Réelles	705	684	-21	-3%	687	691
Reprise des subventions	85	85	0	0%	85	85
sous-total Opérations d'Ordres	90	90	0	0%	90	90
Total Budget Fonctionnement	795	775	-21	-3%	778	781

❖ La redevance d'assainissement

Les simulations se basent sur les hypothèses de volumes d'eau potable 2023 et 2024 communiquées par les principaux distributeurs d'eau franciliens (SEDIF et Eau de Paris)

Contrairement aux prévisions de l'an passé, ces derniers anticipent une diminution tendancielle des consommations. L'effet est globalement défavorable de 14 M€ par rapport au BP2023, soit 2% de diminution.

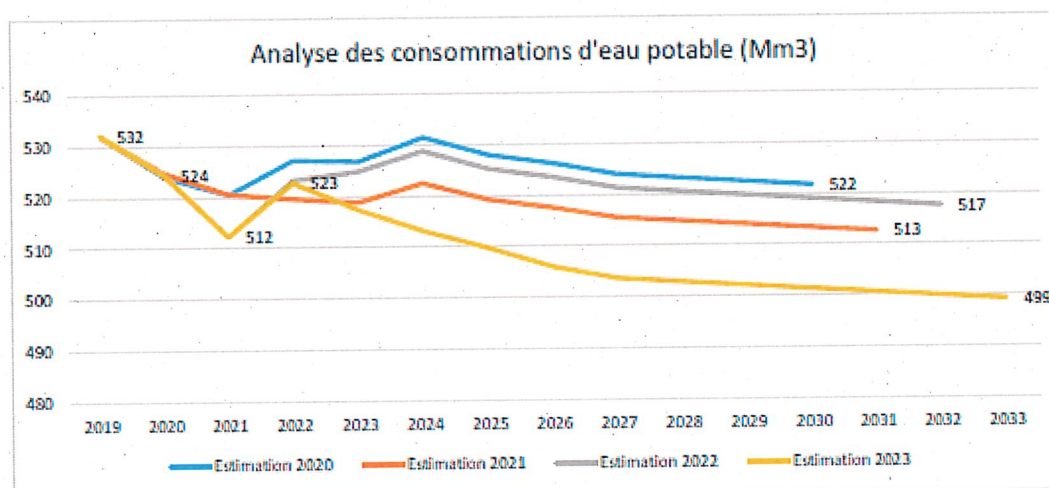
Pour la zone Eau de Paris, les volumes sont prévus constants en 2023 et 2024, alors qu'ils étaient prévus en augmentation de + 1% en 2023 et + 2,5% en 2024 (retour du tourisme post Covid et impact des Jeux Olympiques et Paralympiques). Pour 2024, l'impact des Jeux Olympiques et Paralympiques compense la baisse tendancielle. Ces données aboutissent à des volumes d'eau 2024 de 155 Millions de m3 ;

Sur la zone SEDIF et les autres communes des départements 92, 93 et 94, il est prévu une diminution de -1,95% en 2023, puis -1,5% additionnels en 2024.

Sur les autres départements franciliens, il a été pris en compte une stabilité des volumes.

Ces effets de diminution des consommations d'eau neutralisent partiellement l'augmentation du tarif de la redevance en 2024.

Le graphique suivant synthétise l'évolution des prévisions de redevance depuis 4 ans, l'année de référence étant l'année 2019, dernière année avant la pandémie Covid 19. Les estimations 2023 conduisent à des volumes prévisionnels 2024 inférieurs de 3,5% à 2019, malgré l'effet ponctuel favorable des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'an dernier, ces volumes étaient estimés à -0,6% vs 2019.



Il est par ailleurs intégré une évolution du calcul de la redevance grande couronne à compter de l'année 2024. Le principe de répartition des charges nettes entre transport et épuration n'est pas modifié, de même que les règles d'utilisation de la comptabilité analytique pour définir les clés de répartition des dépenses. A l'inverse l'autofinancement complémentaire est intégré dans les dépenses nettes, considérant qu'il contribue à réduire les emprunts souscrits, et donc les frais financiers afférents, frais financiers qui sont intégrés dans les charges nettes.

❖ La prime pour épuration et subventions diverses d'exploitation

Les recettes de prime pour épuration et subventions diverses d'exploitation diminuent de 99%. Le budget 2023 comprenait le solde de la prime 2021 (16,2 M€) et 10 M€ au titre du solde de la prime 2022. La prime solidaire budgétée en 2023 était de 13,2 M€. Nette de prime solidaire, la fin de prime pour épuration génère une perte de recettes en 2024 de 13 M€, correspondant à environ 2 points de redevance.

❖ Autres recettes

Les produits financiers correspondent aux estimations de dividendes versés par SIVAL (SEMOP SIAAP-VEOLIA). Les produits exceptionnels correspondent au reversement des subventions AESN perçues sur les co-financements Baignade (Bassin d'Austerlitz et déversoir d'orage Alma Rive Gauche) et reversés par la Ville de Paris.

II.3. Les dépenses d'investissement : Le Plan Pluriannuel d'Investissement

❖ Les Autorisations de Programme (AP)

Le programme d'investissement initié depuis plusieurs années se poursuit en 2024 notamment sur les grandes opérations : Décantation primaire à Seine Aval, Refonte de Clichy, modernisation de la digestion biogaz à Seine Aval, le collecteur Athis-Mons-Valenton (VL8). Des opérations nouvelles sont prévues, notamment concernant le déploiement et la stratégie des systèmes de sécurité industrielle, la gestion des réseaux et l'entretien du patrimoine.

Il sera proposé pour l'année 2024 une augmentation de 172,9 M€ en AP comprenant 149,2 M€ d'AP nouvelles et 23,7 M€ d'augmentations d'AP déjà ouvertes, parmi lesquelles :

- 40,6 M€ pour le déploiement et la stratégie des systèmes de sécurité industrielle et d'incendie ;
- 47,9 M€ de travaux d'amélioration et de réhabilitation sur les usines ;
- 55,5 M€ de réhabilitation des grands collecteurs, bassins et stations de pompage dont pour les opérations les plus significatives : 23 M€ au titre de la 2^{ème} phase de réhabilitation de l'Emissaire Général du Nord (EGN), 12 M€ pour le collecteur Athis Crosne et 5,3 M€ pour le collecteurs avenue Foch Créteil (RN6) ;
- 12 M€ de travaux de curage sur l'ensemble des digesteurs de l'usine de Seine Aval, dans le prolongement de la mise en service de la nouvelle digestion.
- 20 M€ d'augmentation du coût de l'opération VL8
- 4,9 M€ pour le Schéma Directeur Informatiques (2023-2027) ;
- 6 M€ restitués respectivement sur les opérations de refonte de Seine Aval et sur Cométhia SIAAP-SYCTOM, ainsi que 3 M€ sur la Morée.

❖ Les Crédits de paiement (CP)

Concernant les crédits de paiements, les dépenses d'équipements prévues en 2024 induisent une dépense prévisionnelle au BP 2024 de 564 M€.

en M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 (*)	BP 2024 prévisionnel (*)
Credits de paiement de dépenses d'équipements	285	445	483	549	584

(*) y/c dépenses imprévues

Ces dépenses devraient ainsi augmenter de 3 % par rapport au BP 2023 et concernent principalement :

- Pour la refonte de Seine Aval (97 M€ de crédits de paiements en 2024) :
 - Prétraitement : 6 M€
 - Décantation primaire : 18 M€
 - Modernisation des installations biogaz : 44 M€
 - Réhabilitation de la file boues : 7 M€
 - Les autres opérations de la refonte : 23 M€
- Pour les autres opérations les plus significatives, citons notamment :
 - Collecteur VL8 : 99 M€
 - Refonte de l'usine de Clichy : 80 M€
 - Reconstruction de l'unité de Clarifloculation de Seine Aval : 71 M€
 - Autres opérations liées à la baignade: 25 M€, dont 16 M€ concernent le maillage de l'ouvrage XI et 8 M€ le bassin tampon à Mame Aval.
 - Les autres crédits d'équipement concernent principalement les crédits annualisés d'investissements (49 M€), les opérations de réhabilitation et d'amélioration de l'outil industriel, le schéma directeur informatique, et l'informatique industriel.

II.4. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont de trois ordres :

- Les subventions d'équipements et emprunts de l'AESN,
- Les emprunts bancaires,
- La participation de la section de fonctionnement.

❖ Les subventions d'équipements et emprunts de l'AESN

Dans le cadre du XI^{ème} programme révisé de l'AESN, en 2024 la plus grande partie des subventions sur les conventions en cours concerneront le collecteur VL8, la reconstruction de la Clarifloculation et les travaux de maillage sous fluvial de l'ouvrage XI.

Les nouvelles subventions attribuées concerneront pour les plus gros montants la dernière tranche de la Décantation primaire de Seine Aval et le Collecteur Bièvre Arcueil. La dernière tranche de la Décantation primaire de Seine Aval tient compte du plafonnement global des aides de l'AESN sur la refonte de Seine Aval. Conformément à la préconisation en avril 2018 de la mission

interministérielle¹ relative au financement des travaux de la Refonte de Seine Aval, ces travaux seront financés à hauteur de 1,636 Mds€ pour les travaux et 180 M€² pour les études de conception. Le taux effectif de subventions sur la refonte du site est ainsi de 29% du montant estimé des dépenses. Une démarche est toutefois en cours auprès de l'AESN pour solliciter la prise en compte de l'inflation de ces deux dernières années sur le montant plafonné. Cette démarche concerne également l'opération de refonte de Clichy, dont le montant est plafonné à 313M€ de travaux, pour une opération estimée désormais à 668 M€, entraînant un taux réel de subvention limité à 18% du montant des travaux.

Le BP 2024 du SIAAP prévoit des versements de l'AESN pour 77 M€ de subventions et pour 12 M€ de prêts à taux 0 (avances).

Le montant des subventions est relativement stable par rapport au BP 2023, le montant des avances est en augmentation (pour mémoire, 5 M€ prévus au BP 2024) car il inclut l'avance pour dernière tranche de la Décantation primaire de Seine Aval (9 M€).

Le montant des subventions est détaillé dans le tableau ci-dessous.

en M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 prévisionnel
Subventions (total)	79	77	83	82	78
Dont subventions AESN	75	76	82	78	77
Dont autres subventions: Départements, société Grand Paris	4	1	1	4	1
Total des crédits de paiement de dépenses d'équipements	285	445	483	549	564
Taux subventions	28%	17%	17%	15%	14%

Le montant global des subventions prévu en 2024 diminue légèrement par rapport au BP 2023, le % de subvention étant de l'ordre de 14 % du montant des travaux.

❖ Les emprunts bancaires

En 2024, le montant des emprunts bancaires d'équilibre devrait être porté selon les éléments détaillés ci-dessous :

en M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 prévisionnel + 3 % redevance	BP 2024 prévisionnel + 3,5 % redevance	BP 2024 prévisionnel + 4 % redevance
Emprunts AESN	12	39	51	5	12	12	12
Emprunts bancaires	0	150	265	365	375	372	369
TOTAL	12	189	316	370	387	384	380

Sur la base de cet emprunt d'équilibre, le montant de la dette estimée à fin 2024 serait entre 1,661 Md€ et 1 654 Md€ selon le % d'augmentation de la redevance. La présentation du classement de la dette selon la charte Gissler est présentée en annexe 1. Notons cependant que ces niveaux sont encore prévisionnels car ils seront revus après la reprise des résultats définitifs 2023, des mouvements votés à l'occasion du BS 2024 et des éventuelles décisions modificatives 2024.

¹ Rapport CGED et CGefi « Expertise du projet de refonte de la station d'épuration d'Achères et de son financement » - avril 2018

² Rapport CGED et CGefi « Expertise du projet de refonte de la station d'épuration d'Achères et de son financement » - avril 2018

❖ La participation du budget de fonctionnement

Le budget primitif 2024 s'équilibrerait avec un autofinancement entre 25,5 M€ et 32 M€ (sur la base d'une augmentation de la redevance entre 3 % et 4 % sur la zone SIAAP).

II.5. Bilan du budget 2024

Sur la base des dépenses et recettes estimées, présentées précédemment, l'épargne brute au Budget Primitif 2024 serait entre 222 M€ et 228 M€, selon les hypothèses d'augmentation de redevances. Déduction d'un remboursement du capital estimé à 122 M€, l'épargne nette serait entre 100 M€ et 108 M€. Sur la base de l'emprunt d'équilibre, l'encours de la dette à fin 2023 serait de 1654 M€ à 1661 M€ (cf. annexe 1).

II.6. Tableau de financement prévisionnel

⇒ Les flux de trésorerie resteraient négatifs suite au maintien des dépenses d'investissements à un niveau élevé

BP		Avec 3% d'augmentation	Avec 3,5% d'augmentation	Avec 4% d'augmentation
Dépenses fonctionnement	-448	669	672	676
Dépenses d'investissement	-564	78	78	78
Dépenses	-1012	747	750	753
Recettes fonctionnement				
Recettes d'investissement				
Recettes		747	750	753
Besoin de financement avant emprunts		-265	-262	-258
Remboursements d'emprunts		-122	-122	-122
Besoin de financement total		-387	-384	-380
Financement (emprunts nouveaux)		387	384	380
Financement (excédent cumulé 2023)		0	0	0
Total financement		387	384	380

III. Les perspectives 2025-2033

Le SIAAP s'est doté d'un outil de prospective pluriannuelle appréhendant les grands enjeux à venir, pour apprécier l'impact d'une augmentation éventuelle de la redevance dès le Budget Primitif 2024 sur les années futures.

Les simulations pluriannuelles ont été établies sur 10 ans, afin d'anticiper les grands équilibres financiers à moyen terme et notamment ceux liés à la dette.

Cette seconde partie abordera dans un premier temps les impacts significatifs et incertitudes à moyen terme, et les principales hypothèses sur les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement ; puis, dans un second temps, seront présentés trois scénarii de simulations pluriannuelles, conformément aux propositions de la Commission des Finances du 24 octobre 2023.

III.1. Contexte budgétaire

Des impacts significatifs et incertitudes à moyen terme :

Incertaines à moyen terme concernant les dépenses en électricité : l'accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité pour le SIAAP et attribué en 2023 concerne également 2025, avec la sécurisation de l'approvisionnement d'une grande partie des volumes 2025. A ce stade il est intégré un prix plus favorable qu'anticipé l'an dernier, proche de 90 €/MWh, pour la partie électron (avant transport et taxes). Ce tarif a été poursuivi sur la période des simulations. Toutefois le dispositif Arenh se termine fin 2025, et il n'y a pas de visibilité à ce stade sur son éventuel remplacement et plus généralement sur les futurs dispositifs liés à l'électricité. Compte-tenu de la part de l'électricité dans l'équilibre économique du service, les impacts potentiels des tarifs électricité sont par essence significatifs.

L'actualisation de la Directive DERU est en cours de discussion, pilotée par la Commission Européenne. Son potentiel niveau d'exigence pourrait nécessiter des investissements non programmés actuellement.

Concernant le projet de loi de finances 2024, hormis l'impact de la réforme des redevances de l'AESN (cf. ci-après), le SIAAP n'a pas identifié de points significatifs venant modifier son équilibre économique dans les éléments connus à ce jour. Toutefois, un suivi demeure nécessaire concernant les évolutions relatives à la fiscalité.

A ce stade, et en l'absence d'éléments précis sur ces différents points, les simulations incluent le maintien des dispositions actuelles.

Certaines hypothèses prises en compte dans les simulations budgétaires peuvent donc être modifiées dans les années à venir, d'où le besoin d'actualisation chaque année.

III.2. Les dépenses de fonctionnement

❖ L'évolution de l'inflation et des prix de l'énergie

Comme les années précédentes, il est intégré sur la période une hypothèse d'inflation des charges de gestion courantes, de personnel et diverses. L'hypothèse retenue est de 2,1% en 2025 et 2% par an en moyenne pour les années suivantes et en ligne avec les prévisions de la BCE.

S'agissant plus spécifiquement de l'électricité, il a été maintenu sur la période les hypothèses de prix de l'électron du BP 2024 (autour de 90 €/MWh hors transport et taxes) ainsi que le retour de la taxe CSPE à son niveau antérieur (7,5 €/MWh), après deux années de dispositions exceptionnelles à 0,5 €/MWh en 2023 et 2024 compte-tenu de l'inflation. Comme mentionné

précédemment, le dispositif Arenh se termine fin 2025 et il n'y a pas à ce stade suffisamment de visibilité à ce stade sur le futur mécanisme alternatif pour intégrer d'autres hypothèses.

❖ L'évolution des installations d'exploitation

Le SIAAP a mis en œuvre une politique d'exploitation visant d'une part à la déconcentration du site de Seine Aval et, d'autre part, à un traitement des eaux usées répondant aux exigences des directives européennes. Cette politique induit des démarrages de nouveaux équipements qui seront conjugués à des arrêts d'installations. Les équipements installés sont plus performants mais entraînent une augmentation des charges de fonctionnement pour respecter les exigences réglementaires.

Ont ainsi été mis en service depuis 2014 la première tranche de l'usine de Seine Morée, la seconde tranche de l'usine de Seine Grésillons, le nouveau prétraitement et le nouveau traitement biologique à Seine Aval. La Décantation primaire devrait être mise en service d'ici fin 2023.

Comme présenté dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (cf. ci-après), les installations suivantes comprennent notamment la modernisation de la nouvelle digestion de Seine Aval et le collecteur Athis-Mons-Valenton (VL8) en 2024, la reconstruction de l'unité de Clarifloculation de Seine Aval en 2026 et la refonte de Clichy à horizon 2027.

La nouvelle digestion Biogaz à Seine Aval devrait entraîner en année pleine (2025), environ 1,5M€ de dépenses additionnelles, l'unité de Clarifloculation à Seine Aval 1,5 M€ à horizon 2026, et la refonte de Clichy 3 M€ en année pleine en 2028.

❖ Les dépenses de personnel

Les hypothèses d'évolution des frais de personnels sont contenues à 2 %/an sur l'ensemble de la période, à compter de 2025.

❖ Les subventions et dépenses exceptionnelles

Elles comprennent notamment la contribution au financement de l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, les co-financements sur des ouvrages à caractère interdépartemental, les subventions diverses et les dépenses de coopération internationale.

Le co-financement de l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt à hauteur de 50 M€ sur 9 ans (2018 à 2026) se poursuit. L'appel de fond non réalisé en 2020 a été reporté en 2027, celui non appelé en 2023 a été reporté en 2028.

Concernant les co-financements des ouvrages à caractère interdépartemental, ils comprennent notamment dans le cadre du Plan baignade, le cofinancement du bassin d'Austerlitz à hauteur de 14M€ (9 M€ déduction faite des subventions estimées de l'AESN), celui du bassin du Ru de la Lande à hauteur de 20 M€, de celui du Ru Sainte Baudile à hauteur de 15 M€. S'agissant des déversoirs d'orage, il a été maintenu 8 M€ pour les déversoirs Alma Rive gauche et Wilson. 15 M€ sont également prévus en investissement pour la participation du SIAAP aux travaux du Moulin de Berny, ainsi que 2,5 M€ sur le déversoir d'orage Vincennes Charenton. 4,5 M€ sont prévus sur la convention Vieille Mer à compter de 2025.

❖ L'amortissement des charges à répartir

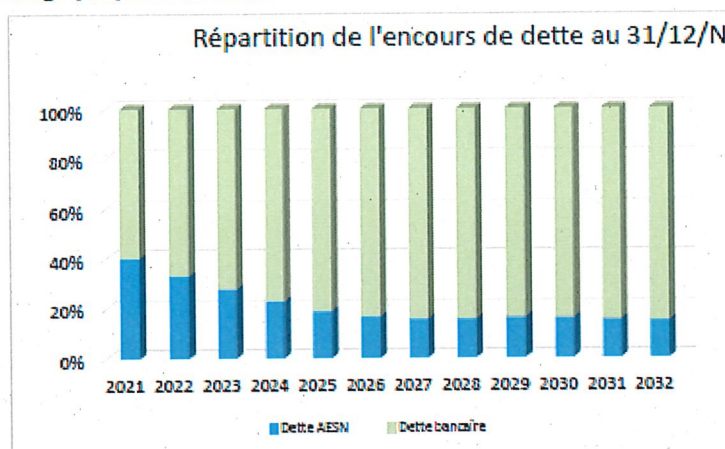
Il concerne la contribution du SIAAP de l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt et a pour objet de répartir sur plusieurs années la charge en fonctionnement.

❖ Les frais financiers

Une actualisation des hypothèses relatives aux frais financiers a été effectuée. Elle tient compte de la poursuite de la dégradation des taux d'intérêts, sur les taux longs applicables aux

emprunts bancaires, et sur les taux courts applicables aux lignes de trésorerie. Les hypothèses concernant les taux d'intérêts ont été rehaussés : 4,5% sur l'ensemble de la période.

La poursuite du programme pluriannuel d'investissement entraînera une augmentation des frais financiers sur les années à venir. Et ce d'autant plus que la proportion des emprunts bancaires dans l'encours de la dette va continuer d'augmenter au détriment des emprunts à taux zéro de l'AESN, comme le montre le graphique ci-dessous.



Ils se stabilisent à compter de 2028, à l'instar de la dette.

Les frais financiers représentent 650 M€ sur la période, soit 65 M€ en moyenne par an (environ 8% du montant moyen de la redevance perçue sur la période). En termes de sensibilité, une hypothèse de taux à 3,5% à compter de 2025 diminue ces dépenses de 88 M€ sur la période, soit une diminution de 1% du montant de la redevance perçue sur la période.

❖ Les amortissements

Comme mentionné précédemment, la poursuite du programme d'investissement entraîne une augmentation des amortissements, qui se stabilisent également à compter de 2029.

L'autofinancement complémentaire considéré est de 73³ M€/an en moyenne sur la période 2025-2033, mais réparti différemment. Il est entre 18 et 25 M€ sur la période de 2025 à 2027, puis remonte progressivement à compter de 2028.

III.3. Les recettes de fonctionnement

❖ Redevances assainissement

A compter de 2025, il a été intégré un effet correctif de diminution sur la zone Eau de Paris de -2% (annulation de l'effet ponctuel des Jeux Olympiques et Paralympiques), puis une diminution tendancielle de -0,2%/an.

Cette diminution tendancielle de -0,2% est également prise en compte sur la zone SEDIF et les autres communes des départements des Hauts de seine, Seine Saint Denis et Val de Marne.

³ Sur la base du scénario 2 (augmentation de la redevance 2024 à hauteur de 3,5 %)

Une stabilité des volumes sur les autres départements de la grande couronne a été intégrée.

Compte-tenu des hypothèses précisées ci-dessus, l'évolution des volumes totaux in fine conduit à une légère érosion de -0,2%/an par rapport à 2025, mais à une diminution structurelle de 6% à horizon 2032 par rapport à 2019, année avant le début de la pandémie. L'an dernier, la diminution vs l'année 2019 était estimée à -2,7%.

❖ La suppression de la prime pour épuration et la réforme des redevances de l'AESN

Comme mentionné précédemment, la prime pour épuration est définitivement supprimée. A l'inverse, à compter de 2025, le SIAAP aura à payer à l'AESN la redevance performance assainissement, en lieu et place de la perception de l'équivalent de cette redevance directement par l'AESN auprès des usagers (actuellement redevance pollution).

Elle sera modulée selon la performance du service. Les critères de performance sont la conformité des usines, la conformité collecte de la zone agglomérée parisienne, le rendement des usines, l'auto-surveillance et la destination des boues. L'analyse de la performance sera mesurée avec un décalage de 2 ans, et à compter de l'année 2024. La performance 2024 sera ainsi prise en compte pour la redevance 2026. La redevance 2025 serait calculée sur une performance théorique moyenne à l'échelle nationale.

Les premières simulations de la redevance performance assainissement donnent une fourchette très large : entre 50 M€, hypothèse très favorable, et 140 M€, hypothèse très défavorable alliant non-conformité usine en 2024, financement du Plan Eau intégralement par les nouvelles redevances et redevance performance portée à 2/3 par l'assainissement et 1/3 par l'eau potable. Le montant devra donc être affiné courant 2024.

Les simulations intègrent la répercussion de cette redevance auprès des usagers sur une ligne séparée de la facture (via un système de contre-valeur). 70 M€ représente 10% de la redevance SIAAP. Les impayés et la gestion de cette redevance seront à la charge du SIAAP.

Au-delà de la performance et du taux de cette redevance, les enjeux pour le SIAAP, concernant, également la neutralité en trésorerie, des dispositifs réglementaires cadrés pour faciliter la déclinaison de cette nouvelle taxe dans nos conventions de versements de redevance, des évolutions législatives ou réglementaires pour faciliter le recouvrement de la redevance et ainsi limiter les impayés, et des subventions et aides à taux 0 de l'AESN à concurrence des montants perçus via cette redevance.

❖ Les recettes nouvelles

Les recettes nouvelles incluent une montée en charge progressive des recettes de valorisation du Biogaz excédentaire en Bio-méthane à Valenton, à compter de 2025 (1,5 M€), puis 3 M€ à compter de 2028.

A Seine Grésillons et Seine Aval, les projets restent en cours d'étude. A ce stade, il n'a pas été intégré de recettes complémentaires.

III.4. Les dépenses d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) comprend, sur les dix prochaines années, l'ensemble des opérations en cours et envisagées pour le maintien et le développement d'un outil industriel performant. Il est structurant dans l'équilibre financier à moyen terme du service.

Le PPI présenté l'an dernier conduisait à une dette de 2,8 Mds€ à horizon 2032, presque triplée par rapport à la dette moyenne 2019-2021 compte-tenu des investissements décidés antérieurement à cette période

Des évolutions notables sont proposées dans le cadre de ce programme d'investissement en 2023.

Il a été préparé pour permettre au SIAAP de relever les enjeux de l'assainissement francilien à court, moyen et long terme en :

- Déployant une stratégie industrielle sûre et résiliente, protectrice de l'environnement et économe en ressources,
- Permettant l'évolution de l'outil industriel du SIAAP dans une logique financière maîtrisée et d'éco-construction,
- Assurant la cohérence des investissements pour une évolution agile de notre patrimoine.

Cette programmation technique et financière a été réalisée en coordination avec l'ensemble des directions du SIAAP.

Pour répondre à ces ambitions, le SIAAP s'engage dans l'éco-construction, pour l'évolution de ses ouvrages et équipements, en privilégiant les travaux de réhabilitation aux travaux neufs et à la démolition des installations existantes.

Cette politique permet d'allonger la durée de vie des installations tout en améliorant la performance et en visant la baisse des coûts d'investissement et d'exploitation.

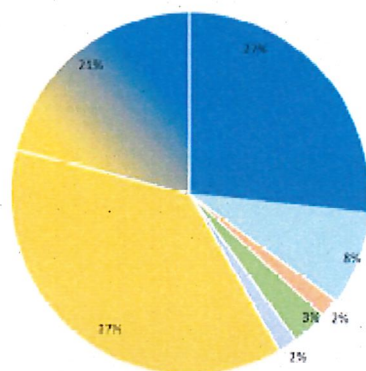
L'outil industriel du SIAAP sera ainsi plus résilient, s'adaptera mieux au changement climatique et diminuera son empreinte environnementale.

Le PPI proposé est de 4,2 Mds€ de 2023 à 2033 avec un étiage de 300 M€ annuels à partir de 2027

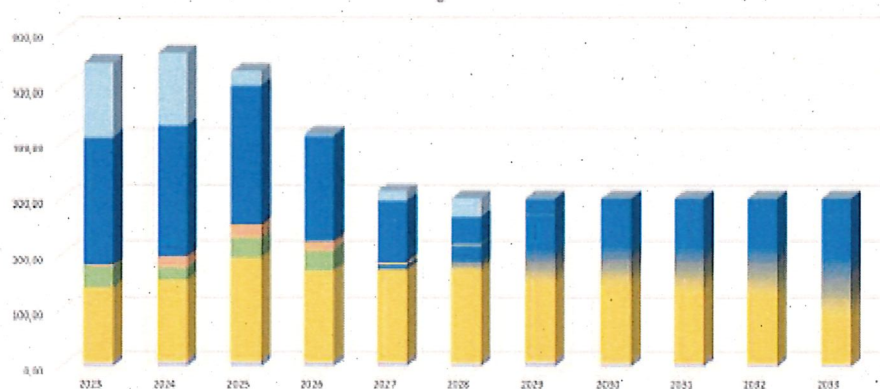
Il est présenté sous les 6 axes suivants

1. Maîtrise des risques
2. Conformité à la Directive sur les Eaux Urbaines Résiduaires (DERU) et à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
3. Amélioration de l'empreinte environnementale et préservation des ressources
4. Transformation et sécurisation numérique
5. Gestion patrimoniale
6. Pérennisation de la baignade

La ventilation par axe et par année est synthétisée ci-après. A compter de 2028, des montants sont intégrés sur les axes 2, 3 et 5, dont la répartition dépendra des études en cours et/ou arbitrages à venir.



Axe 1	Maîtrise des risques
Axe 2	Conformité à la Directive sur les Eaux Urbaines Résiduaires (DERU) et à la Directive Cadre sur l'EAU (DCE)
Axe 3	Amélioration de l'empreinte environnementale et préservation des ressources
Axe 2, 3, 5	Amélioration de la performance du système d'assainissement, de l'empreinte environnementale et/ou évolution réglementaire
Axe 4	Transformation et sécurisation numérique
Axe 5	Gestion patrimoniale
Axe 6	Pérennisation de la baignade



La liste non exhaustive des opérations concernées par axe est la suivante, et le tableau synthétique du PPI est présenté en Annexe III.

1. Maîtrise des risques

- Sécurité industrielle - Risque chaleur canicule locaux électriques ;
- Déploiement de la politique et des standards incendie sur les réseaux ;
- Mise en sécurité incendie des usines Seine Centre ;

Mise en ligne le 7 mars 2024

- Evolution système incendie de Seine Grésillons ;
- Sécurité incendie Prétraitement à Seine Aval ;
- Remise à niveau protection incendie à Seine Aval ;
- Stratégie sécurité incendie et mise en œuvre des actions sur les usines de Valenton et de Marne Aval.

2. Conformité à la Directive sur les Eaux Urbaines Résiduaires (DERU) et à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

- Modernisation de la Digestion biogaz de Seine Aval ;
- Décantation primaire à Seine Aval ;
- Réhabilitation de la file boues de Seine Aval ;
- Refonte de Clichy ;
- Reconstruction Clarifloculation à Seine Aval ;
- Réhabilitation de l'incinération de Seine Centre ;
- Réhabilitation de l'Emissaire Général ;
- Etude de robustesse et résilience du système d'assainissement ;
- Provisions pour évolutions techniques (révision DERU/conformité DCE...).

3. Amélioration de l'empreinte environnementale et préservation des ressources

- Injection du Biométhane à Seine Valenton et opérations connexes ;
- Injection du Biométhane à Seine Aval ;
- Projet COMETHA (Etudes et pilotes) à Seine Grésillons et Valenton ;
- Travaux liés au biogaz excédentaire suite au Schéma directeur énergétique à Seine Grésillons ;
- Valorisation de la chaleur des fours à Marne Aval ;
- Réseau de chaleur à Seine Centre ;
- Aménagements paysagers à Seine Aval.

4. Transformation et sécurisation numérique

- Infrastructures : remplacement des serveurs de données avec augmentation de capacité, installations de WIFI, redondance de liaisons de fibres optiques ;
- Mise à jour des logiciels utilisés au SIAAP ;
- Déploiement d'une gestion documentaire informatisée ;
- Mise en conformité des systèmes d'information essentiels (SIE) du SIAAP vis-à-vis de la directive NIS (Network and Information Security) et application de la nouvelle Politique de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Intégration du risque cyber dans la gestion de crise SIAAP ;
- Plan de transformation numérique pour la gestion du patrimoine ;
- Production des outils métiers pour l'exploitation.

5. Gestion patrimoniale

- Rénovation des façades de la grande halle à La Cité de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Rénovation aéraulique et étanchéité La Frette ;
- Rénovation distribution 20Kv sur l'usine de Seine Centre ;
- Réhabilitation des sites de vannage & pompage :
 - ✓ Usines de refoulement sur la RN6 (Berlioz, Closeaux)
 - ✓ Maillage Valenton & Seine Aval à Cachan
 - ✓ Site de régulation et déversoir d'orage CAB15

6. Pérennisation de la baignade

- Collecteur Athis-Mons / Valenton (VL8) ;
- Désinfection à Valenton et Marne Aval ;
- Aménagement des bords de Marne (maillage ouvrage XI-RGM, Vanne Thomoux) ;
- Bassin Tampon à Marne Aval ;
- Co-financements (déversoir d'orage Vincennes Charenton, Moulin de Berny), auxquels s'ajoutent les co-financements en fonctionnement : bassin d'Austerlitz, RU de la lande, Ru St Baudile, déversoirs d'orage Alma Rive Gauche et Wilson.

La revue du programme d'investissement inclut notamment le remplacement de travaux neufs (refonte de l'incinération de Seine Centre et de la file boues de Seine Aval) par la réhabilitation des installations existantes, des scénarios nouveaux sur certains projets. Il a permis notamment de réallouer de 2024 à 2027 des crédits sur la maîtrise des risques, et notamment la vulnérabilité incendie, tout en limitant le montant global du PPI à compter de 2027.

Le PPI prend également en compte des compléments sur les opérations en cours (Clarifloculation, Clichy, VL8...) et l'actualisation des indices de révision liés à ces opérations.

Comme les années précédentes, un taux d'inflation est appliqué dans les simulations sur ces hypothèses du PPI. Il est de 2% / an à compter de 2025, en ligne avec les hypothèses de la BCE. Une actualisation additionnelle de 3 % a été incluse sur un an en 2025, pour prendre en compte l'effet de rattrapage de l'inflation 2023 sur les indices de révision.

Par ailleurs, compte-tenu de la réalisation actuelle des dépenses d'investissement, et de l'optimisation de ce programme d'investissement, le taux de réalisation qui était de 95 % l'an dernier a été monté à 100 %.

III.5. Les recettes de la section d'investissement

❖ Les subventions d'équipements et emprunts de l'AESN

Dans le cadre de la préparation du XII^{ème} programme, le SIAAP a présenté à l'AESN en septembre 2023 des besoins de financements à hauteur de 820 M€ de travaux. L'équivalent en subventions et prêts à taux 0 a été intégré. Le montant des subventions intégré est de 344 M€ sur 6 ans, vs 90 M€ pris en compte l'an dernier, contribuant à limiter la dette.

❖ Les emprunts bancaires

La mobilisation des emprunts bancaires se poursuivrait sur les années ultérieures 2025-2033 à hauteur de 137 M€ par an en moyenne sur la période, mais avec 330 M€⁴ en moyenne/an sur 2025-2026, puis 82 M€/an sur les années suivantes.

❖ La participation du budget de fonctionnement

L'autofinancement complémentaire considéré est de 73⁵ M€/an en moyenne sur la période, mais réparti différemment sur la période. Il est entre 18 et 47 M€/an sur la période de 2025 à 2028, puis remonte progressivement à compter de 2028.

Etant donné le programme d'investissement soutenu, les amortissements et les frais financiers augmentent progressivement, puis se stabilisent.

⁴ Sur la base du scénario 2 (augmentation de la redevance 2024 à hauteur de 3,5 %)

⁵ Sur la base du scénario 2 (augmentation de la redevance 2024 à hauteur de 3,5 %)

IV. Le résultat des simulations

Les simulations permettent d'évaluer l'autofinancement complémentaire et la capacité de désendettement du SIAAP.

Ces simulations intègrent sur la seconde partie des simulations un % d'augmentation de redevance proche de l'inflation projetée des coûts (pas d'effet ciseau).

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'investissement déjà engagé depuis plusieurs années, le financement bancaire sera fortement sollicité et nécessite de conserver des ratios de financement et une épargne brute suffisants (ratio BEI de plus de 1,5). Il est important également de se recréer des marges de manœuvres pour absorber d'éventuels nouveaux investissements non prévus (liés par exemple à des évolutions de normes, ou des besoins nouveaux).

Ainsi, les gains issus des dépenses énergétiques permettent, d'une part, de proposer une évolution de la redevance proche de l'hypothèse d'inflation 2024 (autour de 3,5%) vs 5% prévu pour 2024 l'an dernier, et d'autre part, de compenser intégralement l'effet de la perte cumulée de 2% liée à la diminution des consommations d'eau, et de 2% liée à la fin de la prime pour épuration (nette de prime solidaire).

IV.1. Pour mémoire, le scénario 1 présenté au DOB 2022

Scénario 1 (en M€)	BP 2023	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027	CA 2028	CA 2029	CA 2030	CA 2031	CA 2032
Montant des dépenses en immobilisations	550	523	508	516	491	502	501	510	521	532	543
Montant des charges courantes	306	294	297	304	312	322	330	337	345	352	359
Montant des frais financiers	27	27	37	48	59	68	77	85	93	100	102
Prime pour épuration AESN	27,2	27,2	0,2	1,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Prime solidaire	-13,2	-13,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Augmentation taux redevance SIAAP	12,60%	12,60%	6,00%	6,00%	6,00%	7,00%	4,00%	6,00%	3,00%	3,00%	4,00%
Augmentation taux syndicats OC	26,67%	26,67%	7,59%	4,06%	4,00%	4,55%	3,93%	2,20%	0,45%	3,47%	2,62%
Montants des redevances	660	660	706	744	783	831	864	908	932	959	1088
Auto-financement complémentaire (du BP de l'année)	7,5	7,5	11,5	13,8	16,4	36,8	40,3	71,2	97,4	95,9	107,3
Epargne brute prévisionnelle	213	231	248	263	279	308	325	354	387	397	425
Encours de la dette (M€)	1 481	1 436	1 622	1 646	2 041	2 220	2 381	2 512	2 631	2 718	2 805
Capacité de remboursement	8,8	6,2	6,5	7,0	7,3	7,2	7,3	7,1	6,8	6,8	6,6
Ratio BEI (épargne de gestion hors frais financiers / annuité dette)	1,68	1,78	1,77	1,64	1,53	1,52	1,51	1,50	1,55	1,54	1,58

IV.2. Les 3 scénarii du DOB 2023

- ❖ Pour le scénario 1 : Le taux de la redevance serait de 3 % en 2024.

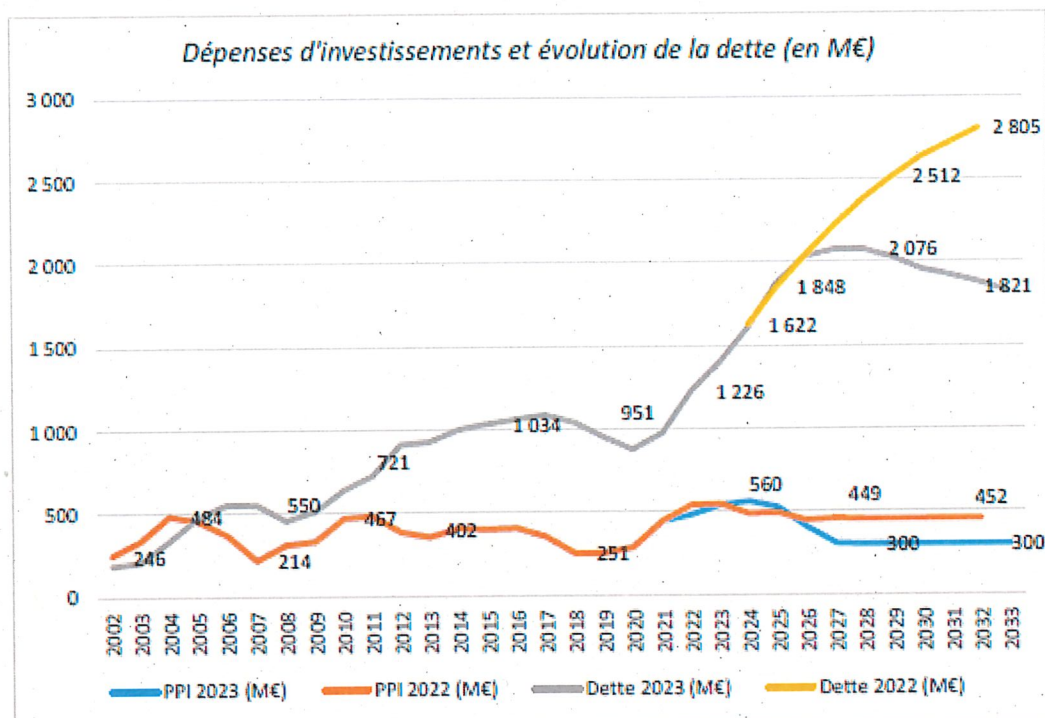
Scénario 1 - 2% en 2024 (en M€)	CA	CA	CA	CA	BP	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Montant des dépenses en immobilisations	205	445	483	496	561	561	590	480	357	245	200	357	364	371	373
Montant des charges courantes	109	207	228	233	274	263	277	280	289	295	303	308	314	320	327
Montant des frais financiers	14	13	15	23	36	36	50	52	69	73	73	73	71	73	72
Montant des amortissements, nets de reprises en résultat des subventions	194	193	195	206	199	199	209	215	221	229	237	233	233	233	237
Prime pour épuration AESN	45	46	20	27											
Prime sociale	0	-12	-11	-13											
Subventions AESN	75	72	75	75	77	77	45	42	44	30	70	34	40	40	40
Prévisions AESN	12	39	49	4	12	7	23	21	22	25	39	40	20	20	20
Augmentation des redevances SIAAP	0.00%	2.00%	10.19%	12.50%	3.00%	3.00%	6.00%	6.00%	6.00%	6.00%	4.00%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Augmentation des redevances DCE	-0.30%	2.00%	6.00%	27.21%	3.00%	3.00%	6.12%	4.62%	6.07%	6.54%	3.55%	4.14%	2.81%	2.89%	3.00%
Augmentation des redevances pour redevance AESN (estimation)							10.00%	-0.00%	-0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Montant des redevances SIAAP	520	521	557	550	695	695	696	713	708	696	697	692	697	692	693
Autofinancement complémentaire (du BP de l'année)	25	37	1	8	25	25	17	19	25	45	67	97	112	125	140
Epargne brute prévisionnelle	267	232	130	234	222	235	230	240	270	299	321	340	363	379	398
Remboursement emprunts	57	69	99	111	122	122	129	143	150	147	152	145	136	130	129
Flux de trésorerie	40	-40	-293	-231	-205	-209	-209	-193	-39	1	47	73	37	44	54
Encours de la dette (M€)	976	975	1 226	1 390	1 601	1 606	1 674	1 637	1 675	1 675	1 629	1 560	1 519	1 475	1 421
Capacité de remboursement	3.3	4.2	6.5	6.0	7.5	8.0	7.9	8.2	7.7	6.9	6.3	5.2	5.3	5.0	4.5
Ratio DCE (Epargne de gestion hors frais financiers / amortis de dette)	2.3	2.4	1.0	1.9	1.0	1.7	1.0	1.5	1.5	1.7	1.0	1.9	2.1	2.2	2.2

Les gains sur les dépenses permettent une augmentation modérée de la redevance sur 2024.

Néanmoins, la baisse des consommations d'eau, la fin de la prime pour épuration, et les dépenses d'investissement à court terme nécessitent, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation plus importante sur 2025 et 2026.

A l'inverse, l'optimisation du PPI et l'intégration des subventions AESN permettent que les flux de trésorerie redeviennent positifs en 2028. La dette atteint ainsi son pic à 2 Mds€, puis revient d'ici 2033 à 1,8 Mds€ vs 2,8 Md€ prévu l'an dernier à horizon 10 ans. Cela crée ainsi des marges de manœuvres compte-tenu des incertitudes futures.

Le graphique ci-dessous décrit les courbes des PPI 2022 et 2023 ainsi que les niveaux de dettes correspondants.



❖ Pour le scénario 2 : Le taux de la redevance serait de 3,5 % en 2024.

Scénario 2 - 3,5% en 2024 (en M€)	CA	CA	CA	CA	BP	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Montant des dépenses en immobilisations	302	442	483	498	501	501	500	496	491	485	479	473	467	461	455
Montant des charges courantes	109	207	255	263	274	283	279	270	259	249	239	229	219	209	199
Montant des frais financiers	14	13	15	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Montant des amortissements, nets des reprises et résultats des subventions	194	193	198	206	196	196	209	216	221	224	227	230	233	236	237
Prime pour apurement AEDN	48	45	20	27											
Prime sociale	-12	-11	-13	-13											
Redevance AEDN	14	19	16	16	17	17	16	16	16	16	16	16	16	16	16
Frais AEDN	12	34	40	4	13	7	23	31	32	35	34	40	50	52	50
Augmentation des redevances SUAP	0,00%	2,00%	10,19%	12,50%	3,50%	3,50%	5,50%	6,00%	6,00%	6,00%	5,00%	4,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Augmentation des redevances GC	-0,30%	2,00%	6,66%	37,50%	3,50%	3,50%	5,75%	4,00%	4,00%	4,00%	3,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Augmentation redevance pour redevance AEDN (estimation)							13,04%	-0,00%	-0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Montants des redevances SUAP	520	521	557	650	660	660	666	734	766	807	828	863	897	912	930
Autofinancement complémentaire (du DP de l'année)	25	37	1	37	29	29	10	20	35	47	60	90	112	127	142
Epargne brute prévisionnelle	267	232	180	234	225	230	239	246	270	300	322	349	364	379	399
Remboursement emprunts	67	86	99	111	122	123	129	143	150	147	152	145	136	129	129
Flux de trésorerie	40	40	-20	-23	-202	-200	-290	-130	-29	2	40	74	30	45	55
Encours de la dette (M€)	876	875	1256	1360	1650	1650	1672	2020	2075	2070	2023	1940	1811	1606	1311
Capacité de remboursement	3,3	4,2	0,5	0,0	7,4	0,7	7,6	9,2	7,7	6,9	6,2	5,6	5,2	4,9	4,9
Ratio (M€) (pourcentage de la dette non financée l'année de la dette)	2,8	3,4	1,8	1,9	1,8	1,7	1,8	1,5	1,5	1,7	1,8	1,9	2,1	2,2	2,3

Avec une augmentation de 3,5 % en 2024, celle-ci reste limitée à 5,5 % en 2025 (vs 6 % prévu au DOB 2022).

❖ Pour le scénario 3 : Un taux de la redevance serait de 4 % en 2024.

Scénario 3 - 4% en 2024 (en M€)	CA	CA	CA	CA (estimé)	BP	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	2020	2021	2022	2023	2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Montant des dépenses en immobilisations	282	448	405	496	561	561	560	490	267	245	250	267	264	271	276	276
Montant des charges courantes	159	207	258	203	274	263	275	230	209	296	300	309	314	320	327	327
Montant des frais financiers	14	13	15	23	26	26	49	24	60	72	72	71	71	72	71	71
Montant des amortissements, nets des reprises en résultat des subventions	194	120	196	206	199	199	209	219	231	239	237	233	233	233	233	237
Périmètre pour éputation AESN	49	46	20	27												
Périmètre solidaire	0	-12	-11	-13												
Subventions AESN	75	76	75	75	77	77	45	42	44	50	70	34	40	42	42	42
Périmètre AESN	12	39	49	4	12	7	22	21	22	25	39	42	20	20	20	20
Augmentation taux redevance SIAAP	0,00%	2,00%	12,19%	12,50%	4,00%	4,00%	5,50%	5,50%	5,00%	5,00%	4,00%	3,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Augmentation taux syndicats OC	-0,30%	2,00%	4,00%	27,27%	3,60%	3,60%	5,60%	4,40%	5,00%	5,00%	3,75%	4,00%	2,80%	2,80%	2,80%	2,80%
Augmentation redevance pour redevance ATSN (estimation)							13,00%	-0,00%	-1,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Montants des redevances SIAAP	503	521	557	580	571	571	702	734	759	807	800	800	807	812	812	812
Avancement complémentaire (du BP de l'année)	25	37	1	6	32	32	21	25	26	47	58	66	113	103	103	141
Épargne brute prévisionnelle	267	232	100	254	229	241	240	249	271	300	323	360	365	379	387	387
Remboursement emprunts	87	69	89	111	122	122	126	143	150	146	146	151	145	139	139	139
Flux de trésorerie	40	-20	-20	-21	-20	-20	-254	-102	-30	2	40	74	30	40	40	56
Trésorerie de la date (M€)	675	675	1 220	1 390	1 054	1 599	1 054	2 020	2 054	2 054	2 013	1 909	1 901	1 905	1 905	1 905
Capacité de remboursement	3,3	4,2	5,5	6,0	7,3	6,6	7,7	8,1	7,6	8,2	8,2	8,5	8,2	8,2	8,2	8,5
Ratio DII (Marge de gestion hors frais financiers) (annuel-déjà)	2,0	2,4	1,3	1,8	1,7	1,3	1,5	1,5	1,5	1,5	1,7	1,9	2,1	2,2	2,3	2,3

Avec une augmentation de la redevance de 4% en 2024, l'augmentation est limitée à 5,5 % en 2025 et en 2026 (vs 6 % prévu au DOB 2022).

V. Conclusion

Les gains sur les dépenses énergétiques permettent de proposer une augmentation modérée de la redevance en 2024, tout en réallouant des budgets à la maintenance et aux enjeux liés aux JOP 2024.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement a été revu. Les arbitrages proposés remplaçant des refontes complètes par la réhabilitation des installations existantes permettent d'allouer des budgets nouveaux à la maîtrise des risques, de réduire l'empreinte environnementale des travaux neufs, de diminuer l'utilisation des ressources et de baisser la perspective à moyen terme de la dette.

La recherche de financements (subventions, nouvelles recettes...), et notamment l'obtention de financements de l'AESN dans le cadre du XIIème programme, est une priorité.

Les simulations ont été élaborées à périmètre constant du SIAAP, une redevance transport et épuration sur la zone SIAAP et une redevance épuration en grande couronne.

Pour 2024 l'évolution de la redevance grande couronne serait également comprise entre 3 et 4%.

Les élus présents de la Commission des Finances et son Président ont débattu des différents scénarios.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en débattre puis de prendre acte de ce débat par une délibération spécifique, conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

Délibération n° 2023-090
Séance du 7 novembre 2023

Débat sur les orientations budgétaires
pour l'exercice 2024 et sur les
engagements pluriannuels envisagés

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3312-1,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président lui présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2024, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés,

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur l'exercice 2024 et sur les engagements budgétaires envisagés, a bien eu lieu avant le vote du Budget Primitif pour l'année 2024.

Le Président



François-Marie DIDIER

C2023/160D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 1er décembre 2023

M. le Président. – C'est une délibération qui vise à mettre à jour les emplois ouverts au tableau des effectifs du SIAAP. Tout est dans le rapport annexé à la délibération : 1 871 agents au 1^{er} octobre, 1 879 au 1^{er} décembre, 6 emplois d'ingénieur territorial, un de technicien territorial et un autre d'adjoint technique territoriale. Tout cela fait suite à des réorganisations à Seine-Grésillons et à Seine-Aval. Cela permet justement de renforcer le fonctionnement opérationnel de ces sites. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Approbation du tableau des effectifs
budgétaires du SIAAP au 1^{er} décembre
2023

C2023/160D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Je sou mets à votre approbation la révision du tableau des effectifs afin de prendre en considération les besoins nouveaux.

Il s'agit de renforcer les effectifs des sites de Seine-Grésillons (SEG) et de Seine-Aval (SAV) dont l'organisation évolue pour répondre aux impératifs de performance et de sécurité industrielle.

Site de Seine-Grésillons (SEG)

La modification de l'organisation de SEG vise à redéfinir les périmètres de responsabilité en créant trois nouvelles entités : la Section Patrimoine, la Section Production et le Service Méthodes et Performances. Le site de Seine-Grésillons s'inscrit ainsi dans une volonté à rendre plus robuste et efficace le fonctionnement opérationnel en réduisant le nombre de niveaux hiérarchiques et en dynamisant une meilleure interaction entre les services.

Ces évolutions amènent à créer cinq postes répartis ainsi :

- Un adjoint responsable du service QSE en charge du suivi des autorités.
- Un adjoint au responsable de la section Production.
- Un responsable de l'unité Méthodes et Planification.
- Un opérateur de conduite horaire décalé.
- Un coordinateur d'intervention au sein du secteur exploitation jour.

Site de Seine-Aval (SAV)

Le site de Seine Aval doit répondre à des enjeux déterminants.

Un projet d'organisation, qui sera conduit jusqu'au 2^{ème} semestre 2024, se donne pour ambition de contribuer à anticiper les évolutions, à raccourcir les circuits de décision et les niveaux hiérarchiques et à améliorer la coordination.

La première étape de la construction de l'organisation consiste donc à mettre en place une gouvernance par la création de quatre blocs fonctionnels : exploitation et performance épuratoire, patrimoine, management des risques, et ressources.

Cette organisation s'opère majoritairement par la transformation de postes existants qui sont redéployés.

Toutefois, trois postes supplémentaires sont affectés aux missions de coordination dans le domaine de la performance épuratoire, de la coordination des opérations et interventions, de la supervision des plans d'urgence, renforçant ainsi le management des risques.

Ces évolutions entraînent la modification du tableau des effectifs par la création de huit postes :

- Six emplois d'ingénieur territorial
- Un emploi de technicien territorial
- Un emploi d'adjoint technique territorial.

Je vous propose donc la création de huit postes budgétaires dans la filière technique.

Le tableau annexé prend en compte la proposition ci-dessus en terme de nombre d'emplois budgétaires ainsi que les mouvements et les évolutions au titre des mois précédents.

Au 1^{er} décembre 2023, sont ouverts 1 879 emplois budgétaires permanents territoriaux.

Les agents de la Ville de Paris sont intégrés dans ces effectifs et sont au nombre de 44 (contre 45 en octobre 2023).

Pour rappel, au 1^{er} octobre 2023, on comptabilisait 1 871 postes budgétaires permanents pour 1 678 postes pourvus.

En conclusion, je vous demande d'approuver les effectifs du SIAAP au 1^{er} décembre 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-091
Séance du 7 novembre 2023**

Approbation du tableau des effectifs
budgétaires du SIAAP au 1^{er} décembre 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 3113-1, prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu sa délibération n° 2023-070 du 26 septembre 2023, portant modification du tableau des effectifs budgétaires,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le tableau des effectifs et des emplois budgétaires du SIAAP au 1^{er} décembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour prendre en compte les changements intervenus, les mouvements depuis le dernier tableau des effectifs, et les besoins nouveaux,

Considérant les projets d'ajustements des organisations des sites de Seine-Grésillons et de Seine-Aval prévoyant de compléter les effectifs pour permettre d'assurer des missions nouvelles (telles que l'élaboration de plan d'urgence et de continuité d'activité, la gestion des relations avec les autorités), de sécuriser la continuité d'activités de certains postes de directions à fortes responsabilités, de renforcer la coordination des opérations d'interventions opérationnelles, soit la création de huit postes budgétaires dont six emplois d'ingénieur territorial, un emploi de technicien territorial et un emploi d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que sont créés :

- Six emplois d'ingénieur territorial
- Un emploi de technicien territorial
- Un emploi d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Dit que, compte tenu de ces créations, le tableau des effectifs et des emplois est modifié, portant le nombre de postes budgétaires permanents à temps complet de 1 871 à 1 879 postes, avec effet au 1^{er} décembre 2023 selon les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel sont inscrits à la section de fonctionnement au chapitre globalisé 012 (charges de personnel), au compte 62 (autres services extérieurs) du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

Annexe 1

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU SIAAP DES AGENTS TERRITORIAUX AU 1^{er} DECEMBRE 2023

Chapitre 012

Emplois permanents budgétaires		
Postes pourvus	Postes vacants	

Emplois fonctionnels (a)			
Directeur de cabinet	1	0	1
Directeur général	1	0	1
Directeur général adjoint	3	0	3
	5	0	5

			Emplois permanents budgétaires		
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes pourvus	Postes vacants	

Filière Administrative (b)					
	Administrateur territorial	Administrateur hors classe	2	0	2
		Administrateur	1	0	1
	Attaché	Attaché hors classe	6	0	6
		Attaché principal	29	0	29
		Attaché	41	12	53
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	25	0	25
		Rédacteur principal de 2ème classe	5	1	6
		Rédacteur	25	8	33
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	57	0	57
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	17	0	17
		Adjoint administratif	28	6	34
			236	27	263

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires	
			Postes pourvus	Postes vacants

Filière Technique (c)

A	Ingénieur en chef	Ingénieur général	1	0	1
		Ingénieur en chef hors classe	13	0	13
		Ingénieur en chef classe exceptionnelle	1	0	1
		Ingénieur en chef	17	0	17
	Ingénieur	Ingénieur hors classe	10	0	10
		Ingénieur principal	87	6	93
		Ingénieur	88	62	150
B	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	137	0	137
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	122	27	149
		Technicien	127	51	178
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	162	0	162
		Agent de maîtrise	121	29	150
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	168	0	168
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	102	0	102
		Adjoint technique	225	7	232
			1381	182	1563

Filière Médico-Sociale (d)

A	Médecins	Médecins hors classe	0	2	2
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	2	0	2
			2	2	4

Annexe 2

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU SIAAP
DES AGENTS VILLE DE PARIS
AU 1^{er} DECEMBRE 2023**

Chapitre 062

			Emplois permanents budgétaires	
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes pourvus	Postes vacants
(e)				
Adjoint Administratif P1			3	3
Adjoint Technique P1			6	6
Adjoint Technique Eau P1			3	3
Agent de Maîtrise			2	2
Agent Supérieur d'Exploitation			4	4
Chef d'Equipe Cond Auto Ppal			3	3
Chef d'Exploitation			13	13
Directeur de Laboratoire			1	1
Egoutier Principal			1	1
Infirmier			1	1
Ingénieur Hydro Divisionnaire			2	2
Secrétaire Administratif cl nl			1	1
Technicien Supérieur			1	1
Technicien Supérieur en Chef			3	3
			44	0
			44	

Total général (a + b + c + d + e)	1668	211	1879
-----------------------------------	------	-----	------

C2023/161D – Modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels

C2023/162D – Modification de la liste des emplois de catégorie B pouvant être pourvus par des agents contractuels

M. le Président. – C'est dans la continuité des précédentes délibérations. Cela nous permet évidemment le recrutement de contractuels et de postes pivots pour la réalisation de nos objectifs de sécurisation de nos processus à partir de l'année prochaine. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote.)

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Modification de la liste des emplois de
catégorie A pouvant être pourvus par
des agents contractuels

C2023/161D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de déterminer la liste des emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Cette liste, évolutive en fonction des nouvelles organisations mises en place au sein des usines et également des mobilités internes ou des départs (démission, mutation, retraite...) impose d'être régulièrement réactualisée. Les spécialités, les profils recherchés n'étant pas toujours disponibles au sein des différentes fonctions publiques, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recours à des agents contractuels.

Cet élargissement est nécessaire pour des fonctions supports en matière de ressources humaines ou pour des fonctions de directions (fonctionnelles ou opérationnelles) du fait des difficultés rencontrées pour pourvoir ces postes par des agents titulaires de la fonction publique.

Ces postes seront néanmoins ouverts, prioritairement, à des agents fonctionnaires. À défaut, il conviendra de pouvoir recourir aux recrutements d'agents publics sur des contrats de trois ans tel que le prévoit l'article 18 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-092
Séance du 7 novembre 2023**

Modification de la liste des emplois de
catégorie A pouvant être pourvus par
des agents contractuels

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique, listant les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment son 2^{ème} alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, généralisant l'obligation de mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2022-048 du 21 juin 2022, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu sa délibération n° 2023-035 du 13 juin 2023, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que le Conseil d'Administration a seul vocation à fixer le nombre des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par des contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que l'article 1 de la délibération n° 2023-035 du 13 juin 2023 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des Ingénieurs et ingénieur en chef, des administrateurs, administrateurs hors classe	L332-8 2°	Responsabilité d'une direction fonctionnelle ou opérationnelle	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience dans l'élaboration et le pilotage des politiques	IB 444 à HEB Bis	6

Article 2 : Dit que la deuxième ligne de l'article 1 de la délibération n° 2022-048 du 21 juin 2022 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des attachés	L332-8 2°	Chargé de la conduite de projets, responsabilité d'un service dans le domaine des Ressources Humaines	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience managériale confirmée dans le domaine	IB 593 à HEA3	4

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Modification de la liste des emplois de
catégorie B pouvant être pourvus par
des agents contractuels

C2023/162D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de déterminer la liste des emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Cette liste, évolutive en fonction des nouvelles organisations mises en place au sein des directions ou des départements (démission, mutation, retraite...) impose d'être régulièrement réactualisée.

Au vu de la difficulté de recrutement d'agents fonctionnaires dans le domaine du patrimoine et des affaires foncières, il apparaît nécessaire d'ouvrir la possibilité de recrutement sur des agents contractuels.

Ce poste sera naturellement ouvert prioritairement à des agents fonctionnaires. À défaut, il conviendra de pouvoir recourir au recrutement d'agents publics sur des contrats de trois ans tel que le prévoit l'article 18 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification de la liste des emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-093
Séance du 7 novembre 2023**

Modification de la liste des emplois de
catégorie B pouvant être pourvus par
des agents contractuels

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la Fonction Publique
Territoriale,

Vu l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, listant les emplois permanents
pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et
notamment son 2^{ème} alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, généralisant l'obligation de
mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la
loi n° 84-53 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président
lui demande d'approuver la modification de la liste des emplois pouvant être pourvus par des
agents contractuels de catégorie B,

Considérant que le Conseil d'Administration a seul vocation à fixer le nombre des emplois à
temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par
des contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à
des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

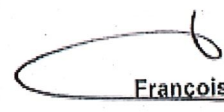
Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que les fonctions liées au domaine du patrimoine et des affaires foncières peuvent être occupées de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des rédacteurs	L332-8 2°	Expert, chargé d'études dans le domaine du patrimoine et des affaires foncières	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée dans le domaine	IB 389 à IB 707	1

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/158D – Contrat de projet sur le thème « développer les outils numériques opérationnels d'aide à la décision » – Direction de l'Innovation

M. le Président. – Cette délibération permet à notre direction de l'innovation du SIAAP de recruter pour 24 mois, avec une possibilité d'extension de 12 mois, un chargé d'études R&D afin de développer des outils numériques appliqués à l'étude de la qualité de l'eau à la sortie de nos installations, notamment à Seine-Aval. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Contrat de projet sur le thème
« développer les outils numériques
opérationnels d'aide à la décision » –
Direction de l'Innovation

C2023/158D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'article 17 de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet afin de donner de nouvelles marges de manœuvre simplifiées aux collectivités dans le recrutement de leurs collaborateurs.

En effet, le contrat de projet permet aux employeurs publics territoriaux de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération et peut concerner l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C).

Dans ce cadre, il est demandé à notre assemblée d'approuver la délibération relative au recours du contrat de projet présenté par la Direction de l'Innovation sur le thème « développer les outils numériques opérationnels d'aide à la décision ».

Les objectifs du projet sont de développer des outils numériques permettant de prévoir la qualité des eaux en sortie de la station d'épuration Seine-Aval et la qualité des eaux de surface à la traversée de l'agglomération parisienne. Un troisième volet du projet porte sur la consolidation, en interne, des connaissances et compétences en modélisation numérique afin d'assurer le maintien à jour des outils développés.

Ce projet sera porté par une personne ressource en qualité de chargé d'études R&D, sous la responsabilité du responsable du service modélisation opérationnelle de la Direction de l'Innovation. Cette mission s'effectuera à temps plein, pour une période de vingt-quatre mois débutant idéalement au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2025 et pourra éventuellement s'étendre à une année supplémentaire pour permettre la réalisation effective du projet. L'agent sera recruté sur le grade d'ingénieur et rémunéré en référence à la grille indiciaire de ce grade en fonction de ses qualifications et expériences.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231115-2023-094-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Mise en ligne le 15/11/2023
Délibération n° 2023-094
Séance du 7 novembre 2023

Contrat de projet sur le thème
« développer les outils numériques
opérationnels d'aide à la décision » –
Direction de l'Innovation

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment l'article 16 (JO du 7 août 2019), et notamment son article 17 modifiant les articles 3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique (JO du 28 février 2020),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels (JO du 21 décembre 2019),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le contrat de projet sur le thème « développer les outils numériques opérationnels d'aide à la décision » de la Direction de l'Innovation,

Considérant que le contrat de projet permet aux employeurs publics territoriaux de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité, ce besoin devant être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération pouvant concerner l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C),

Considérant que le candidat qui est recruté signe un contrat de projet écrit, mentionnant les éléments suivants :

- Définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu,
- Description précise de l'événement ou du résultat déterminant la fin du contrat et modes d'évaluation et de contrôle de ce résultat,
- Définition du poste occupé et catégorie hiérarchique dont l'emploi relève (A, B ou C),
- Conditions d'emploi et de rémunération,
- Droits et obligations de l'agent,
- Date de début du contrat,
- Durée du contrat correspondant à la durée prévisible du projet ou de l'opération,
- Lieux de travail de l'agent et, éventuellement, conditions de leurs modifications,
- Possibilité de rupture anticipée par l'employeur (rupture du contrat en cours),
- Droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat,

Considérant que le montant de la rémunération est fixé par l'employeur en prenant en compte différents critères tels que :

- Les fonctions exercées par l'agent,
- La qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent,
- L'expérience professionnelle,
- Les résultats professionnels,
- Les résultats collectifs du service,

cette rémunération de l'agent pouvant être réévaluée au cours du contrat, notamment en fonction des résultats de l'entretien professionnel d'évaluation pour les agents contractuels,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise la possibilité de recourir au support de recrutement du contrat de projet à la Direction de l'Innovation pour piloter la mise en œuvre du projet de développement des outils numériques opérationnels d'aide à la décision.

Les objectifs du projet sont de développer des outils numériques permettant de prédire la qualité des eaux en sortie de la station d'épuration Seine-Aval et la qualité des eaux de surface à la traversée de l'agglomération parisienne. Un troisième volet du projet porte sur la consolidation, en interne, des connaissances et des compétences en modélisation numérique afin d'assurer le maintien à jour des outils développés.

La durée de ce projet est estimée à deux ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et pourra éventuellement s'étendre à une année supplémentaire pour permettre la réalisation effective du projet.

Ce projet sera porté par une personne ressource en qualité de chargée d'études R&D à temps plein durant vingt-quatre mois et sera recrutée sur le grade d'ingénieur, rémunérée en référence à la grille indiciaire de ce grade en fonction de ses qualifications et expériences.

Sous la responsabilité du responsable du service modélisation opérationnelle de la Direction de l'Innovation, l'agent aura pour mission d'assurer la réalisation technique de ce projet.

Le poste à pourvoir consiste à :

- Développer, avec les équipes du SIAAP et les partenaires scientifiques et industriels impliqués dans les projets de modélisation, un outil opérationnel prédictif et en temps réel de la qualité de la Marne et de la Seine.
- Développer, avec les équipes du SIAAP et les partenaires scientifiques et industriels impliqués dans les projets de modélisation, un outil opérationnel prédictif et en temps réel de la qualité des rejets de station d'épuration.

Pour cela, le travail mené visera à :

- Diagnostiquer l'incertitude sur les différents paramètres modélisés, rivière et usine.
- Organiser la récupération, le traitement et le stockage des données nécessaires au projet (météo, fonctionnement du réseau, fonctionnement usines, qualité rivière...).
- Automatiser ces étapes de chaîne de traitement des données et d'alimentation des modèles.
- Automatiser le post-traitement des résultats de modélisation.
- Assurer la mise à disposition des résultats de prédiction au travers d'applications/IHM et de serveurs adaptés.
- Assurer l'animation et la conduite technique du projet avec l'ensemble des intervenants : coordination des actions entre les partenaires scientifiques et industriels, organisation et animation des réunions techniques, rédaction des documents d'avancement.
- Assurer la représentation technique du projet dans les différentes instances de suivi du projet.
- Assurer la transmission experte des outils en vue de leur évolution (formation).

Le niveau de qualification et d'expérience souhaité :

- Formation initiale BAC + 8 en rapport avec la modélisation.
- Profil de type chercheur post-doctorant ou avec première expérience en conduite de projet apprécié.

Des compétences confirmées sont attendues :

- Capacité à décliner les objectifs du projet en tâches.
- Capacité à modéliser des phénomènes physiques, chimiques et biologiques.
- Aptitude à mettre en œuvre les activités transverses collaboratives.

Sur le plan des connaissances :

- Forte culture technique et scientifique : sciences et techniques de l'environnement, procédés épuration (eaux / boues / gaz), connaissances solides en chimie, physique et biologie appliquées au traitement des eaux, chimie analytique.
- Maîtrise de la modélisation mathématique appliquée aux compartiments réseau d'assainissement station d'épuration rivière.
- Maîtrise des outils statistiques dédiés à la gestion et au traitement des bases de données environnementales.
- Bonne connaissance de la bio-géo-chimie de l'environnement.
- Notions en métrologie appliquée aux matrices de l'assainissement et de l'environnement (solide, liquide, gaz).
- Notions en génie des procédés.

Sur le plan du savoir-faire :

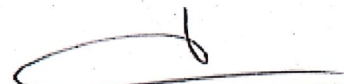
- Capacité à piloter les projets scientifiques et techniques.
- Capacité à capitaliser les connaissances et savoir-faire issus des activités scientifiques et techniques.
- Fortes aptitudes à la communication technique.
- Fortes aptitudes rédactionnelles.

Sur le plan du savoir-être :

- Sens des responsabilités.
- Rigueur scientifique et technique.
- Forte faculté d'adaptation et d'apprentissage.
- Capacité d'analyse et sens critique.
- Qualité d'écoute et esprit de synthèse.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/178C – Communication relative au programme scientifique innEAUvation et aux programmes de recherche 2024

M. le Président. – On parlait d'innovation, c'est le thème qui va nous occuper quelques minutes. Je vais laisser la parole à Monsieur Vincent ROCHER, Directeur délégué Innovation, stratégie et environnement du SIAAP.

M. le Directeur délégué Innovation, stratégie et environnement. – Merci, Monsieur le Président. Comme chaque année, on vous propose de vous faire une petite présentation de l'ensemble de la programmation scientifique du SIAAP.

Comme vous le savez, c'est un programme de recherche qui s'appuie sur un certain nombre de conventions pluriannuelles de recherche qui nous lient historiquement à de grandes institutions scientifiques. C'est un programme, je souhaite le mettre en avant, qui s'appuie également sur les équipes du SIAAP, et notamment les équipes opérationnelles, puisque comme vous le voyez écrit sur la première planche, on souhaite vraiment donner une dimension tout à fait opérationnelle et pragmatique à notre programme de recherche. On considère que l'innovation doit être un levier pour répondre aux enjeux environnementaux dont on a beaucoup parlé en séance cet après-midi.

Cette planche vous permet d'avoir un aperçu et de faire un bilan en quelques chiffres de cette programmation scientifique. Nous avons, à ce jour, 50 actions de recherche qui sont engagées. Ces actions de recherche sont engagées dans différents programmes que l'on va proposer à votre approbation cet après-midi : MeSeine Innovation et PIREN-Seine, deux programmes qui concernent la qualité de la Seine et de la Marne à des échelles différentes, à l'échelle du bassin et à l'échelle de la zone centrale pour le programme MeSeine Innovation, ainsi qu'un programme qui concerne le transfert de polluants dans les réseaux et dans la ville, et enfin, un programme qui est tout à fait dédié à nos questions industrielles, le programme de recherche MOCOPEE.

Il y a deux zones innEAUvation dont je vous avais déjà parlé l'an passé, je crois : nous avons cette volonté de mener nos recherches, non pas seulement dans les laboratoires, mais au plus près du terrain, sur les sites industriels, d'une part pour avoir des résultats qui soient les plus transposables possibles à l'échelle industrielle, mais également pour engager le processus d'appropriation, c'est-à-dire que cette recherche serve et permette à nos équipes de progresser.

Le consortium engagé compte plus de 45 équipes de recherche différentes. Ce sont des équipes qui sont très complémentaires en termes de discipline, mais qui partagent la culture de la recherche appliquée, car nous souhaitons que notre programme soit complètement en phase avec nos sujets industriels. C'est donc un programme qui produit et qui capitalise des avancées. Enfin, c'est un programme qui a de l'agilité pour aller chercher des financements complémentaires. Je porte aujourd'hui à votre connaissance qu'à l'échelle de la programmation scientifique innovation, nous avons répondu à six appels à projets nationaux, européens ou internationaux qui permettent d'apporter des compléments de financement. Aujourd'hui, ces appels à projets, combinés aux ressources apportées par nos partenaires institutionnels, représentent plus des deux tiers du budget total du programme.

Au-delà du bilan, il y a quelques faits marquants que je souhaiterais partager avec vous cet après-midi. Il y a la mise en service de l'unité de désinfection des eaux usées par acide performique de l'usine de Valenton. C'est une mise en service qui a une saveur particulière, car je vous rappelle que c'est une technologie qui a été identifiée, testée et évaluée dans le cadre de cette programmation scientifique. Il nous a semblé, dans ce contexte, opportun d'inviter les présidences d'université et les chercheurs avec lesquels on a travaillé sur les sujets pendant plus de deux ans dans le cadre d'une visite inaugurale le 13 juin dernier. Vous en avez la photographie. Cet événement a été tenu en amont de la conférence de presse plus large sur le plan Baignade, qui s'est tenue sur le même site le 12 juillet 2023.

Pour finir sur ce sujet, sachez que toutes les données qui ont été acquises dans le cadre de ces actions ont été mises à disposition dans le cadre d'ouvrages techniques qui sont aujourd'hui édités, publiés et disponibles en libre accès sur Internet et sur le site de l'éditeur.

Autre fait marquant que je souhaitais appuyer : l'année 2023 – et 2022 également – a été vraiment dédiée à l'ancrage et à la structuration de la démarche d'innovation incrémentale. Pour dire les choses simplement, on souhaite vraiment se mettre en capacité de passer du résultat scientifique acquis dans le programme à la solution opérationnelle que l'on implémente sur le terrain. Pour cela, on a fait différentes choses. Premièrement, on a systématisé, dans l'ensemble de nos actions des programmes de recherche, des livrables opérationnels. Chaque action de recherche a en face d'elle un livrable opérationnel attendu. On a, comme je vous le disais, déployé les expérimentations au plus près du terrain.

Également, en termes de RH, on s'est structuré et organisé. On a su théoriser la phase de déploiement, qui est la phase sensible. Ce que l'on observe, c'est que trop souvent, il y a des résultats prometteurs qui restent dans les tiroirs, parce que l'on n'est pas capables de passer à la phase de déploiement. Aujourd'hui, on s'est organisé. Il y a sur les sites des personnels – vous en avez une photographie – qui sont, en plus de leurs fonctions tout à fait opérationnelles d'exploitants, dédiés aux phases de pré-déploiement et de déploiement des solutions innovantes. Aujourd'hui, cette organisation, qui a été mise en place maintenant depuis deux ans, est regardée avec beaucoup d'intérêt par d'autres collectivités qui aimeraient s'en inspirer pour faire de même dans leurs équipes.

Le troisième et dernier fait marquant de l'année 2023, Monsieur le Président en a parlé, c'est le colloque du programme de recherche MOCOPÉE. C'est un colloque de fin de phase, c'est un programme qui est né en 2014 et qui va bientôt fêter ses 10 ans. Il se focalise vraiment sur des questions d'optimisation, d'exploitation et de maintenance des installations, pour justement bien étudier les effets ciseaux entre le vieillissement des installations et l'augmentation des coûts d'exploitation. C'est vraiment au cœur de ce programme. Ce colloque, qui est organisé le 21 novembre dans quelques jours, fera la synthèse de cinq années de travaux. Il présentera également les grandes lignes de la phase 3 qui va nous occuper entre 2023 et 2027. Également au sein de ce colloque, on souhaite mettre en avant la méthode SIAAP pour transformer le résultat scientifique en solution opérationnelle, avec des prises de paroles nombreuses des exploitants qui ont contribué à donner vie aux innovations sur le site, à travers des conférences flash sur ces pré-déploiements. Enfin, il y aura un ouvrage de synthèse qui sera édité et disponible dès le 21 novembre. Vous en avez la couverture. C'est un ouvrage de 300 pages, de 21 chapitres qui compilent l'ensemble des résultats, et surtout, l'ensemble des avancées opérationnelles permises par cette initiative de recherche.

Au-delà, et toujours dans les projections 2024, on souhaite également renforcer la programmation innEAUvation. Nous vous proposons deux partenariats complémentaires. Il y a un partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs. Il s'agit de travailler avec nos collègues des Grands Lacs selon deux axes :

- Un axe numérique. Il faut savoir que les collègues d'EPTB Seine Grands Lacs disposent de compétences assez fortes en modélisation, mais à des échelles tout à fait différentes des nôtres. Ils travaillent sur le secteur amont, sur des modélisations de la qualité et de la quantité des eaux sur le secteur amont. Nous souhaitons travailler en synergie avec eux, pour à terme réussir à coupler nos modèles de la zone centrale avec leurs modèles, qui sont plus des modèles amont.
- Un axe métrologie. Il faut savoir que nous avons déjà des partenariats avec l'aval du bassin. Aujourd'hui, nous faisons beaucoup de mesures en Seine en zone centrale. Nous avons des partenariats avec l'estuaire, avec le GIP Seine-Aval autour de Rouen et jusqu'à l'estuaire, et il s'agit d'aller plus en amont. L'objectif est pour nous d'avoir, à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Seine, un réseau de mesure et de surveillance de la qualité de la Seine qui soit cohérent en termes d'instrumentation.

Le deuxième partenariat que nous proposons aujourd'hui, c'est un partenariat sur la question des gaz à effet de serre. Vous savez qu'aujourd'hui, nous travaillons depuis plusieurs années avec l'INRAE sur la question des émissions de protoxyde d'azote. Le protoxyde d'azote a une empreinte environnementale très forte, il représente environ 40 % de notre empreinte CO₂. Il est émis naturellement lors du traitement biologique. Ce sont des actions que l'on vous a déjà présentées et sur lesquelles nous travaillons depuis plusieurs années. Aujourd'hui, nous souhaitons travailler également sur la question de sa destruction, car si nous sommes convaincus que nous allons

pouvoir limiter les émissions, il est vraisemblable que nous ne soyons pas capables de les annuler totalement, et donc il n'est pas inintéressant de travailler sur la question de leur destruction. C'est le partenariat avec le VERI, qui est le centre de recherche de Veolia, OTV, Enercat, qui est une société innovante qui nous permettra de tester sur l'usine Seine-Centre de Colombes un dispositif de destruction du protoxyde d'azote résiduel émis par nos installations.

Enfin, pour finir, au-delà de la densification du programme, nous allons continuer à travailler en 2024 sur les autres volets, à savoir un travail sur la capitalisation des résultats, avec notamment l'ouvrage d'un document technico-scientifique complet sur l'évolution de la qualité de la Seine que l'on devrait finaliser courant 2024. On voudrait également travailler sur des outils de diffusion, avec notamment la tenue des événements qui sont très importants pour nous pour diffuser l'ensemble des avancées vers les acteurs opérationnels, à travers des webconférences et des ateliers thématiques. Enfin, il s'agit de poursuivre la dynamique de déploiement industriel. J'ai beaucoup parlé de pré-déploiement : nous souhaitons vraiment passer aujourd'hui à la vitesse supérieure en activant des déploiements industriels qui sont de manière très claire des réponses tout à fait concrètes à nos grands enjeux de réduction et de limitation, à la fois de notre impact et de nos empreintes environnementaux. Voilà, en quelques mots, ce que je voulais vous dire.

M. le Président. – Merci infiniment Monsieur ROCHER. Vous avez évidemment sur table le programme que l'on édite chaque année. Ces questions d'innovation ont été initiées il y a longtemps au SIAAP, et c'est un plaisir de les poursuivre avec vous.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Programme scientifique innEAUvation –
Programmes de recherche 2024

C2023/178C

**COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP exploite le premier outil industriel de France pour l'assainissement. Cet outil industriel performant est le résultat de vagues de constructions menées depuis plus de cinquante ans. Aujourd'hui, le système d'assainissement du SIAAP restitue au milieu naturel une eau propre compatible avec l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et propice à la biodiversité. La mutation de l'outil industriel a été accompagnée par une activité scientifique foisonnante, notamment avec la création dès 1980 du Centre de Recherche Interdépartemental pour le Traitement des Eaux Résiduaires qui expérimentait à l'échelle industrielle les procédés de traitement sur le site de Colombes. Depuis, l'innovation accompagne le SIAAP vers un assainissement performant et durable, c'est-à-dire capable d'agir maintenant, en aidant à l'exploitation, à préparer l'avenir et en accompagnant l'évolution du système industriel dans le temps.

Pour mener cette programmation scientifique, le SIAAP interagit avec des organismes de recherche, nationaux ou internationaux et des opérateurs en charge de l'eau et de l'assainissement, qu'ils soient publics ou privés. Ces collaborations durables avec les acteurs scientifiques et opérationnels constituent un élément clé, indispensable à la construction et à la mise œuvre d'une programmation scientifique pluridisciplinaire répondant aux enjeux environnementaux et industriels du domaine de l'assainissement.

La programmation scientifique innEAUvation s'appuie sur plusieurs initiatives de recherche : deux programmes de recherche pluriannuels, coordonnés par le SIAAP, qui s'intéressent respectivement à l'usine et aux rivières franciliennes [Mocopée (convention initiale approuvée en 2014) et MeSeine Innovation (convention initiale approuvée en 2019)], deux partenariats académiques franciliens, qui s'intéressent respectivement au fonctionnement écologique du bassin versant de la Seine et au cycle de l'eau dans la ville [PIREN-Seine et OPUR (conventions initiales approuvées en 2007)] et des partenariats avec les opérateurs Eau et Déchets, qu'ils soient publics ou privés, pour progresser en synergie avec les acteurs du territoire.

L'ensemble de la programmation scientifique innEAUvation repose sur plus de quarante équipes, scientifiques et entreprises innovantes, permettant la mise en œuvre de plus de 70 actions de recherche, près de quinze thèses et le financement de cinq projets de recherche par des guichets nationaux. À ce jour, 179 articles scientifiques ont fait l'objet de publications dans des revues nationales ou internationales, dont 17 articles internationaux publiés entre 2022 et 2023. Neuf ouvrages collectifs, techniques ou scientifiques, ont été édités, dont la traduction en français d'un ouvrage sur la désinfection chimique des rejets d'usine d'épuration par acide performique.

Un document cadre présentant les orientations scientifiques de la programmation scientifique innEAUvation et les actions engagées vous est présenté en annexe. Par ailleurs, l'ensemble des conventions concernant la participation du SIAAP aux différents programmes de recherche composant la programmation scientifique innEAUvation font l'objet d'une délibération au présent conseil d'administration.

Le SIAAP, en tant qu'opérateur public en charge de l'assainissement francilien, noue des partenariats durables avec des institutions de recherche d'excellence en sciences et techniques de l'environnement : l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), l'Université de Technologie de Compiègne (UTC), la Sorbonne Université, l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) et l'École des Ponts ParisTech. Ces collaborations scientifiques remarquables visent à maintenir une recherche partenariale d'excellence au sein de la programmation scientifique, à promouvoir la valorisation industrielle des avancées scientifiques et à catalyser la percolation de l'innovation vers les sphères scientifiques et l'enseignement supérieur.

Dans le prolongement de la rencontre avec les présidences de ces institutions partenaires (28 mars 2022), qui avait permis d'affirmer ces objectifs collectifs, deux rencontres ont eu lieu, permettant d'apprécier les résultats industriels de projets scientifiques intégrés à la programmation scientifique innEAUvation, visant à faire de l'innovation une réalité industrielle : sur l'usine de Seine-Aval (20 octobre 2022) avec la visite d'une zone innEAUvation et la présentations de pré-déploiements industriels issus des programmes de recherche puis sur l'usine Seine-Valenton (13 juin 2022) avec la visite de l'unité de désinfection des eaux usées par acide performique.

En 2023, la programmation scientifique innEAUvation a permis d'avancer significativement sur l'ensemble des actions de recherche engagées, qui ont été menées en grande partie sur les installations du SIAAP et sur le milieu naturel. Ces résultats scientifiques ont été traduits en applications à forte dimension opérationnelle, dont quelques exemples marquants sont décrits ci-dessous.

- Aide à la gestion patrimoniale des installations du SIAAP. Un capteur d'optimisation de la durée de nettoyage des membranes est testé sur site industriel (Seine-Aval), permettant, à terme, d'optimiser la durée de vie du parc membranaire du SIAAP et d'augmenter les capacités de traitement des usines équipées de ces procédés. Egalement, le développement d'un protocole de dimensionnement des ouvrages de traitement des boues doit permettre de mieux définir les spécifications techniques nécessaires à l'élaboration de cahiers des charges robustes.
- Accompagnement du SIAAP dans l'atteinte des objectifs réglementaires par le développement de capteurs opérationnels. Une technique innovante de spectroscopie de fluorescence 3D, pour mieux caractériser la matière organique dissoute lors du traitement des eaux usées et dans le milieu récepteur, a été développée depuis 2015 avec l'Université Paris-Est Créteil et a fait l'objet d'un dépôt de brevet européen. Le prototype industriel issu de ces travaux est aujourd'hui testé en conditions réelles pour permettre le suivi en temps réel du carbone et des bactéries indicatrices fécales en Seine mais également sur site industriel de Seine-Aval, en vue d'y optimiser le processus de gestion de l'azote et le suivi de la contribution des rejets dans le milieu naturel. En parallèle, une sonde de mesures est testée dans le milieu naturel pour apporter un outil de mesures des nitrites en temps réel, fiable et robuste.

- Accompagnement des projets stratégiques du SIAAP. Dans l'objectif de la baignade en Seine et en Marne, à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et au-delà, des actions de recherche sont menées dans le domaine de la modélisation. Elles visent à développer une chaîne de modélisation depuis la gestion de l'usine jusqu'au milieu naturel pour être en mesure de mieux anticiper les impacts du système d'assainissement sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau en Seine et en Marne.

Cette année doit permettre de poursuivre la troisième phase du programme de recherche Mocopée et également de densifier les partenariats avec les opérateurs du monde de l'eau dans un contexte de transition écologique.

La phase III du programme de recherche Mocopée (2023 - 2027) intègre deux nouveaux axes transverses irriguant les quatre axes historiques. Le premier axe devra permettre d'évaluer l'empreinte environnementale induite par les solutions innovantes issus des actions de recherche ; le second se focalisera sur la maîtrise de la sécurité industrielle pour renforcer l'évaluation du risque chimique au sein des usines de traitement des eaux usées.

Une collaboration de recherche de trois ans (2024 - 2026) sera également engagée avec Veolia Recherche Innovation, OTV Grand Paris et Enercat en vue de tester, à l'échelle industrielle, un procédé de traitement du protoxyde d'azote lors de l'étape de nitrification, en vue de son abattement.

Enfin, le SIAAP et l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs inscrivent la gestion intégrée des dynamiques de la Seine pour contribuer au maintien de la quantité et de la qualité de la ressource en eau au cœur de leurs problématiques environnementales. Deux axes de travail structureront ce partenariat (2024 - 2028), visant à densifier les connaissances sur le fonctionnement du système d'assainissement en lien l'amont du bassin-versant de la Seine (lacs réservoirs) et sur les dynamiques de la Seine tout au long de son bassin-versant, intégrant la question de la vulnérabilité urbaine aux événements climatiques.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

C2023/169D – Programme scientifique innEAUvation – Conventions relatives au programme de recherche OPUR, au partenariat de recherche SIAAP-OTV Grand Paris-Veolia Recherche et Innovation-Enercat et au partenariat de recherche SIAAP-EPTB Seine Grands Lacs – Avenants relatifs aux programmes de recherche Mocopée, MeSeine Innovation, PIREN-Seine

M. le Président. – Là encore, Monsieur ROCHER, je veux bien que vous nous disiez un petit mot sur chaque convention. Pour ma part, je ne prendrais pas part au vote, étant administrateur de l'EPTB Seine Grands Lacs.

M. le Directeur délégué Innovation, stratégie et environnement. – C'est la concrétisation de ce dont on vient de parler. Nous avons le programme de recherche appliquée MOCOPÉE. Encore une fois, c'est un programme qui traite les questions d'optimisation de nos process industriels. C'est l'année 2, sachant que la convention-cadre de la phase 3 est passée le 8 novembre 2022.

Le programme de recherche appliquée MeSeine Innovation, c'est le programme qui concerne le développement des outils numériques et métrologiques adaptés au suivi de la Seine francilienne. Nous sommes à la dernière année de la phase 1 du programme, et c'est ce que nous vous demanderons d'approuver aujourd'hui.

Le partenariat académique PIREN-Seine, c'est un programme historique que nous soutenons depuis plus de 35 ans. Il est très complémentaire du programme de recherche appliquée MeSeine Innovation, puisqu'il concerne également la compréhension de la dynamique de transfert des polluants dans la Seine, mais à une échelle géographique différente, puisqu'elle adresse l'ensemble du bassin versant Seine-Normandie.

Le partenariat académique OPUR étudie le transfert des polluants dans la ville, et notamment l'introduction et le transit des polluants dans les réseaux (autrement dit, ce qui arrive à nos usines d'épuration). Il s'agit également d'un partenariat avec l'École des Ponts ParisTech, que nous avons depuis maintenant une trentaine d'années.

Enfin, il y a la collaboration de recherche avec Veolia Recherche, le VERI et OTV – je viens de vous en parler – pour la destruction du protoxyde d'azote, ou en tout cas, le test d'un prototype permettant la destruction du protoxyde d'azote produit par nos installations.

Et enfin, la convention Seine Grands Lacs qui, comme je vous le disais, va nous permettre de travailler sur des questions de couplage de nos modèles et d'homogénéisation de notre instrumentation à l'échelle du bassin.

M. le Président. – Merci beaucoup Monsieur ROCHER. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose d'adopter cette délibération. Vous noterez au PV que Madame Chantal DURAND, Madame Josiane FISCHER et moi-même ne prenons pas part au vote.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Monsieur DIDIER, Madame DURAND et Madame FISCHER ne prennent pas part au vote.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Programme scientifique innEAUvation –
Conventions relatives au programme de
recherche OPUR, au partenariat de
recherche SIAAP-OTV Grand Paris-Veolia
Recherche et Innovation-Enercat et au
partenariat de recherche SIAAP-EPTB
Seine Grands Lacs – Avenants relatifs aux
programmes de recherche Mocopée,
MeSeine Innovation, PIREN-Seine

C2023/169D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La programmation scientifique du SIAAP, opérationnelle et à forte dimension appliquée, vous a été présentée dans la communication C2023/178C.

Ainsi, et compte tenu de l'intérêt opérationnel de cette programmation scientifique innEAUvation pour notre syndicat, je vous propose que le SIAAP contribue à hauteur de 1 157 700 € HT pour l'année 2024. La dépense correspondante sera imputée sur le compte 617-2 « Etudes et recherches » de la section de fonctionnement du budget du syndicat, ventilée comme suit :

- Financement à hauteur de 531 500 € HT pour le programme Mocopée.
- Financement à hauteur de 391 200 € HT pour le programme MeSeine Innovation.
- Financement à hauteur de 110 000 € HT pour le programme PIREN-Seine.
- Financement à hauteur de 75 000 € HT pour le programme OPUR.
- Financement à hauteur de 50 000 € HT pour le partenariat de recherche SIAAP - OTV Grand Paris - Veolia Recherche et Innovation - Enercat.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer :

- Les conventions relatives au programme de recherche OPUR (2024-2028), au partenariat de recherche SIAAP-OTV Grand Paris-Veolia Recherche et Innovation-Enercat (2024-2026) et au partenariat de recherche SIAAP-EPTB Seine Grands Lacs (2024-2028),
- Les avenants relatifs aux programmes de recherche Mocopée (2024-2027), MeSeine Innovation (2020-2024), PIREN-Seine (2020-2023),

en vue de définir la participation du SIAAP au financement de la programmation scientifique innEAUvation pour l'année 2024, à hauteur de 1 157 700 € HT.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

Délibération n° 2023-095
Séance du 7 novembre 2023

Programme scientifique innEAUvation –
Conventions relatives au programme de
recherche OPUR, au partenariat de
recherche SIAAP-OTV Grand Paris-Veolia
Recherche et Innovation-Enercat et au
partenariat de recherche SIAAP-EPTB
Seine Grands Lacs – Avenants relatifs aux
programmes de recherche Mocopée,
MeSeine Innovation, PIREN-Seine

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 8 novembre 2022, relative au programme de recherche Mocopée, qui
a approuvé la convention de partenariat de recherche entre le SIAAP, l'UTC et l'INRAE,

Vu sa délibération du 13 novembre 2019, relative au programme de recherche MeSeine
Innovation, qui a approuvé la convention de partenariat de recherche entre le SIAAP et
l'UPEC,

Vu sa délibération du 24 novembre 2020, relative au programme de recherche PIREN-Seine,
qui a approuvé la convention de partenariat de recherche entre le SIAAP et Sorbonne
Université,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président
lui demande d'approuver la convention de partenariat de recherche relative au programme
OPUR, la convention de partenariat de recherche SIAAP-OTV Grand Paris-Veolia
Recherche et Innovation-Enercat, la convention de partenariat de recherche SIAAP-EPTB
Seine Grands Lacs et les avenants relatifs aux programmes de recherche Mocopée,
MeSeine Innovation et PIREN-Seine,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve :

- La convention quinquennale de partenariat de recherche, relative au
programme OPUR, passée avec l'Ecole des Ponts ParisTech, en vue de
définir la participation du SIAAP au financement des actions de la première
année (2024) à hauteur de 75 000 € HT.
- La convention triennale relative au partenariat du SIAAP avec les sociétés
OTV Grand Paris, Veolia Recherche et Innovation et Enercat, en vue de
définir la participation du SIAAP au financement des actions de la première
année (2024) à hauteur de 50 000 € HT.

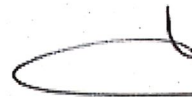
- La convention quinquennale relative au partenariat du SIAAP avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.
- L'avenant à la convention quinquennale de partenariat de recherche, relative au programme Mocopée, passée avec l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE), en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la deuxième année (2024) à hauteur de 531 500 € HT.
- L'avenant à la convention quinquennale de partenariat de recherche, relative au programme de recherche MeSeine Innovation, passée avec l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la cinquième année (2024) à hauteur de 391 200 € HT.
- L'avenant à la convention quadriennale de partenariat de recherche, relative au programme de recherche PIREN-Seine, passée avec Sorbonne Université, en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la quatrième année (2023) à hauteur de 110 000 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions de partenariat de recherche, les avenants et l'ensemble des actes subséquents nécessaires à leur application, et notamment les demandes de subvention auprès des organismes de financement de la recherche, les états financiers de projets de recherche et développement et les accords de consortium, et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à verser la participation du SIAAP au financement des actions relatives aux programmes de recherche Mocopée, MeSeine Innovation, PIREN-Seine et OPUR et aux partenariats de recherche avec les sociétés OTV Grand Paris, Veolia Recherche et Innovation et Enercat.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER

**C2023/167D – Convention de coopération avec la ville de Noisy-le-Grand –
Sensibilisation des plaisanciers et du public aux enjeux de préservation
de la Marne**

M. le Président. – Cette délibération est une nouvelle étape dans notre politique de partenariat avec les communes qui sont situées en bord de Seine et de Marne. Là, c'est la commune de Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis. C'est une convention qui est similaire à celle que nous avons signée avec les communes de Joinville-le-Pont et de Nogent-sur-Marne, des communes du Val-de-Marne, en 2022. Il s'agit de financer des opérations de sensibilisation du grand public pour un montant de 9 000 €. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose d'approuver cette convention.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur GLEIZES quitte la séance.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Convention de coopération avec la ville
de Noisy-le-Grand – Sensibilisation des
plaisanciers et du public aux enjeux de
préservation de la Marne

C2023/167D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Les intérêts du SIAAP et des villes riveraines des bords de Marne et de Seine convergent vers des objectifs communs, comme la baignade, la préservation de la biodiversité aquatique et l'éducation du public sur ces enjeux.

Une action de sensibilisation des plaisanciers aux enjeux de préservation de la Seine et de la Marne est menée dans le cadre d'une démarche de développement durable du SIAAP depuis 2017.

Le but est de sensibiliser les plaisanciers et le grand public pour qu'ils deviennent acteurs de la préservation de la Seine et de la Marne en vue de réduire les pollutions apportées par les bateaux et les promeneurs en prévision d'ouverture des sites de baignade à l'horizon 2024.

Une première campagne de sensibilisation a eu lieu au port de l'arsenal en 2017, à titre expérimental. Ainsi, l'équipe de capitaines et de maîtres de port a été formée sur la faune et la flore aquatique, sur les bons gestes et les enjeux de préservation, afin de pouvoir répondre aux plaisanciers. Des panneaux de sensibilisation ont été élaborés à destination des plaisanciers sur la Seine, sur le SIAAP, sur la faune et la flore aquatique, sur les actions de préservation et les bons gestes pour préserver la Seine et la Marne. Ces panneaux ont été installés dans la salle des plaisanciers au port de l'arsenal en novembre 2017 et inaugurés le 21 décembre 2017 et des dépliants ont été distribués aux plaisanciers.

En 2022, les panneaux de sensibilisation ont été déployés aux ports de Joinville-le-Pont et de Nogent-sur-Marne.

Une sensibilisation grand public sur la faune piscicole a été mise en place, par le biais d'une balade le long des bords de Marne suivant le cheminement de trente-quatre macarons apposés au sol, un macaron par espèce de poisson présente en Marne, assortie de panneaux explicatifs présentant le parcours et la biodiversité aquatique. Un QR Code renvoie vers une page internet dédiée à la biodiversité aquatique. Il figure sur les macarons et les panneaux d'information. Ces promenades ont été déployées et inaugurées à Joinville-le-Pont le 13 mai 2022 et à Nogent-sur-Marne le 6 octobre 2022. Cette promenade est en cours de déploiement avec la ville de Champigny-sur-Marne.

Je vous propose de poursuivre ces actions avec la ville de Noisy-le-Grand.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir approuver la convention de coopération que vous trouverez en annexe au présent rapport. Elle décrit les modalités techniques et financières de notre collaboration avec la ville de Noisy-le-Grand. Il s'agit notamment de prolonger l'installation des macarons au sol le long de la balade des bords de la Mame.

Le budget pour mener ces actions est évalué par le SIAAP à 9 000 € maximum. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie devrait pouvoir subventionner une partie de ces actions.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention de coopération avec la ville de Noisy-le-Grand et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

Délibération n° 2023-096
Séance du 7 novembre 2023

Convention de coopération avec la ville
de Noisy-le-Grand – sensibilisation des
plaisanciers et du public aux enjeux de
préservation de la Marne

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 16 décembre 2016, approuvant la stratégie du SIAAP pour une transition
écologique vers un développement durable,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président lui
demanda de bien vouloir approuver et l'autoriser à signer une convention de coopération avec la
ville de Noisy-le-Grand relative à la sensibilisation des plaisanciers et du public aux enjeux de
préservation de la Marne

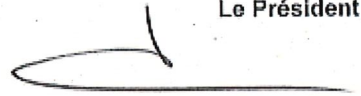
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de coopération relative à la sensibilisation du public aux
enjeux de préservation de la Marne avec la ville de Noisy-le-Grand.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les
mesures d'exécution qui en découlent.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/170D – Convention de collaboration avec l'Association Régionale de Pêche d'Île-de-France – ARDIF

M. le Président. – Là encore, c'est le renouvellement d'une convention. Cette association réalise un travail de prévention pour l'accomplissement de notre mission de service public. C'est une association régionale, et la subvention est d'un montant de 5 000 €. C'est un renouvellement, comme je vous le disais. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'adopter.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Convention de collaboration avec
l'Association Régionale de Pêche
d'Île-de-France – ARDIF

C2023/170D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'Association Régionale de Pêche d'Île-de-France (ARDIF) est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général pour la protection de l'environnement. Elle regroupe six fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique en Île-de-France, ainsi que la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (97). L'ARDIF a pour objet d'assurer la concertation entre les structures membres et la coordination de leurs actions au niveau de la région Île-de-France et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. À cette fin, elle est chargée de coordonner et animer son réseau de fédérations départementales, de favoriser le développement de la pêche de loisir, de sensibiliser à la protection du milieu aquatique et de représenter les fédérations adhérentes au niveau régional.

À travers leurs missions, l'ARDIF et le SIAAP partagent certaines problématiques environnementales. La question du suivi et de la gestion de la qualité des rivières franciliennes, notamment en termes de biodiversité, constitue un enjeu partagé. Ils souhaitent mutualiser leurs moyens pour développer des actions de sensibilisation à destination du grand public et du public averti sur la préservation de la ressource en eau et du milieu naturel.

Compte tenu de l'intérêt de cette association pour notre syndicat, je vous propose d'y contribuer à hauteur de 5 000 € net par an, pendant cinq ans, sous réserve des dispositions budgétaires annuelles. La dépense correspondante sera imputée sur le compte de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-097
Séance du 7 novembre 2023**

Convention de collaboration avec
l'Association Régionale de Pêche
d'Île-de-France – ARDIF

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président
lui demande d'approuver la convention de collaboration avec l'Association Régionale de
Pêche d'Île-de-France (ARDIF),

Vu le projet de convention,

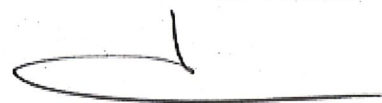
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de collaboration avec l'Association Régionale de Pêche
d'Île-de-France (ARDIF).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes
les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur la section de
fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER

C2023/176D – Subvention 2023 à l'Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France – ARCEAU-IdF

M. le Président. – Monsieur GLEIZES devait prendre la parole sur cette délibération, mais comme il l'a dit, il a dû nous quitter pour rejoindre la première commission de la Ville de Paris. Merci, Jean-Philippe, d'être resté. Cette délibération est un renouvellement pour un an de notre partenariat avec l'association ARCEAU Île-de-France, pour un montant de 15 000 €. C'est une association qui intervient dans de nombreux domaines de réflexion scientifique et technique, qui comporte aussi comme champ de travail la qualité des milieux aquatiques et la prévention des risques naturels. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'adopter.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Subvention 2023 à l'Association Recherche
Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-
de-France – ARCEAU-IdF

C2023/176D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de la subvention 2023 à l'Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France – ARCEAU-IdF, conformément à la convention approuvée par notre assemblée le 24 novembre 2020 et signée le 8 décembre 2020, qui porte une subvention reductible durant trois ans.

L'objet de cette association est de favoriser le dialogue entre la communauté de la recherche et les acteurs opérationnels concernés par la gestion du cycle de l'eau en Île-de-France. Ceci inclut notamment les thématiques suivantes : l'aménagement et le fonctionnement de la ville, les évolutions démographiques et sociétales, la qualité des milieux aquatiques, les risques naturels et phénomènes climatiques...

L'assemblée générale constitutive de l'association s'est tenue le 16 avril 2013 et la parution de l'annonce de création au Journal Officiel a eu lieu le 13 juillet 2013 (numéro d'annonce 1274, n° RNA : W751220339). Son siège social se trouve à AgroParis Tech, 16, rue Claude Bernard, 75005 Paris.

À ce jour, outre le SIAAP, les membres partenaires sont : Seine Grands Lacs, le syndicat Marne Vive, Eau de Paris, la Ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris.

L'association est présidée par Monsieur Daniel Marcovitch, ancien administrateur du SIAAP et membre du comité de bassin Seine-Normandie. Le bureau est composé de représentants des collectivités membres fondateurs et de représentants du monde de la recherche publique.

Une particularité du fonctionnement de l'association est un conseil d'orientation où siègent les élus politiques représentants les membres fondateurs. Sa fonction est de discuter, de proposer et de valider les orientations de l'activité de l'association pour l'année à venir.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe du versement d'une subvention pour la quatrième année de la convention, pour un montant de 15 000 € et, à cet effet, de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat n° 2020-126 du 24 novembre 2020.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-098
Séance du 7 novembre 2023**

Subvention 2023 à l'Association Recherche
Collectivités dans le domaine de l'EAU en
Île-de-France – ARCEAU-IdF

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la subvention 2023 à l'Association Recherche Collectivités dans le domaine de l'EAU en Île-de-France – ARCEAU-IdF, par un avenant à la convention du 24 novembre 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention du 24 novembre 2020,

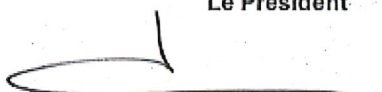
Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 24 novembre 2020 entre le SIAAP et l'Association ARCEAU-IdF.

Article 2 : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 15 000€ au titre de 2023 à l'Association ARCEAU-IdF, dont l'annonce de création au Journal Officiel de la République Française est parue le 13 juillet 2013 (numéro d'annonce 1274, n° RNA : W751220339) et dont le siège social se trouve à AgroParis Tech, 16 rue Claude Bernard 75005 Paris.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 15 000 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/174D – Information et comptes rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration

M. le Président. – Il n'y a pas de vote sur ce dernier point, c'est simplement une information et deux comptes rendus. Vous avez tout dans le dossier, sauf s'il y a des questions, évidemment.

On en a terminé. Nous nous revoyons le mois prochain, le mardi 19 décembre, à 14 heures 30 pour le Conseil d'Administration, et à 14 heures pour le Bureau. Il y a une CAO, une commission d'appel d'offres au 10^{ème} étage juste après le Conseil. Je remercie évidemment toutes les équipes d'Hervé CROUX de la DGA Ressources, et de Sylvie VILETTE, la responsable du service des assemblées délibérantes. Je vous félicite pour tout ce que vous avez fait sur la partie budgétaire. Je remercie les équipes au nom du Conseil d'Administration. Merci à tous pour votre présence.

La séance est levée à 16 h 20.

La secrétaire de séance

Le Président

Signé : Nadia MOUADDINE

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 26 octobre 2023

Information et comptes-rendus portant sur
les arrêtés et les décisions prises par le
Président, par délégation du Conseil
d'Administration

C2023/174D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des délibérations n° 2021-086 et 2021-087 du 21 septembre 2021, vous m'avez chargé d'un certain nombre de délégations en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et d'un certain nombre d'autres délégations, notamment en matière de louage de choses, d'actions en justice et de demandes de subventions ou encore de régie comptable.

Aux termes des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de ces délégations, et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique le détail des décisions que j'ai prises par délégation entre le 1^{er} août 2023 et le 30 septembre 2023, joint en annexe du présent rapport.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-099
Séance du 7 novembre 2023**

Information et comptes-rendus portant
sur les arrêtés et les décisions prises par
le Président, par délégation du Conseil
d'Administration

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2,
L. 3221-10-1 et L. 3221-11,

Vu sa délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, modifiée par la délibération n° 2021-132
du 9 décembre 2021, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil
d'Administration au Président,

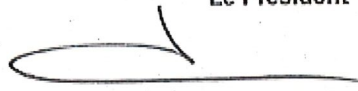
Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par sa délibération n° 2022-
003 du 15 février 2022, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil
d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie
et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,

Vu le rapport de présentation en date du 26 octobre 2023, par lequel Monsieur le Président
l'informe des arrêtés et des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil
d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés
publics et autres,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la liste des arrêtés et des décisions prises par le Président entre
le 1^{er} août 2023 et le 30 septembre 2023, par délégation du Conseil
d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de
trésorerie, de marchés publics et autres, jointe en annexe.

Le Président


François-Marie DIDIER

Décisions portant sur des emprunts ou des lignes de trésorerie

2023 - PRÉSIDENCE DE M. DIDIER			
NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBJET	DATE DE LA DECISION
Souscription de lignes de trésorerie			
Décision	2023-80	Souscription d'une contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Banque postale	28-août-23

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231115-2023-09-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240306-2024-013-2-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Décisions en matière de marchés publics

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
23142	2300193	Assurance des logements du SIAAP	AVA France IARD	33 000,00 €	2 ANS	28/07/2023
23151	2300310	Maintenance des équipements de restauration du Campus	LELO-CONCEPT	6 500,00 €	3 MOIS MAX- Achèvement des prestations	28/08/2023
23156	2300316	Assurance pour la création de 2 marchés d'assurance chantier	PROTECTAS	15 000,00 €	Admission définitive des prestations	31/08/2023
23160	2300366	Fourniture d'oxygène liquide et maintenance des réservoirs de stockage	AIR LIQUIDE France INDUSTRIE / IM	39 999,00 €	jusqu'au 31/10/2023	11/09/2023
23161	2050262	Service de transport de pifs en IDF et hors IDF et petits matériels en IDF	GLOBE EXPRESS	MAX 21 000 €	2 ANS A compter du 18/09/2023	14/09/2023
voir avecDAJ	2300421	Optimisation de la gestion des quotas de CO2 du SIAAP	GLOBAL FACTOR COMMODITIES TRADING, SAU	20 000,00 €	2 ANS A compter du 11/02/2023	voir avecDAJ
EU						
6913	2300394	EU-DAL-Assistance pour l'analyse de revenus/marché 21225 et 21226	PROTECTAS	300,00 €	1 AN	01/08/2023
6943	REGUL	EU-DAL-REGULARISATION - Commande de carte de visite	HANDIPRINT	34,00 €	1 JOUR	19/09/2023
Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
	2300377	Convention de prestation d'étude de mission de sécurité ferroviaire-Collecteur VLS	SNCF Réseau	59 311,00 €	6 mois	sans objet Signature en cours

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2300372	6919	Participation à une formation de la Fresque du Climat	la Fresque du Climat	600,00 €	1 jour	16/08/2023
2300397	6942	Compte réglementaire des EPI de travail en hauteur	DEORA	1 440,00 €	1 mois	12/09/2023
23153	2300351	Location de bungalows pour l'aménagement provisoire de bureaux à SEV	EIFFAGE	39 960,00 €	9 semaines	01/09/2023
Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
	2300523	Tier d'injection d'un coagulant organique en décaimation primaire	SNF	15 391 € HT	4 mois	

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240306-2024-013-2-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240311-15-2023-406-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240306-2024-013-2-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
EU N° 6915	23B0358	Acquisition de licence XLSTAT	ADDINSOFT	1 310,00 €	1 an	04/08/2023
EU N° 6916	23B0364	Prestation de retranscription sous titrée via plateforme informatique	UGAP (TADEO)	19 256,52 €	1 an	04/08/2023
EU N° 6917	23B0362	Mise en conformité des cheminées de chaufferie UPEI	France TUBAGE	35 000,00 €	8 mois	09/08/2023
2023-23150	23S0338	Remplacement des routeurs GTB du CAMPUS du site Seine aval	JOHNSON CONTROLS France	4 063,64 €	15 jours	05/09/2023
2023-23151	23S0320	Maintenance équipements restaurant CAMPUS	LECLO-CONCEPT	6 500,00 €	3 mois	28/08/2023
2023-23157	23S0353	Protection par installation d'extinction automatique à gaz du local onduleur	CEMIS SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	27 851,20 €	4 mois	06/09/2023
2023-380	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	5 718,66 €	21 jours	03/08/2023
2023-381	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	6 384,84 €	70 jours	07/08/2023
2023-382	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	4 293,00 €	21 jours	10/08/2023
2023-383	2022-C006	Réappro stock UP8D	SUEZ-EAU France	13 369,05 €	84 jours	10/08/2023
2023-384	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	1 159,22 €	28 jours	14/08/2023
2023-386	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	6 509,35 €	42 jours	14/08/2023
2023-387	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	6 145,10 €	84 jours	14/08/2023
2023-391	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	882,28 €	35 jours	14/08/2023
2023-392	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	3 984,00 €	84 jours	14/08/2023
2023-393	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	907,86 €	35 jours	14/08/2023
2023-395	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	5 241,33 €	28 jours	18/08/2023
2023-396	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	858,20 €	35 jours	18/08/2023
2023-397	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	245,95 €	21 jours	18/08/2023
2023-398	2022-C006	Réappro stock UP8D	SUEZ-EAU France	120,00 €	28 jours	18/08/2023
2023-399	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	2 782,50 €	56 jours	18/08/2023
2023-403	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	4 050,07 €	35 jours	23/08/2023
2023-404	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	493,32 €	28 jours	23/08/2023
2023-405	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	910,20 €	35 jours	23/08/2023
2023-410	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	1 404,00 €	35 jours	04/09/2023
2023-411	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	2 976,19 €	42 jours	04/09/2023
2023-413	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	805,00 €	70 jours	04/09/2023
2023-415	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	471,52 €	28 jours	04/09/2023

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2023-418	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	3 312,08 €	84 jours	06/09/2023
2023-419	2022-C006	Réappro stock UPBD	SUEZ-EAU France	460,46 €	35 jours	06/09/2023
2023-420	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	2 264,91 €	35 jours	11/09/2023
2023-421	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	3 310,12 €	28 jours	11/09/2023
2023-422	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	3 138,77 €	28 jours	11/09/2023
2023-423	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	2 018,98 €	35 jours	11/09/2023
2023-424	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	13 306,68 €	84 jours	11/09/2023
2023-426	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	8 696,80 €	84 jours	11/09/2023
2023-436	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	6 029,79 €	84 jours	14/09/2024
2023-440	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	15 655,25 €	84 jours	21/09/2023
2023-441	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	17 205,00 €	41 jours	26/09/2023
2023-442	2022-C006	Réappro stock UPBD	SUEZ-EAU France	681,62 €	28 jours	20/09/2023
2023-443	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	23 291,38 €	28 jours	21/09/2023
2023-444	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	653,78 €	35 jours	21/09/2023
2023-445	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	21 429,92 €	21 jours	21/09/2023
2023-447	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	7 447,78 €	84 jours	25/09/2023
2023-448	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	1 572,44 €	35 jours	29/09/2023
2023-450	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	1 988,16 €	21 jours	29/09/2023
2023-452	2022-C006	Réappro stock UPBD	SUEZ-EAU France	20 394,00 €	21 jours	29/09/2023
2023-454	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	90 703,85 €	42 jours	29/09/2023
2023-455	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	3 091,50 €	28 jours	29/09/2023
2023-456	2022-C006	Réappro stock UPBD	SUEZ-EAU France	10 585,83 €	42 jours	29/09/2023

**Décisions autres que celles relatives aux emprunts,
aux lignes de trésorerie ou marchés publics**

2023 - Présidence de Monsieur François-Marie DIDIER		
NUMÉRO	DATE	OBJET
DE-2023-078	04/08/2023	Requête introductive d'instance du SIAAP à l'encontre de la décision de rejet de dégrèvement de taxe foncière de la station d'épuration de Seine-Amont à Valenton, émise au titre de l'année 2022, par la Direction départementale des finances publiques (DDFP) du Val-de-Marne – Tribunal administratif de Melun
DE-2023-079	17/08/2023	Défense du SIAAP dans le contentieux en appel introduit par M. KLENIEWKI à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 04/10/2022 réduisant des honoraires d'expertise (Dossier N° 2102284-2)
AR-2023-086	12/09/2023	Autorisation pour la signature de la convention Temporaire du domaine public fluvial Fluvial avec Voies Navigables de France pour l'exploitation de l'estacade de Vigneux-sur-Seine dans le cadre des travaux VL8

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240306-2024-013-2-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231115-2023-099-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023